

Enquête publique unique

Préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-1 et L 214-3 du code de l'environnement pour l'aménagement des berges de Courbevoie entre le pont de Courbevoie et le parc de Bécon au droit du quai du Maréchal Joffre sur la commune de Courbevoie

du 13 mars 2023 au 15 avril 2023 inclus

Rapport du Commissaire Enquêteur

Murielle Lescop



Sommaire :

Cadre juridique de l'enquête	p. 3
Préambule	p. 11
Organisation de l'enquête	p.20
Déroulement de l'enquête.....	p. 23
Analyse des observations recueillies.....	p. 27
Bilan de l'enquête	p. 53
Les Annexes.....	p. 55

Mes conclusions figurent sur un document séparé intitulé : *Conclusions du commissaire enquêteur*

Liste des abréviations

DRIEAT : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement et des Transports

VNF : Voies Navigables de France

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PMR : Personnes à Mobilité Réduite

1 Cadre juridique de l'enquête publique

1-1 Cadre général de l'enquête

La présente enquête publique porte sur l'aménagement des berges de Courbevoie, du pont de Courbevoie au parc de Bécon en aval. Elle est préalable à une autorisation environnementale. Elle s'est déroulée sans incident jusqu'à son terme, du 13 mars 2023 au 15 avril 2023 inclus conformément au :

- code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1, L 123-1, L181-1 à L181-23, L 214-1 à L 214-6,
- code de l'environnement et notamment ses articles R123-1 à 27, R 181-1 à R181-52, R214-1 à 56 ;
- au décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;
- à la demande d'examen au cas par cas en date du 23 février 2021, n° F01121P0037 relative au projet d'aménagement des berges de Seine entre le pont de Courbevoie et le parc de Bécon à Courbevoie dans le département des Hauts-de-Seine,
- à la décision n° DRIEE-SDDTE-2021-068 du 29 mars 2021 dispensant le projet d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement ;
- à la demande présentée sous forme de dossier d'autorisation environnementale par le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, afin d'aménager les berges de Courbevoie entre le pont de Courbevoie et le parc de Bécon au droit du quai du Maréchal Joffre, sur la commune de Courbevoie, réceptionnée le 5 mai 2022 par le guichet unique du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), enregistrée sous le n°0100003193 ;
- à l'avis de la direction des affaires culturelles d'Île-de-France en date du 24 juin 2022 ;
- à l'avis de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 6 juillet 2022 ;
- à l'avis de l'Office Français de la biodiversité en date du 13 juillet 2022 ;
- au rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, en date du 25 novembre 2022, déclarant le dossier complet et recevable et proposant, conformément à l'article R 214-8 du code de l'environnement, la tenue d'une enquête publique dans les conditions prévues aux articles R181-36 et suivants du code de l'environnement ;
- à la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 8 décembre 2022, portant désignation du commissaire-enquêteur, conformément à l'article R.123-5 du code de l'environnement ;
- au courrier en date du 11 janvier 2023 par lequel Madame Murielle Lescop, commissaire-enquêteur sollicite la tenue d'une réunion d'information et d'échange avec le public
- à l'arrêté DCPAT n°2023, pris par le préfet des Hauts-de-Seine en date du 16 février 2023.

1-2 Principales dispositions

1-2.1 Finalité de l'enquête publique

L'article L123-1 du code de l'environnement précise : « *l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement, mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.* »

1-2.2 Objet et déroulement de l'enquête

Cette enquête diligentée au titre de la Loi sur l'Eau entre dans la catégorie des enquêtes soumises au code de l'environnement. Le code de l'environnement prévoit :

1. Un avis d'enquête affiché au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête. Cet avis mentionne (L 123-10 du code de l'environnement) :
 - L'objet de l'enquête.
 - La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer.
 - Le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête.
 - La date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités.
 - L'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté.
 - Le (ou les) lieu (x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public.
 - Le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique.
 - La ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible.

L'avis est publié dans deux journaux régionaux au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 jours qui suivent le début de l'enquête.

A la clôture de l'enquête, le commissaire rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois.

L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016¹ a permis de mettre à disposition du public de nouveaux moyens de communication avec l'obligation de mise à disposition de moyens électroniques :

2. La mise ligne de l'avis d'enquête 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.
3. La mise en ligne du dossier d'enquête public sur un site internet consultable pendant toute la durée de l'enquête.

¹Ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

4. Un registre dématérialisé mis à disposition du public sur un site internet où les observations et propositions sont accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire.
5. Un ordinateur mis à disposition gratuitement pour la consultation du dossier d'enquête publique sur les lieux de l'enquête.
6. Une adresse courriel pour recevoir les observations du public.

La durée de l'enquête est déterminée à l'article L. 123-9 :

« La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale. (...) Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10. ».

Les procédures figurant à l'article L 123-14 du code de l'environnement, permettent soit de suspendre l'enquête pour une durée de 6 mois au maximum afin d'y apporter les modifications jugées nécessaires par le maître d'ouvrage, soit de déclencher une enquête complémentaire à l'issue de l'enquête, ce qui n'a pas été le cas de la présente enquête.

Communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rend un avis qui peut être, soit favorable, soit défavorable ou réputé défavorable s'il est assorti d'une réserve et tant que cette dernière n'est pas levée.

Le rapport et les conclusions du commissaire ou de la commission chargée de l'enquête doivent être communiqués sur leur demande aux personnes physiques ou morales concernées.

L'article R123-21 précise : « L'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, plan ou programme (...), à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Lorsqu'elle a publié l'avis d'ouverture de l'enquête sur son site internet, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sur ce même site et le tient à la disposition du public pendant un an. »

Dans le cadre de cette enquête le rapport et ses conclusions seront consultables pendant un an :

- Sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/COURBEVOIE>
- Par courrier adressé au président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ou au préfet des Hauts-de-Seine, ou les consulter sur le site

L'article L. 123-15 du code de l'environnement par l'ordonnance modifiée 2016-1060 du 3 août 2016 autorise le maître d'ouvrage à répondre aux conclusions du commissaire enquêteur : « l'autorité

compétente pour prendre la décision peut organiser, en présence du maître d'ouvrage, une réunion publique afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Elle est organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête sont informés de la tenue d'une telle réunion. »

1-2.3 Enquête Loi sur l'Eau

La loi du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'eau » a été complétée par le Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques afin de transposer la réglementation Européenne sur l'eau² qui vise l'atteinte du bon état général des eaux dès l'année 2015.

Elle propose des outils réglementaires permettant d'améliorer la lutte contre les pollutions, la gestion quantitative de l'eau en favorisant les économies d'eau, le partage de la ressource et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques. Elle impose ainsi que les ouvrages ou activités ayant un impact sur les milieux aquatiques soient conçus et gérés dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau. Elle concerne tous les milieux aquatiques : eaux superficielles (cours d'eau, lac...) ou souterraines (prélèvements...), zones inondables, zones humides, etc.

L'enquête « Loi sur l'Eau » est instruite au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement. Elle concerne tous les projets d'installation, ouvrage, travaux ou activités (IOTA) ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques suivant deux types de procédures définies à l'article L214-3 :

- La déclaration, si les conséquences en matière environnementale sont modérées.
- L'autorisation, si ces conséquences sont de nature à compromettre la santé et la sécurité publiques, et à porter atteinte durablement aux équilibres naturels des écosystèmes aquatiques.

Le présent projet est soumis à autorisation au titre de la Nomenclature Eau définie à l'article R214-1 du Code de l'Environnement. En annexe de cet article, différents seuils et impacts, classés en rubriques sous cinq titres, permettent de définir le régime des autorisations auxquelles sont soumis les IOTA susceptibles d'avoir un impact sur le milieu aquatique.

Le projet d'aménagement des Berges en aval du pont de Courbevoie est concerné par différentes rubriques nécessitant une déclaration, seule la rubrique 3.1.1.0 est soumise au régime de l'autorisation environnementale.

- Rubrique 3.1.1.0 : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues.

En effet, l'aménagement retenu propose des salons suspendus qui surplombent la Seine sur des structures métalliques avec une barge flottante amarrée aux ducs d'albe dans le lit mineur. Ces éléments pourraient présenter un obstacle à l'écoulement en cas de crues. A ce titre l'autorisation est soumise à enquête publique. Le projet était également soumis à l'examen au cas par cas par l'Autorité environnementale pour déterminer si le projet nécessitait une étude d'impact. Le maître d'ouvrage l'en a dispensée par sa décision n° DRIEE-SDDTE-2021-068 du 29 mars 2021.

²Directive européenne du 23 octobre 2000

Les rubriques donnant lieu à déclaration pour ce projet sont :

- Rubrique 3.1.2.0 : Installations, ouvrage, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 10 mètres, mais inférieurs à 100 mètres
- Rubrique 3.1.3.0 : Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 10 mètres mais inférieurs à 100 mètres
- Rubrique 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens sur moins de 200m² de frayères
- Rubrique 3.2.2.0 : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, d'une surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m³. Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

1-2.4 Enquête portant sur une autorisation unique

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et de la simplification des démarches administratives, le Gouvernement a mis en place un guichet unique dont l'objectif est de rationaliser les instructions administratives en réduisant le délai d'obtention des actes et le nombre d'interlocuteurs pour le porteur du projet.

Cette procédure d'autorisation unique doit conduire à une décision unique du préfet de département sauf pour les cas précisés à l'article R181-2, pour l'ensemble des décisions de l'État relevant de l'article L. 181-1.

Ce dernier définit le champ d'application de l'autorisation environnementale : « *sont ainsi soumis (...) les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), lorsqu'ils relèvent du régime d'autorisation.* »

L'article L. 181-2 précise que « *l'autorisation environnementale vaut, pour les projets qui y sont soumis, entre autres les déclarations IOTA, enregistrement ou déclaration ICPE* ». Ainsi, la procédure d'autorisation environnementale inclut les rubriques soumises à déclaration.

L'instruction est coordonnée par les services de la Police de l'Eau auprès des différents services instructeurs. Pour cette enquête, le guichet unique du service Police de l'Eau compétent est celui de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT). La Police de l'Eau peut demander un complément au dossier dans le cadre de l'instruction du dossier et prolonger le délai d'instruction de 4 mois. Le dossier de demande d'autorisation est soumis à l'enquête publique.

Le projet est par ailleurs soumis à la procédure dite au cas par cas selon l'article R. 122-2 du code de l'environnement auprès de l'Autorité environnementale (Ae) qui évalue l'opportunité de réaliser une étude d'impact du projet. Lorsque l'Autorité environnementale est le préfet de région Île-de France,

la demande est déposée à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).

Dans le cas de ce projet, l'Ae a estimé qu'il devait en être dispensé par décision n° DRIEE-SDDTE-2021-068 du 29 mars 2021 selon la procédure mentionnée à l'article R122-3-1.

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est également sollicité, le projet se situant dans le périmètre du parc de Bécon qui est classé au titre des sites classés. Les règles relatives aux travaux en abords de monuments historiques et dans les sites patrimoniaux remarquables sont codifiés aux articles L. 621-32, L. 632-1 à L. 632-3 et aux articles R. 621-96 à R. 621-96-17 et à l'article D. 632-1 du code du patrimoine. Les demandes d'autorisation de travaux en abords de monuments historiques et dans les sites patrimoniaux remarquables sont soumises à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) qui « *s'assure du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.* » (article L. 632-2 du code du patrimoine).

A l'issue de l'enquête publique, l'article R181-39 précise que le préfet « *transmet pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou la synthèse des observations et propositions du public* » au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) dont il peut solliciter l'avis. Le maître d'ouvrage est convié à la réunion du conseil afin d'y faire valoir ses arguments.

Le pétitionnaire peut présenter ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation conformément à l'article R181-40 .

Le préfet dispose d'un délai de deux mois pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale (Article R181-41) à compter du jour de l'envoi du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le préfet au pétitionnaire.

1-2.5 Composition du dossier

La composition du dossier soumis à enquête publique comprend le dossier de demande environnementale dont le contenu est indiqué à l'article R181-13 du code de l'environnement :

« *1° Lorsque le pétitionnaire est (...) une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;*

2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées. Elle inclut également, le cas échéant, les mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;

5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;

6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3-1, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;

8° Une note de présentation non technique. »

1-2.6 Etude d'incidence environnementale

L'article R181-14 précise le contenu de l'étude d'incidence environnementale en l'absence d'étude d'impact. Cette dernière doit être « proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. » tels que :

- « La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, (...) dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (L211-1).
- Les sites classés dont « la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (L341-1).

Elle comporte les éléments suivants :

1. L'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement.
2. Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement.
3. Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité.
4. Les mesures de suivi.
5. Les conditions de remise en état du site après exploitation.
6. Un résumé non technique.

En outre, du fait de l'incidence du projet sur la prévention des inondations et sur les milieux aquatiques, elle « porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10. »

1-3 Cadrage réglementaire s'appliquant au secteur du projet

Le projet s'inscrit le périmètre des Plus Hautes Eaux Connues (PEHC) de la Seine dont la crue de référence est celle de 1910. Le périmètre d'étude est sujet potentiellement aux débordements de nappe. Les principaux documents d'urbanisme et d'aménagement s'appliquant au territoire du secteur du projet sont donc :

- Le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France) qui est applicable aux documents d'urbanisme inférieurs.
- SRCE (Schéma de Cohérence Ecologique).
- Le Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2022-2027) du bassin de la Seine et cours côtiers Normand en cours d'approbation.
C'est le document de planification de la gestion de l'eau établi pour chaque bassin hydrographique. Il détermine la gestion et les objectifs appliqués à chaque masse d'eau³ pour une gestion durable et équilibrée de ces dernières. Il s'articule avec les autres documents cadre des politiques publiques concernés par la politique de l'eau.
- Le plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Seine Normandie approuvé le 8 avril 2022 pour 6 ans qui identifie les TRI :
 - Territoire à risque important d'inondation (TRI) sur lequel sont déclinées les objectifs de stratégie locale de gestion des risques d'inondation du PGRI. Le projet est concerné par le TRI Métropole Francilienne.
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé le 9 janvier 2004, zonage A.
- Les documents d'urbanisme communaux qui doivent être compatibles avec les SDAGE et les PPRI :
 - Le PLU de Courbevoie

³ Milieu aquatique

2 Préambule

Le projet est porté par le Département des Hauts-de-Seine qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

2-1 Périmètre du projet

Le projet porte l'aménagement d'une promenade le long des berges du pont de Courbevoie jusqu'au parc de Bécon en aval de la Seine, sur une longueur approximative de 550 mètres.

Il s'inscrit dans le prolongement d'aménagements déjà réalisés en amont du pont de Courbevoie. Le périmètre s'inscrit dans le domaine public fluvial géré par Établissement public industriel et commercial Voies Navigables de France (VNF) qui s'est engagé à mettre les terrains à disposition du maître d'ouvrage en qualité d'aménageur.

2-1.1 La berge

Actuellement, l'essentiel de la promenade se situe sur un chemin de crête étroit couronnant un perré muni d'une banquette en béton située en submerge, soutenu par des palplanches.

Le perré nécessite des travaux de consolidation. L'ensemble présente un aspect fortement minéral. On compte un certain nombre d'accès utilisés par les promeneurs et les pêcheurs :

1. Les accès à la promenade :
 - Au niveau du pont de Courbevoie par une rampe et un escalier assez large.
 - Au niveau des quais par de petits escaliers dans la murette anti-crues à mi-parcours et après le parc de Bécon vers le pont de Levallois.
2. Les accès à la risberme :
 - Des petits escaliers très raides insérés dans le perré à intervalles réguliers.

2-1.2 Le quai

La berge est surplombée par la RD7 qui est une route à 2X2 voies à forte circulation dont elle est séparée par un mur de soutènement qui fait office de mur anti-crues. La voie est bordée de trottoirs peu larges au regard de la dimension de la route, et de stationnements utilisés par des cars et des véhicules utilitaires.

Le parc de Bécon, longe le quai sur la partie Nord du périmètre. Le parc offre une surface de 36 623 m² dans un secteur fortement urbanisé. Il constitue l'espace vert le plus important de la commune. Il s'étend des hauteurs vers le quai par une terrasse et des escaliers monumentaux qui offrent une belle perspective sur la Seine et l'île de la Jatte située en face du projet. Cet ensemble constitue l'axe central du parc de Bécon à la Seine.

2-2 Description du projet

2-2.1 Les aménagements projetés

Le but est d'élargir le chemin actuel par une dalle béton en encorbellement qui reposera sur des pieux. La promenade sera ponctuée de cinq élargissements nommés respirations, pour aboutir à un espace plus confortable au niveau du parc de Bécon.

Ainsi, on distingue trois zones d'aménagements spécifiques :

1. Le raccordement aux aménagements en amont (au niveau du pont de Courbevoie) :
Cet espace bénéficie d'un espace assez large : les arbres y seront remplacés et d'autres plantés en Cépée pour augmenter les espaces plantés, des agrès et des bancs installés.
2. La promenade sur le perré :
 - a. Le chemin offrira une largeur de 2.65 en moyenne plus 0.60 mètres de pleine terre où seront plantés des arbustes et des plantes ornementales en alternance avec des bancs.
 - b. Cinq respirations offrant une surlargeur de 5.5 m comprendront :
 - Des espaces de repos avec lits de soleil ou agrès.
 - Pergolas pour certaines.
 - Des plaques sérigraphiées en corten⁴ recouvriront les murs de soutènement et des bancs de pierre s'y adosseront.
3. L'axe du parc de Bécon :
Au niveau de l'axe central du parc de Bécon, la promenade s'élargira sur une largeur de 9.55 m sur environ 26 mètres. Cet espace offrira :
 - Un espace libre de 5.3 mètres formant une placette.
 - Des gradins végétalisés encadrés par deux escaliers qui créeront une liaison avec le quai.
 - Des espaces végétaux.

Au-dessus du lit du fleuve seront ajoutés :

- Deux salons suspendus au moyen de huit ducs d'Albe à chaque angle afin de limiter la création d'embâcle sous les planchers des salons en cas de crue.
Des pergolas et des jardinières permettront de soutenir une végétation grimpante afin d'apporter un peu d'ombre aux salons.
 - Le dimensionnement permettra d'offrir environ 39 m² de surface pour chacun des salons. Les ducs d'albe seront distants au plus loin de 7.27 mètres de la berge et 1.5 mètres au plus près.
- Une barge flottante qui supportera un jardin flottant de 28 m² de surface.

Des garde-corps seront implantés tout du long de la promenade. Une rampe permettra la sortie des véhicules d'entretien à l'extrémité de la promenade après la placette. L'ensemble des accès à la promenade seront fermés par des grilles et portillons selon les dispositifs d'accès.

2-2.2 Réalisation des travaux

Les travaux de renforcement de la berge seront mutualisés avec les aménagements : 14 micropieux appuyés sur les fondations profondes, 2 micropieux d'essai et 280 pieux soutiendront la promenade tout en renforçant le perré. Ils devaient améliorer leur stabilité au grand glissement⁵.

Les travaux imposeront le nivellement du sol tout en préservant les semelles des murs de soutènement existants. Le niveau de la promenade sera abaissé d'environ 60 cm.

Le raccordement de la rampe de sortie impose un certain nombre de démolitions :

- Mur de soutènement partiellement démoli.
- Modification du trottoir pour maintenir le cheminement piéton :
 - Suppression d'un espace vert, d'un arbre et d'un arbuste.

⁴ L'acier Corten, est un acier à corrosion superficielle provoquée. Il est utilisé en architecture, en paysagisme, en construction, pour son aspect et sa résistance aux conditions atmosphériques.

⁵ Dossier enquête publique, Mémoire technique Avant-projet, p.18

- Modification du stationnement existant
- Création d'un abaissé

2-2.3 Coût du projet

Le Département des Hauts-de-Seine financera à hauteur de 70 % le projet et la ville de Courbevoie, à hauteur de 30%. Le montant des travaux est estimé à 10.5 millions d'euros.

2-3 Attendus du projet

2-3.1 Consolider le perré et les berges.

La berge supporte l'axe routier structurant RD7 sujet à fort trafic. Il est donc indispensable de consolider le perré qui participe au soutènement de la voirie.

2-3.2 Améliorer la lutte contre les crues

La crue de 1910 demeure une menace sur une portion qui a été fortement anthropisée pour maintenir un tirant d'eau favorable à la circulation fluviale. L'adjonction d'un axe routier structurant en bordure des berges réduit la possibilité de création de zone d'expansion des crues. Par conséquent tout aménagement ne peut soustraire plus de volume au lit du fleuve ni créer un obstacle à l'écoulement de l'eau sans aggraver le risque de crue.

2-3.3 Reconnecter les habitants avec le fleuve

Le projet s'inscrit dans Schéma d'aménagement Départemental des berges de la Seine 2022 issu du Schéma Départemental adopté en 2006. Il visait à rendre la Seine aux habitants à travers une promenade bleue, dont l'objectif était de relier les espaces de nature entre eux. On pouvait y trouver les objectifs suivants :

- Aménager un cheminement sur l'ensemble du linéaire.
- Rééquilibrer l'offre en espaces verts entre le nord et le sud du département.
- Resserrer les liens entre la ville et le fleuve, améliorer le cadre de vie, valoriser un patrimoine à vocation touristique.
- Ouvrir la ville sur le fleuve et retrouver une liaison visuelle et physique entre ces deux entités.
- Participer à la lutte contre les inondations.

Le schéma départemental 2022 reprend ces objectifs en s'inscrivant : « dans la continuité de la politique menée par le Département depuis 2006, tout en amorçant une nouvelle dynamique, un nouveau cycle dans la reconquête des berges de Seine, prenant en compte les évolutions du territoire, les nouveaux enjeux environnementaux, économiques, ainsi que les pratiques et attentes émergentes des habitants. »⁶

2-3.4 Créer des espaces verts dans un milieu fortement minéralisé

La forte urbanisation du secteur doit être compensée par de nouveaux espaces libres pour permettre aux habitants de retrouver un peu de naturalité et des espaces récréatifs. Le projet doit permettre aux habitants de profiter de la présence de la Seine

2-3.5 Maintenir la biodiversité des milieux aquatiques

Dans un environnement fortement minéralisé, il est important de ne pas aggraver une situation déjà peu favorable. Le projet doit l'améliorer dans la mesure du possible.

⁶Schéma d'aménagement Départemental des berges de la Seine 2022 p.4

2-4 Enjeux du projet sur l'état initial

2-4.1 Enjeux au regard du SDAGE et des documents stratégiques

Le projet n'est situé sur aucune zone de captage d'eau potable. Le projet se situe dans l'unité hydrographique dénommée « La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus) »⁷. La qualité des eaux superficielles est considérée comme moyenne.

Les enjeux de l'aménagement proposé concernent essentiellement le rétablissement des écoulements, la préservation de la qualité des eaux et la compatibilité des objectifs de qualité qui est d'atteindre un bon potentiel écologique et un bon état chimique.

Le risque principal pour la Seine est celui d'un retour la crue de référence de 1910. Elle est caractérisée par :

- Un débit maximum de 2400 m³/seconde contre un débit moyen de 260 m³/seconde⁸
- Une hauteur maximale au Pont d'Austerlitz de 8.62 m⁹
- Une durée de 51 jours avec 13 proches de l'amplitude maximale.

La crue de 1910 résulte de la concomitance des crues de l'Yonne et de la Marne. Ainsi la simultanéité des crues des principaux affluents (Aube, Marne, Yonne) de la Seine constituent un aléa fort auquel est soumis le fleuve et que le projet doit prendre en compte.

La crue de 1910 n'est pas la seule crue dont il faut craindre le retour, les crues de janvier 1916, 1924, 1955, 1982, 2018 constituent également des références pour les événements pluvieux dont les retours sont moins longs.

Le secteur du projet est identifié comme un territoire à risque important d'inondation (TRI) dont le risque a été cartographié au sein d'un SLGRI¹⁰ qui a associé le secteur de projet aux crues moyennement probables. Enfin le projet se situe dans le secteur des plus hautes eaux connue lors des crues de références que sont les crues de 1910.

Il est donc impératif de ne pas élever le niveau de la lame d'eau en l'absence de possibilité de création de volumes supplémentaire dans un milieu très contraint sur le périmètre du projet :

- Soutènement de la RD7 le long des berges, limitant l'extension du chemin de crête en largeur
- Perré étroit
- Chenal de navigation limitant l'avancée sur la Seine

La réglementation prévoit une élévation maximum de 1cm.

2-4.2 Les enjeux au regard du PPRI

Le projet est situé en zone rouge du PPRI, zone à fort aléas et zone à préserver pour la capacité de stockage de la crue. Les travaux sont autorisés sous conditions. Les clôtures doivent être ajourées à large maille sur au moins les deux tiers de la hauteur située sous la cote casier¹¹. Tout remblais et toute construction doit être compensés par un volume égal de déblais pris sur la zone d'aménagement. Une étude technique doit être fournie par le pétitionnaire. Le pétitionnaire doit tout mettre en œuvre pour garantir le libre écoulement des eaux et la préservation du volume du champ d'expansion. A préciser que les mouvements de terre d'importance limitée, rendus nécessaires pour l'aménagement de rampes pour PMR, emmarchement etc. ne donnent pas lieu à compensation.

⁷ SDAGE 2022-2027, codé FRHR155A

⁸ Dossier d'Autorisation environnementale p.82

⁹ Ibid. p.82

¹⁰ Stratégie locale de Gestion des Risques d'inondation (SLGRI) approuvé le 22 février 2019

¹¹ Cote casier située à 31.50 NGF Normal

2-4.3 Milieu naturel

Au regard de la forte minéralisation du site, il n'a pas été recensé d'espèces faisant l'objet d'une protection, ni d'écosystème à protéger telle qu'une zone humide. La faune terrestre et la flore sont peu présentes. On note la présence de trois arbres en voie de dépérissement qui seront remplacés. On observe le passage de chiroptères, notamment la Pipistrelle commune en activité de chasse ou de transit, elle constitue un enjeu moyen.

La flore aquatique est en revanche présente sur tout le linéaire du projet avec la présence d'espèces telles que le Nénuphar jaune, le Rubanier émergé, le Potamot pectiné. Ces espèces sont fréquentes dans la Seine Francilienne. Si elles peuvent présenter quelque intérêt pour la reproduction de quelques espèces présentes, telles que le brochet ou la tanche, les peuplements sont insuffisants et la profondeur de la Seine trop importante sur ce tronçon (palplanches) pour procurer un habitat accueillant, à l'exception d'une petite portion.

On observe malgré tout des enjeux floristiques et faunistiques sur deux types d'habitats présents sur le secteur :

- L'habitat à interstices urbain abrite plusieurs espèces rares dont le Rorippe des Bois, la Chondrille à feuille de jonc et le jonc comprimé (*Juncus compressus*), espèces hygrophiles implantées ponctuellement en berge dans le béton.
- Un habitat hydrophytique situé sur une longueur d'environ 50 m dont la surface est inférieure à 200 m², caractérisé par des hauteurs d'eau réduites et laissant apparaître un court haut fond de blocs colmatés. La profondeur réduite sur cette portion permet la constitution d'herbiers denses favorable aux frayères, pour la Vandoise entre autres, espèce lithophile plus exigeante parmi les trois espèces répertoriées sur le site. Le potamot perfolié (*potamogeton perfoliatus*), une espèce rare quasiment menacée, y est présente ainsi que la Naiade aux yeux bleus qui est une espèce de libellule déterminante de ZNIEFF, mais fréquente dans la Région.

L'enjeu frayère y est considéré comme moyen car on a pu y observer la présence de la vandoise juvénile.

Concernant l'avifaune, on a repéré 23 espèces, mais aucune ne semble nicher sur le site. Si l'on note 15 espèces d'oiseaux protégés, seule la Bergeronnette des ruisseaux est considérée comme nicheuse à proximité.

L'ensemble des enjeux sont donc faibles si l'on considère la faible superficie des habitats présentant un intérêt sur le site et l'absence d'espèces protégées réglementairement.

2-4.4 Patrimoine

Le projet se situe dans le périmètre de protection de six Monuments Historiques et sites classés, incluant le parc de Bécon. Les travaux nécessitent l'approbation de l'ABF dans la mesure où ils se trouvent dans le champ de visibilité du parc de Bécon.

2-4.5 Activités humaines

Le projet doit prendre en compte les activités de la Seine :

- Navigation fluviale et respecter le chenal de navigation présent sur le secteur de projet ouvert à la navigation commerciale.
- Les activités de pêche : 150 m sont concernés sur le linéaire du projet.
- La circulation piétonne sur les berges.
- La circulation routière sur le quai du Maréchal Joffre (RD7).

2-4.6 Pollution du sol

Les remblais sous le perré sont susceptibles de contenir des terres contaminées. Elles seront évacuées en fonction de leur dangerosité.

2-4.7 Risques naturels et technologiques

L'ensemble du périmètre n'est pas soumis à des risques naturels hormis le risque inondation et remontée de la nappe.

2-5 Les incidences du projet en phase chantier

2-5.1 Stabilité du sol

Des mesures seront prises pour préserver les sous-sols :

- Assurer la stabilité des berges notamment dans les opérations de martèlement des berges.
- Eviter les interactions entre le béton coulé en place dans les pieux et les eaux souterraines

2-5.2 Eaux superficielles

Le risque de pollution accidentelle par les engins de chantier est un des principaux risques à prendre en considération car il est susceptible d'affecter les eaux superficielles. Le décapage des sols et leur érosion est également accéléré par les travaux de terrassement, pouvant générer des rejets de sédiments impactant négativement la composition physicochimique de l'eau. Afin de prévenir tout risque de déversement accidentel dans le cours du fleuve, le chantier sera effectué depuis des barges mobiles installées sur la Seine. Un système de récupération des déchets en pied de berges permettra de :

- Récupérer les eaux de ruissellement.
- Acheminer les eaux de ruissellement vers des points de récolte.

La barge elle-même fera l'objet de mesures spécifiques pour éviter tout risque de déversement accidentel lors des manœuvres entre la barge et la berge.

Enfin une série de mesures¹² permettront de récupérer stocker et évacuer les produits dangereux et les terres polluées. Les installations propres au chantier telles que vestiaires, seront installées en dehors des zones sensibles. Des mesures préventives permettront de limiter les risques liés aux crues comme l'étanchéification de certaines aires, suivi météorologique.

2-5.3 Ecoulement des eaux

L'écoulement des eaux ne sera pas affecté. En revanche, la barge pourra éventuellement perturber la navigation qui sera cependant assez minime dans la mesure où le bras de la Seine est assez large au droit du projet.

2-5.4 Les Milieux naturels

Les incidences des travaux sur les milieux naturels seront limitées. Des mesures seront prises pour préserver les espèces végétales aquatiques patrimoniales :

- Les travaux se feront en-dehors des périodes de frai (avril à juillet) pour ceux qui auraient une incidence directe.
- L'éclairage du chantier et son activité seront adaptés pour limiter le transit des Chauve-souris suivant le guide de l'OFB « Trame-Noire-méthode d'élaboration et outils pour sa mise en œuvre ».
- Les habitats à végétation hydrophytique (frayères) présentant un intérêt important pour la faune piscicole feront l'objet de prélèvement qui seront mis en jauge à proximité du chantier, puis réimplantés en fin de chantier.

Des mesures de suivi par un écologue seront mises en place jusqu'au constat du retour à l'initial, aussi bien en termes de surface que de fonctionnalités.

¹² Lors de la consultation des entreprises, le maître d'ouvrage devra joindre un cahier de prescription environnementale dans leur DCP ainsi qu'un Cahier des Clauses Particulières qui permettra aux entreprises de les intégrer à un Plan de Respect de l'environnement.

2-6 Incidences permanentes du projet

2-6.1 Les eaux souterraines

L'étude d'incidence n'a pas noté d'incidence des pieux sur l'écoulement des eaux souterraines, ni leur qualité.

2-6.2 Ecoulement des eaux

L'incidence du projet sur les écoulements de la Seine en période de crue a été étudié à l'aide d'un logiciel de modélisation hydraulique. Ce dernier a été testé pour vérifier la robustesse de ses résultats. Les calculs ont pris pour référence la crue de 1910. Afin de préserver les surfaces d'expansion du lit du fleuve, les remblais seront compensés par la reprise du talus de la berge et son nivellement.¹³ Le risque de d'obstruction à l'écoulement des eaux a été identifié par le risque de constitution d'embâcles au niveau des salons et de la promenade. L'impact a été mesuré sous l'hypothèse d'une obstruction totale.¹⁴

Les résultats entre l'état actuel et l'état du projet font apparaître un très faible écart de l'ordre d'un 1 cm en amont et aval du projet. On observe quelques écarts supérieurs au droit des élargissements de la promenade de l'ordre de 3 à 6 cm et de 5 à 10 cm au droit des salons. Cependant ces variations n'ont pas d'incidence sur la ligne d'eau mesurée en amont du projet¹⁵, au barrage de Suresnes.

2-6.3 Eaux pluviales

L'incidence du projet sur les eaux pluviales a été mesurée. La surface active du bassin versant des berges est diminuée avec le projet car il permettra la création de surfaces perméables (espaces verts) : ainsi, la surface active se trouve réduite à 3230 m² contre 3450 m² de surface initiale, soit de 220 m², limitant ainsi le déversement des eaux pluviales dans le lit du fleuve.

Le risque de pollution est quant à lui très faible en raison de l'absence de véhicules thermique sur le site à l'exception des véhicules d'entretien.

2-6.4 Luminosité des eaux

Le jardin flottant pourra limiter la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique très localement sur environ 30 m du lit mineur de la Seine. Il n'a pas d'enjeux majeurs sur cette portion.

2-7 Avis des personnes consultées par la DRIEAT

2-7.1 Avis de la Fédération interdépartementale de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

La Fédération est favorable au projet. Elle a toutefois émis plusieurs suggestions :

- Coupler les barges contenant les salons avec des caches piscicoles de types Biohut ou équivalents. « Cela permettrait de compenser à minima les modifications engendrées par l'installation des ducs d'ables liés à cette structure. ¹⁶»
- Le maintien des herbiers à la place de l'opération prévue en phase travaux car : « si les travaux n'engendrent pas de recouvrement du pied de berge, ces herbiers auront normalement et naturellement fournis une banque de graines au sédiment pour assurer leur pérennité dans le temps. »
-

¹³ Dossier d'autorisation environnementale, bilan surfacique entre l'état projet et l'état initial en surface inondable

¹⁴ Il est précisé dans le dossier d'autorisation environnementale « L'évaluation tient compte de l'aménagement du pied de berge aval permettant de compenser les superficies prises à la crue par le projet » p 147

¹⁵ Dossier d'autorisation environnementale p.161

¹⁶ Avis de la Fédération interdépartementale en date du 6 juillet 2022

2-7.2 Avis de l'Office Français de la Biodiversité

L'OFB¹⁷ estime que le dossier est assez étayé pour faire apparaître les principaux enjeux qu'il identifie comme les herbiers aquatiques présents dans le lit du fleuve et les frayères à lithophiles.

Les mesures de préservation concernant l'herbier de potamot perfolié, considéré comme rare à l'échelle de l'Île-de-France, lui paraissent adaptées et souhaite qu'elles fassent l'objet d'une prescription spécifique dans l'arrêté final d'autorisation environnementale. Il a émis des recommandations :

Sur la flore :

- Inclure les espèces naturellement présentes telles que le Jonc comprimé (*Juncus effusus*), ou la Rorippe (*Rorippa sylvestris*) des bois dans le projet paysager.
- Sur les corridors écologiques empruntés par les Chiroptères : utiliser le guide OFB « Trame noires – méthodes d'élaborations et outils pour sa mise-en-œuvre » pour réduire les impacts chantiers en optimisant les équipements.

Sur l'avifaune :

- Vérifier la présence de la Bergeronnette des Ruisseaux qui peut éventuellement nicher sur le secteur de projet.

Enfin, il préconise de porter les mesures de suivi annuel sur 5 années afin d'évaluer la remise en état initial des herbiers aquatiques et des frayères à lithophiles à la fois en surface, en diversité et en fonctionnalité. Il conseille également de détailler les mesures à prendre en cas de constat d'échec de retour à l'état initial avant les travaux.

2.3.1. Avis de l'ABF¹⁸

L'ABF est satisfait de la cohérence du projet avec les différents éléments paysagers constituant le périmètre de covisibilité du parc de Bécon. Il a néanmoins fait quelques recommandations :

- Traitement des serrureries de manière classique (grilles).
- Recommandation de RAL pour les peintures et pour la finition des ducs d'Albe jugés trop prégnants.

2-8 Demande de complément d'information de la DRIEAT

Les services de la Police de l'Eau ont demandé par un courrier en date du 4 août 2022 un complément d'information sur :

- La compatibilité du projet les dispositions du PPRI applicables au projet.
- Des précisions sur le dispositif d'assainissement qui sera mis en place durant la phase travaux.
- Le détail des calculs utilisés pour évaluer les volumes de déblais/remblais en fonction des tranches altimétriques.

Elle préconise également de mettre en place des modalités d'information et de suivi de surveillances des murettes anti-crues avec la Métropole du Grand Paris qui en détient la gestion.

¹⁷ Avis de l'OFB en date du 13 juillet 2022

¹⁸ Dossier enquête publique, compte-rendu de réunion entre le maître d'ouvrage et l'Architecte des Bâtiments de France le 25 novembre 2021

Enfin, en réponse aux préconisations émises par l'OFB et la Fédération interdépartementale de Pêche dans leurs avis, elle invite le maître d'ouvrage à :

- Inclure le Jonc comprimé (*Juncus effusus*) et la Rorippe des Bois (*Rorippa sylvestris*), « toutes deux en régression à l'échelle Francilienne » dans le projet.
- A se référer au guide OFB « Trame noires – méthodes d'élaborations et outils pour sa mise-en-œuvre »
- Modifier le suivi de la végétation dans le sens préconisé par l'OFB.
- Etudier la mise en place de caches piscicoles Biohut ou équivalent, en couplage avec le jardin végétalisé.

3 Organisation de l'enquête

3-1 Réunions préparatoires à l'enquête

J'ai rencontré le maître d'ouvrage au cours d'une réunions préparatoire qui s'est tenue le 4 janvier 2023 dans ses bureaux, puis lors d'une visite sur site le 24 janvier 2023.

Le maître d'ouvrage a souhaité une large information du public. Il a été décidé conjointement d'organiser une réunion publique d'information dans le cadre de l'enquête publique. Une visite préparatoire sur le lieu de cette réunion a été effectuée le 13 mars 2023.

3-2 Information effective du public

3-2.1 Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête

L'arrêté préfectoral d'ouverture DCPAT n°2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique 13 mars 2023 au 15 avril 2023, pris le 16 février 2023 par le préfet des Hauts-de-Seine a fixé le siège de l'enquête à la mairie de Courbevoie.

3-2.2 Affichage

L'avis au public, format A2, présentant la taille de caractère réglementaire sur fond jaune portant sur l'arrêté, faisant connaître l'ouverture et les conditions de l'enquête, ainsi que le nom et les coordonnées du responsable du projet, a été affiché du 24 février 2023 au 17 avril 2023 inclus :

- A la mairie de Courbevoie.
- A la mairie annexe de Bécon.
- Sur site en 7 points d'affichage dans un rayon de 500 m autour du linéaire du projet :
 - 6 dans la ville de Courbevoie à proximité des quais.
 - 1 dans la ville de Neuilly sur l'île de la Jatte.

Ces points ont été contrôlés par huissier les 27 et 28 mars 2023 et déposés le 17 avril 2023 sous contrôle d'huissier. Une affiche manquait à Neuilly.

Par ailleurs la ville de Courbevoie a diffusé une information sur l'ensemble des panneaux administratifs de la ville pendant toute la durée de l'enquête.

3-2.3 Publications légales

L'avis au public a été publié 18 jours avant l'ouverture, et dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux suivant :

- Les Echos, le jeudi 23 février 2023.
- Le Parisien, édition des Hauts-de-Seine, le mercredi 22 février 2023.
- Les Echos, le mardi 14 mars 2023.
- Le Parisien, édition des Hauts-de-Seine, le mardi 14 mars 2023.

3-2.4 Autres publications

Une information sur les différents médias municipaux a été publiée :

- Presse municipale
 - Bulletin municipal Courbevoie Mag n°189 février 2023 un encart dans la rubrique Actualité.
 - Bulletin municipal Courbevoie Mag n°190 mars 2023, une double page.
- Sur le web :
 - Site internet de la Ville.
 - Sur les comptes Tweeter et Facebook.

3-2.5 Autres canaux d'information

Un boitage dans le secteur de la ville proche des berges a été effectué. De plus un document d'information de format A4 a été diffusé sur les lieux de l'enquête lors de la réunion publique d'information et lors des permanences.

3-2.6 Dossier de l'enquête

2.5.2.1. Composition du dossier

Sur le lieu de l'enquête, outre le registre d'enquête, le dossier à la disposition du public comprenait 4 éléments :

1. Pièce 0. Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives comprenant :
 - a. L'avis d'ouverture d'enquête.
 - b. L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
 - c. La décision de l'Autorité environnementale.
 - d. Arrêté préfectoral en date du 7 novembre prescrivant la prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale.
2. Pièce 1 :
 - a. Plan de situation.
 - b. Mémoire technique.
 - c. Note de justification des choix de l'aménagement.
 - d. Plan des aménagements.
3. Pièce 2 :
 - a. Résumé non technique.
 - b. Dossier d'autorisation environnementale.
 - c. Annexes du dossier d'autorisation environnementale.
 - d. Courrier de demande de compléments en date du 4 août 2022.

En pièce complémentaire, le maître d'ouvrage a fourni un plan masse des aménagements à l'échelle 1/200 à ma demande.

3-2.7 Appréciation du dossier d'enquête

Le dossier était complet, contenant les éléments mentionnés à l'article R151-13 et plus particulièrement son 4^{ème} alinéa.

Le maître d'ouvrage a ajouté des éléments au dossier pour répondre aux demandes de la Police de l'eau :

- Il a communiqué les données sur les dispositifs d'assainissement qui seront mis en place durant la phase travaux : il en a précisé les incidences quantitatives sur les eaux superficielles.
- Il a présenté la compatibilité du projet avec :

- Les orientations du PRGI 2022-2027¹⁹ et du PPRI notamment sur les Grands objectifs 1 et 2²⁰ sur lesquels le projet apporte une certaine amélioration.
- Les dispositions du PPRI
- Il a inclus le Jonc comprimé (*Juncus effusus*) et la Rorippe des Bois (*Rorippa sylvestris*) dans le projet paysager :
 - Au niveau du jardin flottant pour garantir au Jonc Comprimé (*Juncus effusus*) le milieu humide nécessaire à son développement
 - Au niveau du talus pour la Rorippe des Bois (*Rorippa sylvestris*) dans la mesure où cela n'entravera pas le développement des travaux.
- Il a modifié le suivi de la végétation dans le sens préconisé par l'OFB
- Il a présenté la possibilité de mettre en place des caches piscicoles Biohut ou équivalent en couplage avec le jardin végétalisé conformément à la demande de la fédération interdépartementale de Pêche.
- S'appuiera sur le guide OFB « Trame noires – méthodes d'élaborations et outils pour sa mise-en-œuvre » pour réduire les impacts du chantier sur les chiroptères.

3-2.8 Consultation du dossier

Le dossier pouvait être consulté :

- Sur les lieux de l'enquête
- Sur une tablette informatique à la disposition du public dans le hall de la mairie de Courbevoie.
- Sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine sur le lien : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/COURBEVOIE>
- Sur le site <http://amenagement-des-berges-courbevoie.enquetepublique.net>

3. Dépôt des observations

Le public pouvait déposer ses observations sur plusieurs relais :

- Un registre d'enquête coté et parafé par mes soins, consultable sur les lieux de l'enquête désignés ci-dessus.
- Un registre dématérialisé sur le site dédié à l'enquête : <http://amenagement-des-berges-courbevoie.enquetepublique.net>
- A l'adresse électronique suivante : amenagement-des-berges-courbevoie@enquetepublique.net
- A l'adresse dédiée de la Préfecture des Hauts-de-Seine : pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr
- Par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Courbevoie 2, place de l'Hôtel de Ville.

¹⁹ Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027 approuvé le 3 mars 2022.

²⁰ Grand objectif 1 Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité

Grand objectif 1 Agir pour l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages

4 Déroutement de l'enquête

4-1 Lieu, durée de l'enquête et permanences

4-1.1 Siège de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 13 mars 2023 au 15 avril 2023 inclus, dans la commune de Courbevoie. Le dossier était consultable dans la mairie de Courbevoie, 2 place de l'Hôtel de Ville et dans la mairie de quartier Bécon, 86, rue Armand Sylvestre, aux horaires d'ouverture des mairies :

- Mairie principale :
 - Lundi, mercredi, et vendredi de 8h30 à 17h30
 - Mardi de 13h00 à 17h30
 - Jeudi de 8h30 à 19h30
 - Samedi de 9h00 à 12h00
- Mairie de quartier Bécon :
 - Mardi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
 - Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 13h30

4-1.2 Permanences

J'ai assuré cinq permanences :

- A la mairie de Courbevoie :
 - Le lundi 13 mars 2023 de 9h00 à 13h00
 - Le jeudi 30 mars de 16h00 à 19h30
 - Le samedi 8 avril de 9h00 à 12h00
 - Le samedi 15 avril de 9h00 à 12h00
- A la mairie de quartier de Bécon :
 - Le mercredi 22 mars 14h00 à 17h00

4-1.3 Climat de l'enquête

Le public a été accueilli dans de bonnes conditions et les équipes de la commune ont mis à disposition leurs moyens pour assurer une publicité efficace à l'enquête.

4-2 Réunion publique d'information

Une réunion publique d'information a été organisée dans des locaux prêtés par la ville de Courbevoie le 22 mars 2023 à 19h00. Le maître d'ouvrage a comptabilisé entre 40 et 50 personnes dans la salle. Le maître d'ouvrage a reçu 17 interventions sur le projet, portant à la fois des appréciations sur le projet et des interrogations. La répartition des thématiques et du nombre d'intervention sur chacune de ces thématiques reflète les sujets qui ont mobilisés les participants.

Thème	Ergonomie du projet et usages	Prolongement de la promenade	Sécurité des berges	Circulation automobile et sécurité piétons	Accessibilité vélos	Nuisances sonores et pollutions
Nombre d'intervention	7	5	4	4	3	2

L'aménagement de la promenade et son ergonomie ont fait l'objet de nombreuses interventions. L'accessibilité pour les personnes âgées, les familles, les poussettes et les vélos préoccupent le public, ce qui témoigne également d'une forte attente envers cet aménagement. Le public ne comprend pas le choix d'arrêter la promenade au niveau du parc de Bécon alors qu'il aurait été logique de rejoindre le pont de Levallois par cette promenade.

Les interventions ont porté principalement sur la largeur de la promenade jugée insuffisante, et sur les mobiliers, notamment les bancs.

Les intervenants estiment que les bancs envisagés sont certes esthétiques, mais inconfortables. En effet, la présence d'accoudoirs et de dossiers permettraient à des personnes souffrant de problèmes musculaires de se relever plus facilement.

Le maître d'ouvrage a répondu en expliquant les contraintes liées risque de crues présent sur la Seine. Les éléments installés dans le périmètre des berges soumis au PPRI ne doivent pas constituer un obstacle au bon écoulement des eaux et favoriser la formation d'embâcles. Il s'est montré néanmoins ouvert à d'autres solutions pour adapter le mobilier.

Les problématiques liées à la sécurisation de la traversée des quais pour rejoindre la promenade depuis le parc de Bécon et ainsi que celle des trajets vélos ont suscité de nombreuses réactions dans le public. Le maître d'ouvrage a présenté les points envisagés pour répondre à cette inquiétude sans menacer l'écoulement des voitures, autre inquiétude des riverains. Ainsi, un feu permettra sur appel de stopper la circulation. Les trottoirs seront réaménagés au niveau des gradins au droit du Parc de Bécon. Il a expliqué qu'il travaillait en partenariat avec le service de voirie qui demeure compétent sur l'aménagement des quais. Il a rappelé que les quais constituaient un axe stratégique et par conséquent une contrainte forte et limitante pour tout aménagement.

Accessoirement les thématiques de la pollution et du bruit liée au trafic ont été abordés. Mais les solutions restent limitées en raison des contraintes liées au respect des zones d'expansion des crues. Il serait impossible de construire des murs de protection plus hauts, ainsi que le suggérait le public, sans modifier les volumes des eaux et leur écoulement, ce qui pourrait nuire à d'autres zones en amont ou en aval en l'absence de création de nouveaux volumes sur le périmètre.

Enfin, la thématique sur la sécurité des promeneurs sur les berges et leur entretien est apparu comme un sujet de préoccupation majeure chez les riverains. Le maître d'ouvrage a répondu sur ces aspects tout en convenant que le respect des lieux reposait en grande partie sur la civilité des usagers. La Ville est apparue comme un partenaire majeur qui pourra agir quand la convention sur l'entretien des Berges sera signée avec Voies Navigables de France qui en est actuellement responsable.

4-3 Issue de l'enquête

A la fin de l'enquête, j'ai remis le procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage lors d'une réunion qui s'est tenue le 20 avril 2023 dans ses bureaux.

4-4 Participation du public

La participation est plutôt bonne : 41 contributeurs ont déposé des observations écrites. Les registres, tous supports confondus ont recueilli en tout 43 observations²¹. Elle regroupe principalement des habitants de la

²¹ Les contributions représentent un nombre légèrement supérieur car certains habitants ont déposé deux observations.

Ville. La part indéterminée comporte vraisemblablement des habitants de la commune. On note toutefois la participation d'habitants de villes proches telle que Neuilly et Clichy. L'affichage sur l'île de la Jatte a donc été efficace, puisque c'est ce qui a motivé la venue d'un couple lors de l'une de mes permanences.

Nombre de participants		
Citoyens	40	
Associations	1	Environnement 92
Total	41	

Origine des contributeurs		%
Courbevoie	29	67%
Indéterminé	10	23%
Neuilly	3	7%
Clichy	1	2%
Total	43	100%

4-4.1 Permanences

En tout 25 personnes se sont présentées aux permanences :

Lieu de permanence	Date	Participants
Hôtel de Ville	13-mars	1
Bécon	22-mars	10
Hôtel de Ville	30-mars	6
Hôtel de Ville	08-avr	2
Hôtel de Ville	15-avr	6
Total		25

Lors de mes permanences, j'ai pu constater qu'un grand nombre d'habitants qui se sont présentés, résidaient à proximité des quais. Ils sont effectivement particulièrement concernés par cet aménagement. Les habitants de Neuilly qui ont participé à l'enquête habitaient sur l'île de la Jatte qui fait face au futur projet. Cependant lors des dernières permanences j'ai reçu des habitants du centre-ville.

4-4.2 Observations écrites

La répartition des supports est présentée dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'Observations		
Registre papier Hôtel de Ville	11	26%
Registre papier Bécon	9	21%
Registre papier (total)	20	47%
Registre électronique	23	53%
Nombre total d'observations	43	

Les participants ont préféré massivement s'exprimer sur le registre électronique mis à leur disposition, beaucoup plus compatible avec les emplois du temps de chacun.

On observe 314 consultations de la page d'accueil. En revanche, la page « déposer une observation » n'a été utilisée que 113 fois pour 24 observations déposées (dont une deux fois).

Trois personnes m'ont fait part de leurs difficultés à consulter le dossier et à déposer une observation sur le registre dématérialisé.

Sur les registres papier, très peu d'observations ont été déposées en dehors des permanences.

Il est à noter que la société qui hébergeait le site internet l'a fermé le vendredi 14 avril à 12h00. Une personne a voulu déposer une remarque après ce délai. Dans l'impossibilité de le faire, elle s'est déplacée pour déposer le courrier physiquement lors de ma dernière permanence du samedi 15 avril.

Dans le cadre de cette enquête, on peut considérer que le public n'a pas été empêché dans la mesure où il disposait de 24 heures pour déposer ses observations par un autre canal.

4-4.3 Observations orales lors des permanences

Lors des permanences les observations orales ont mis en évidence une certaine incompréhension devant les choix de mobilier urbain et une inquiétude sur les nuisances liées aux usages prévisibles de la future promenade :

- Utilisation de stupéfiants, incivilités et déchets laissés sur place.

L'autre grande inquiétude concernait :

- La sécurisation de l'accès aux berges considéré comme dangereux pour les familles.

Cependant, les habitants ont exprimé un vif désir de profiter des bords de Seine et d'ajouter un nouveau but de promenade. Les participants ont apporté des précisions sur l'usage actuel des berges, effectuant ainsi un diagnostic intéressant qui permettent d'affiner les attentes :

- Plus de loisirs, plus d'espaces de repos, plus de végétation, de la petite restauration.

Les jardins flottants ont suscité l'enthousiasme des habitants. Cette solution leur paraît un moyen idéal de s'adapter aux crues tout en répondant à des besoins insuffisamment pris en compte dans le projet. Beaucoup ont suggéré de les multiplier pour développer la végétation, ou encore accueillir des espaces de restauration.

5 Analyse des Observations recueillies

5-1 Réception du projet

La réception du projet est globalement bonne dans la mesure où la promenade est attendue. Un nombre significatif de remarques sont élogieuses, tandis qu'un seul avis est réellement négatif. On peut affirmer que l'ensemble les observations visent à l'amélioration du projet, et non à son rejet.

Il est à noter toutefois que deux observations (n° 38 et n°31) s'accordent pour critiquer l'esthétique du projet jugée à la fois banale et peu cohérente. L'architecture du projet aurait pu adopter des formes courbes ou laisser plus de place à l'eau avec moins d'encorbellement pour valoriser le perré.

Positif	11	26%
Négatif	1	2%

On observe de manière générale, une déception quant au manque d'ambition du projet, cristallisée sur deux points :

- L'étroitesse de la promenade.
- La liaison entre le pont de Courbevoie et le pont de Levallois.

Un troisième point inquiète les habitants : il s'agit de l'accessibilité à la promenade.

J'ai relevé 8 thèmes au travers des diverses observations :

- Thème 1 Ergonomie du projet et usages.
- Thème 2 Végétalisation des berges/ faune/ biodiversité.
- Thème 3 Sécurité et entretien des berges.
- Thème 4 Nuisances sonores et pollutions.
- Thème 5 Accessibilité des cycles.
- Thème 6 Circulation automobile et sécurité piétons.
- Thème 7 Stationnement RD7.
- Thème 8 Prolongement de la promenade.

Le tableau ci-dessous montre les différentes thématiques classées par nombre de contributions :

Thèmes	Nombre d'observations	%
Thème 1 Ergonomie du projet et usages	20	47%
Thème 6 Circulation automobile et sécurité piétons	20	47%
Thème 2 Végétalisation des berges/ faune/ biodiversité	14	33%
Thème 8 Prolongement de la promenade	12	28%
Thème 4 Nuisances sonores et pollutions	11	26%
Thème 7 Stationnement RD7	8	19%
Thème 3 Sécurité et entretien des berges	5	12%
Thème 5 Accessibilité des cycles	5	12%

Le public a largement commenté la conception du projet et s'est penché sur les problématiques d'accessibilité et de sécurité, centrales dans l'appréciation que les habitants ont portée sur les usages liés au projet. C'est pourquoi j'ai regroupé ces thématiques sous deux grands chapitres, Conception du projet et Accessibilité du

projet. J'ai ajouté des sous-thèmes plus détaillés afin de rendre compte des préoccupations du public de manière plus pertinente.

Les thématiques abordées de la réunion publique sont similaires à celles rapportées sur les différents registres.

Thème 1 Ergonomie du projet et usages	Thème 2 Végétalisation des berges/ faune/ biodiversité	Thème 3 Sécurité des berges	Thème 4 Nuisances sonores et pollutions	Thème 5 Accessibilité des cycles	Thème 6 Circulation automobile et sécurité piétons	Thème 7 Stationnement RD7	Thème 8 prolongement de la promenade
7	0	4	2	3	2		1
37%	0%	21%	11%	16%	11%	0%	5%

Le format ne permet pas de réellement hiérarchiser les thématiques les plus importantes. On observe néanmoins l'importance de la sécurisation des berges et de la morphologie du projet. Le débat sur les usages et les incivilités a paru plus présent au cours de cette réunion que sur les observations écrites, ainsi que la question cruciale de l'entretien. Le franchissement de la RD 7 et de son aménagement pour les cyclistes a été également largement abordée

5-2 Conception du projet

5-2.1 Ergonomie et usage du projet

Thème 1 : observations n°5, 6, 11, 17, 21, 22, 24, 27, 28, 29, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40

« *Dommage que la promenade ne soit pas plus large. (Sur pilotis ?) pour qu'il y ait de la place pour les nombreux piétons âgés à la marche hésitante, coureurs à pied, les trottinettes, les cyclistes, les skateurs il faut faire plus large pour permettre à chacun d'en profiter en sécurité.* » Observation n°17

« *Le mobilier urbain projeté nécessite également du mobilier adapté pour les personnes âgées ou présentant des besoins particuliers : assises avec dossiers et accessibles sans avoir à monter des marches* » Observation n°38

5-2.1.1 Etroitesse de la promenade

L'étroitesse de la promenade est soulignée car les habitants estiment que la promenade attirera un public nombreux composé de familles, enfants en poussettes, personnes âgées éventuellement appareillées, sportifs et cyclistes.

En effet, ce projet répond à un désir profond de profiter des bords de Seine dans une ville très minérale où le parc de Bécon apparaît comme un poumon vert essentiel, mais limité pour la promenade. Dans le secteur, les habitants se tournent vers l'île de la Jatte dont les berges ont été réaménagées récemment pour se promener. Les habitants craignent donc que la promenade ne soit insuffisante en capacité d'accueil de tous ces publics et ne rende la déambulation difficile. De plus, les cyclistes déplorent l'absence d'aménagement pour leur usage. Ils arguent que la RD7 constitue une coupure urbaine inaccessible aux mobilités douces en raison de la dangerosité du trafic. Enfin, l'accessibilité pour les PMR interroge dans cette promenade à l'espace contraint.

Questions du commissaire enquêteur

Afin de donner une idée plus juste du dimensionnement de la promenade, le commissaire enquêteur a demandé des précisions sur ses dimensions exactes et des éléments de comparaison.

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage a précisé la largeur minimale est précisément de 2,65 m et appliquée sur un linéaire d'environ 330 m. Il a présenté les dimensionnements de tronçons déjà réalisés à Issy-les-Moulineaux qui pourraient se comparer à la promenade projetée : « *Cette zone de promenade a une largeur variable selon les tronçons allant de 1,6 m à 2,6m (cf. photographies ci-après).* »



Promenade de largeur 1,6 m



Promenade de largeur 1,9 m



Promenade de largeur 2,6 m



Promenade de largeur 2,6 m

Avis du commissaire enquêteur

Même si le contexte des berges d'Issy-les-Moulineaux diffère, on observe des largeurs comparables, avec une bande végétale de dimension semblable. Actuellement cette promenade accueille un nombre de promeneurs important les weekends. On peut observer que cela fonctionne plutôt bien, qu'il n'y a pas de gêne réelle.

La future promenade sera réduite en largeur sur un linéaire de 300 mètres sur les 550 mètres prévus. On est donc sur une longueur relativement courte qui sera élargie en 5 points entre les deux extrémités. Ce qui veut dire que tous les 60 mètres en moyenne (les écarts ne sont pas réguliers), il y aura une possibilité de s'écarter. On peut donc affirmer que la largeur sera adaptée à des groupes car la gêne sera passagère.

Cependant, dans un contexte très minéralisé et peu de profondeur en dehors du passage de 2.65 m, il est important de comprendre le choix qui a été fait.

Questions du commissaire enquêteur

1. Peut-on imaginer prolonger les encorbellements prévus pour les « respirations » tout le long de la promenade comme le suggère un contributeur (Observation n°31) ?
2. Quelles contraintes avez-vous déterminées ?

Réponse du maître d'ouvrage

« Le projet s'inscrit dans le domaine public fluvial, relevant de VNF et réglementé notamment par la DRIEAT. Sa réalisation implique donc la mise en œuvre d'une convention d'occupation temporaire avec VNF.

Le gabarit projeté de la promenade est conditionné par le respect des règles du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation), les contraintes géotechniques et, localement, par la préservation du chenal de navigation de la Seine. Ces éléments limitent la largeur possible de la promenade.

En effet, tout volume créé doit être compensé par un volume retiré pour ne pas impacter les crues et créer de nouvelles inondations en aval de l'aménagement, en ayant pris du volume d'expansion des crues à l'amont. Par ailleurs, tout volume créé peut générer des embâcles en retenant les éléments charriés par la Seine en cas de crue (branches, ...). Des simulations hydrauliques ont donc été réalisées pour une version plus ambitieuse du projet : celles-ci ayant qualifié l'impact comme trop important, le dimensionnement du projet a été établi aux limites du possible hydraulique.

Il a aussi été envisagé, pour élargir la promenade de décaisser plus vers la voirie départementale pour compenser les volumes de « remblais » (cf. plus haut). Or, suite aux études géotechniques, il a été montré qu'au vu de la structure de soutènement de la RD7, il y avait une limite de décaissement possible au-delà de laquelle le projet mettrait en péril la stabilité du mur de soutènement de la RD7. (Le bureau d'études géotechniques Fondasol indique dans son rapport de 2017 : « il convient donc en tout point de maintenir au minimum un encastrement de la semelle de 0,80 m pour assurer la garde hors et gel et se prémunir de risques de glissement sur la base ».)

A l'issue de l'analyse de l'ensemble de ces contraintes, la promenade en encorbellement dans sa largeur retenue est donc apparue comme le meilleur compromis. Les pieux qui soutiennent la promenade permettent également de stabiliser le perré face au phénomène de grand glissement.

Par ailleurs, au niveau des « salons » face au parc, VNF a demandé de réduire l'emprise du projet sur la Seine pour ne pas impacter le chenal de navigation et le sécuriser. »

Prolonger les encorbellements prévus pour les Respirations « reviendrait à élargir la promenade et nécessiterait d'identifier de nouveaux volumes de déblais pour garantir l'équilibre déblai/remblai. (...) Or les contraintes liées à la structure de soutènement de la RD7 ne permettent pas d'identifier ces volumes. »

Avis du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage a montré les contraintes fortes qui se sont imposées à lui. On aurait souhaité que le maître d'ouvrage présente les résultats de l'étude hydraulique sur les hypothèses plus ambitieuses. Cependant, on comprend que la consommation de volumes supplémentaires n'aurait pu être compensés dans un contexte contraint par la présence de la RD7. En effet, la présence du mur de soutènement ne permet pas de décaisser plus. La création de volume d'embâcles à chaque surface supplémentaire ajoutée réduit encore plus les possibilités d'extension. Le maître d'ouvrage a donc cherché un compromis « paramétrique issu de l'ensemble des études menées sur le sujet. »

L'absence de possibilité de créer de nouveaux volumes rendent la proposition de prolonger les respirations inenvisageables.

Questions du commissaire enquêteur

- Pourrait-on utiliser des structures autotendantes comme le suggère un contributeur (Observation n°31) pour élargir la promenade ?

Réponse du maître d'ouvrage

« Une structure autotendante est une structure architecturale autoportante qui utilise la tension pour maintenir sa forme et sa stabilité. Il existe peu de constructions connues utilisant des structures autotendantes. On peut citer le pont de Kulripa à Brisbane en Australie qui utilise partiellement ce principe.

Ce type de conception ne présente pas de plus-value d'un point de vue technique pour le projet d'aménagement des berges de Seine à Courbevoie : les contraintes énoncées précédemment (PPRI, géotechniques, équilibre déblai/remblai) resteraient valables pour ce type d'ouvrage.

Par ailleurs, on peut s'interroger :

- *sur le maintien de ce type de structure en cas de crues et de chocs d'embâcles*
- *sur l'impact visuel d'une telle infrastructure, en particulier dans le cône de vision de l'axe historique du parc de Bécon. »*

Avis du commissaire enquêteur

L'intérêt de ce type de structure réside dans la réalisation visuelle, et permettrait un geste architectural fort. Cependant, dans le cadre d'une autorisation environnementale, adopter ce parti-pris reviendrait à remettre en cause le projet, et à rallonger son exécution.

5-2.1.2 Usages pour les PMR

L'ergonomie de la future promenade adaptée au plus grand nombre figure parmi les préoccupations majeures du public. On peut distinguer trois aspects du projet qui ont particulièrement interpellé le public :

➤ Accessibilité de la risberme :

Cet aspect concerne la préservation des usages actuels : le maintien de l'accès sur la risberme et sa sécurisation par l'adjonction de rampes sur les escaliers d'accès à la risberme. (Observation n°37)

➤ Les rampes d'accès :

Les rampes PMR d'accès depuis les quais ne sont pas bien identifiées et semblent en nombre insuffisant, de même que les accès depuis les quais.

➤ Le mobilier.

Question du commissaire enquêteur

1. Est-ce possible d'ajouter des rampes sur les escaliers menant à la risberme ?

Réponse du maître d'ouvrage

« Des rampes d'escalier (main courante) sont bien prévues au niveau des escaliers qui mènent à la risberme (cf. perspective ci-dessous). »



1.

Avis du commissaire enquêteur

L'accessibilité à la risberme est une demande forte qui a émergé au cours des permanences. Elle est portée également par les pêcheurs. Son accessibilité sera sécurisée par des rampes, c'est donc un point d'amélioration pour les usages apporté par le projet.

Questions du commissaire enquêteur

Les participants aux permanences trouvaient que le nombre d'accès à la promenade était limité, et le linéaire un peu long, sans échappatoire.

1. Serait-ce possible d'introduire un accès PMR à mi-parcours ?

2. Est-ce possible de connaître la longueur précise des segments du linéaire de la promenade entre les différents accès depuis les quais ?

Réponse du maître d'ouvrage

« Une rampe d'accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) est prévue côté parc de Bécon pour accéder à cette promenade. Un accès PMR existe également à l'amont du pont de Courbevoie, les deux promenades (l'existante et la future) étant connectées sous le pont de Courbevoie.

Les emprises actuelles limitées de la berge ne permettent pas d'envisager un ouvrage supplémentaire de ce type. Un accès PMR avait été imaginé au niveau du pont de Courbevoie mais l'idée n'a pu se concrétiser en raison d'un apport trop conséquent de remblais incompatibles avec les règles du PPRI. »

« Au-delà de la contrainte volumétrique de la rampe vis-à-vis de l'équilibre déblais/remblais en zone inondable, l'ajout d'une rampe PMR en milieu de parcours viendrait à créer un ouvrage conséquent. En effet, la différence altimétrique entre la RD7 et la promenade étant plus importante en se dirigeant vers le pont de Courbevoie, on se retrouverait avec une hauteur à mi-parcours de 1,60 m. En appliquant la pente en long maximale de 4% pour les PMR, l'ouvrage à créer posséderait une longueur de 40 m. Cette rampe viendrait empiéter sur la largeur circulaire de la promenade (3,25 m comprenant la bande plantée) ne garantissant plus la circulation des PMR sur la promenade (largeur trop faible).

Enfin, les accès vers la promenade future sont le passage sous le pont de Courbevoie et les 3 traversées piétonnes : une rue des Ajoux, une au niveau du pont de Courbevoie et une troisième qui sera créée pour le projet, au niveau des salons en direction du parc de Bécon. Cette dernière se situe à proximité de la rampe PMR projetée. Dans le cas d'une rampe PMR intermédiaire, les usagers seraient dans l'obligation de longer le trottoir jusqu'au prochain passage piéton. »

« Les longueurs des segments du linéaire de la promenade entre les différents accès depuis les quais sont les suivantes :

- Escalier d'accès du Pont de Courbevoie jusqu'à l'escalier existant n°1 : 144 m
- Escalier existant n°1 jusqu'à escalier existant n°2 : 126 m
- Escalier existant n°2 jusqu'aux gradins créés : 210 m »

Avis du commissaire enquêteur

L'accessibilité et le besoin de procéder à des haltes pour les personnes à mobilité réduite est une nécessité. Ce vocable englobe un public très large. Il recouvre aussi bien la femme enceinte que la personne souffrant d'une insuffisance cardiaque ou une personne en fauteuil roulant. Cependant, dans une géométrie contrainte, avec la proximité de la RD7 qui forme une véritable coupure urbaine, il n'est pas envisageable ni très productif d'inclure une autre rampe d'accès à mi-parcours.

Les escaliers seront maintenus. La possibilité de sortir ou de rejoindre la promenade pour les secours sur les longueurs de segments précisées par le maître d'ouvrage est raisonnable.

5-2.1.3 Mobilier

Le mobilier urbain proposé ne répond pas aux besoins des différents publics, notamment les PMR. Le public a cité un public large composé de personnes âgées, de personnes souffrant de maux de dos, grands-parents, parents accompagnés d'enfants etc. Lors des permanences, beaucoup de critiques ont porté sur les éléments tels que les transats en pierre perçus soit comme inconfortables, soit comme facilement dégradables.

Les bancs ont donné lieu à un véritable sujet de préoccupation dans une grande partie du public :

- Souhait d'une meilleure assise, la pierre étant perçue comme un matériau dur et inconfortable.
- Souhait d'un dossier pour un meilleur maintien du dos.
- Souhait d'accoudoirs pour bénéficier d'un appui quand on se relève.

Les hamacs et les modules Mobile Surf de Streetlife (Observation n°27) ont suscité le scepticisme chez un grand nombre d'habitants, les jeunes générations ont toutefois attaché moins d'importance à ce mobilier de

loisir, voire ont semblé séduits. Toutefois les attentes envers les bancs et mobilier de détente sont transgénérationnelles.

Questions du commissaire enquêteur

1. Est-il possible de revoir la conception des assises pour offrir :
 - a. des accoudoirs
 - b. des dossiers ?

Réponse du maître d'ouvrage

« Des bancs plus ergonomiques avec accoudoirs et dossiers seront intégrés pour le confort des futurs usagers dans les phases suivantes du projet. Ils remplaceront certains bancs cubiques et sans dossier présentés en réunion publique et dans le dossier d'enquête publique. »

Avis du commissaire enquêteur

C'est une avancée pour l'amélioration du projet. On peut imaginer la conservation d'un design épuré pour les accoudoirs et les dossiers afin de préserver l'économie du projet tout en l'améliorant.

Questions du commissaire enquêteur

2. Est-il possible d'offrir des matériaux plus confortables que le granit ou la pierre ?

Réponse du maître d'ouvrage

« Les phénomènes d'embâcle et d'immersion potentielles liés aux crues, l'exposition sud, la fréquentation et l'entretien, ont amené à choisir des matériaux particulièrement résistants par rapport à d'autres, tels que la pierre naturelle et le béton : mais des alternatives à ces matériaux, alliant qualité de confort et de résistance seront étudiées. »

Avis du commissaire enquêteur

La résistance des matériaux doit être privilégiée afin d'obtenir une durabilité des projets. Par ailleurs, pendant les permanences, certains ont rapporté le vol de sièges publics dans certains espaces publics. Il est donc important de veiller à la pérennité des installations qui accompagneront le projet.

Question du commissaire enquêteur

3. Pourrait-on remplacer les modules de Surf Streetlife par un autre modèle qui serait moins encombrant, tourné uniquement vers la Seine et que l'on pourrait proposer en plus grand nombre d'exemplaires ?

Réponse du maître d'ouvrage

« Les deux modules Streetlife qui sont envisagés pour le mobilier du premier salon permettent de proposer une mixité de fonctions : une assise classique en périphérie des modules qui oriente les futurs utilisateurs dans les 4 directions, et une plage ondulée évoquant les vagues et offrant la possibilité de s'allonger dans différentes positions.

Toutefois la dimension du salon ne permet pas, pour des raisons de pratiques sécuritaires et de circulation aisées, de multiplier de façon trop importante les équipements. Dans les prochaines phases du projet, un travail précis sera engagé avec la Ville de Courbevoie, future gestionnaire du site, pour mieux cibler les attentes des futurs usagers et mettre en place des équipements les mieux adaptés. »

Avis du commissaire enquêteur

Dans le cadre de ce projet, ce type d'assise ludique n'est pas nécessairement adapté à l'espace qui sera créé. Le public a souligné la modestie des superficies qui seront offertes par les salons. Il serait dommage de monopoliser cet espace avec des assises qui profiteront à peu de gens. Le partage de l'espace avec des inconnus n'est pas une habitude ancrée dans les usages en France. Néanmoins, il ne faudrait pas rejeter

totallement ce type d'assises qui répondent au besoin de repos et de contemplation des usagers. Une réflexion doit donc être poursuivie pour affiner les propositions.

5-2.1.4 Reconquête de la Seine

« L'idée d'aménager des salons suspendus équipés d'une pergola représente un plus pour apprécier le paysage dans de bonnes conditions. » Observation n°39, « Prévoir endroits pour s'asseoir au calme plus grand, exemple sur les avancées. » Observation n°43

Les habitants souhaitent et attendent un lieu de promenade, cela ne fait aucun doute. Dans le même temps, ils souhaitent pouvoir faire des pauses et contempler la Seine qui offre à cet endroit une grande ouverture sur le bras de la Seine, très large à cet endroit et l'île de la Jatte. Les réaménagements récents de cette île sont largement cités et procurent un but de promenade pour les Courbevoisiens.

Les salons prévus au niveau du parc de Bécon sont bien perçus. Ils ont fait l'objet de nombreux commentaires :

- Les activités de concert prévues risquent de faire doublon avec le théâtre de verdure situé dans le parc de Bécon. (Observation n°38)
- D'autre y voient plutôt l'opportunité d'y installer des bancs en retrait de la promenade pour pouvoir contempler la Seine. Ils regrettent l'absence d'assises sur le deuxième salon qui ne servira qu'occasionnellement pour des animations.
- Ils soulignent que les usagers ne se sont pas approprié le salon présent dans la partie aménagée des berges où rien n'a été installé à la différence de celui exploité par le restaurant.
- Un petit nombre a exprimé le souhait de rassembler les salons en un seul.

Globalement, le public y discerne deux fonctions :

- S'asseoir à l'écart de flux de promeneurs.
- Contempler le paysage en s'avancant sur la Seine.

Question du commissaire enquêteur

1. Pourrait-on imaginer des bancs mobiles sur le deuxième salon pour satisfaire la demande de contemplation et de repos ?

Réponse du maître d'ouvrage

« Le second salon a été intentionnellement conçu plus sobre en mobilier pour permettre son appropriation par notamment des animations locales diversifiées pouvant évoluer au cours du temps et des saisons.

La ville de Courbevoie, dans les prochaines phases du projet, sera sollicitée sur cette question en tant que futur gestionnaire de cet espace, tant sur les animations qu'elle souhaiterait y organiser que sur la mise en place d'aménagements ponctuels, dynamiques ou statiques.

Ainsi, à ce stade, rien n'empêche que la ville puisse apporter ponctuellement pour une animation, des bancs sur cet espace lorsqu'elle le souhaite. »

Avis du commissaire enquêteur

La commune de Courbevoie devra bien analyser les besoins du public pour que cet espace trouve une fonction auprès du public. Le besoin de contemplation de la Seine est un des thèmes qui est ressorti lors de cette consultation. Par ailleurs, le public qui s'est déplacé a clairement exprimé le souhait de venir en famille, incluant grands-parents, parents et enfants, sur la future promenade. Des idées comme des foodtruck, ou petites installations de restauration rapide, glaces etc., ont été évoqués. Ce sont des attentes qui pourront être étudiées tout en tenant compte des synergies avec les services développés dans le parc de Bécon. La venue d'un nouveau public pourrait engendrer une surfréquentation des installations situées dans le parc de Bécon, à la fin du parcours de la future promenade.

Question du commissaire enquêteur

2. Pourrait-on réunir les deux salons pour créer un espace plus confortable ?

Réponse du maître d'ouvrage

« D'un point de vue technique, la réunion des deux salons serait possible. Toutefois, d'un point de vue paysager et écologique, cela amènerait à faire disparaître la barge flottante qui apporte une végétalisation adaptée au milieu aquatique, favorable au développement de la biodiversité, appréciable pour le projet dans le cadre contraint urbain où il se situe. La Fédération Interdépartementale de Pêche a indiqué dans son avis être « favorable à l'installation de la barge végétalisée et pensons que sur un linéaire aussi artificialisé, cette option peut être une bonne option pour remplacer l'implantation d'une ripisylve et ainsi créer de l'ombrage sur le fleuve. Nous pensons toutefois, qu'il serait également intéressant de coupler cette structure avec des caches piscicoles de types Biohut ». Cette dernière remarque a été prise en compte pour la suite du projet. »

Avis du commissaire enquêteur

L'ensemble est cohérent avec deux salons symétriques de part et d'autre de la barge. Cette configuration répond à la perspective du jardin de Bécon dont le parc est ordonnancé comme un jardin à la Française.

Le jardin flottant a suscité l'enthousiasme des participants. Il serait dommageable pour le projet de la supprimer. Les salons par ailleurs présentent un aspect intimiste intéressant.

5-2.1.5 Sécurité et entretien des Berges

Thème 3 : observations n°2, 3, 27, 29, 38, 40

« Les hamacs vont-ils servir de poubelles dont on ne perçoit pas la présence sur ce beau parcours. L'accès va-t-il être sécurisé, notamment de nuit. Que devient le parcours le long des quais avec les chiens ? » Observation n°27 « J'ai pu assister graduellement à la dégradation et à la vétusté de la Berge de la Seine depuis le pont de Courbevoie en aval vers le pont de Levallois et également à celles en surface, et ceci depuis plus de 10 ans. » Observation n°40 « Tranquillité : les pontons ne semblent pas une bonne idée; il est à craindre qu'un espace trop grand conduise à des attroupements festifs ou prétendus tels mais en réalité bruyants avec hurlements, beuveries, et débordements divers, détritiques et pollution » Observation n°30

Ce thème revient assez souvent. Il englobe les comportements incivils tels que : déchets laissés sur les lieux, passage de trottinettes, vélos et motos, mais aussi usage de stupéfiants et attroupements de personnes inquiétantes, tapages nocturnes, troubles à l'ordre public.

Cela amène des questions sur l'entretien des berges. Les habitants constatent un manque d'entretien sur les parties déjà aménagées.

Dans le détail, l'entretien des mobiliers et des futurs espaces projetés a suscité des interrogations :

- Les hamacs risquent de laisser passer toutes sortes de détritiques. Certains doutent de la facilité à garder propre cet équipement, car comment récupérer les déchets sous les châssis ?
- De même les promeneurs sortent actuellement les chiens sur les berges. Cet usage sera-t-il compatible avec le projet ?

La vulnérabilité aux crues du secteur interroge sur la capacité des aménagements à résister aux crues dans le temps, notamment dans le choix de matériaux, mais aussi dans leur conception. Dans ce contexte de vulnérabilité, l'entretien est un axe stratégique pour éviter le rejet des déchets vers le lit du fleuve.

Questions du commissaire enquêteur

1. Comment sera géré l'accès des divers modes actifs à la promenade ?
2. Pourra-t-on fermer l'accès aux salons le soir car certains craignent que des usagers ne s'y installent pour des « beuveries » ?
3. De même, quelles sont les mesures prévues par la Ville en termes d'accès la nuit ? Les chiens seront-ils autorisés ?

Réponse du maître d'ouvrage

« Cet espace sera uniquement dédié à la circulation piétonne. Des affichages de communication positive en entrée de promenade rappelleront les bonnes pratiques de circulation.

Mettre en place d'autres moyens pourrait contraindre la circulation des PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et rendre difficile l'accès aux véhicules d'entretien de la ville, gestionnaire du site.

La Ville souhaite que la Promenade puisse être fermée la nuit. A cette fin, des portillons et portails sécurisés ont été intégrés au projet. La ville décidera de l'autoriser ou non de l'accès à la promenade aux chiens (relèvera de sa réglementation des parcs) »

Avis du commissaire enquêteur

La ville disposera d'un levier pour réguler les usages nocturnes de la future promenade.

Questions du commissaire enquêteur

1. Y-aura-t-il des poubelles sur les futurs aménagements ?
2. Quelles sont les mesures prévues pour éviter les déjections canines sur la future promenade ?

Réponse du maître d'ouvrage

« La ville de Courbevoie n'y était pas favorable jusque-là, souhaitant privilégier des poubelles au niveau du trottoir de la RD7 mais c'est un point qui sera ré évoqué lors des prochaines phases de l'étude. »

« La ville, future gestionnaire, décidera des mesures qu'elle souhaite mettre en œuvre sur ce sujet. [Les déjections canines] »

Avis du commissaire enquêteur

La présence de poubelles dans un contexte de crue rajoute une source de pollution éventuelle. Il en est de même pour les dispositifs de sacs pour les déjections canines. Ce sont des points de détails qui complexifient l'installation de ces équipements. La commune devra y être attentive dans ses décisions. On pourrait imaginer aussi que les affichages de communication positive reprennent ces thématiques en incitant les usagers à ramasser leurs déchets avec eux.

Questions du commissaire enquêteur

3. Peut-on facilement nettoyer les déchets sous les hamacs Pro Urba ?

Réponse du maître d'ouvrage

« Chaque hamac disposera d'un filet de protection métallique sous celui-ci, destiné à la sécurité des personnes et non pas à la récupération des déchets (mailles plus importantes que sur les hamacs). Comme sur toute la promenade, le public sera sensibilisé pour ne pas jeter de détritrus sur le perré ou dans la Seine. Un panneau situé devant les hamacs indiquera aussi de prêter attention aux biens personnels placés dans les poches. Ces installations resteront démontables pour récupérer les déchets.

Les avantages et inconvénients de la mise en place de ces hamacs seront à nouveau discutés dans les prochaines phases du projet, avec la ville de Courbevoie, future gestionnaire de cet espace. »

Avis du commissaire enquêteur

Les arbitrages devront intégrer les coûts supplémentaires liés à l'entretien de la promenade et de ses équipements. Les comportements incivils pourraient engendrer une pollution des eaux supplémentaire non

négligeable, car le bannissement des plastiques ne semble pas opérationnel avant plusieurs années. Une sensibilisation sur ces aspects pourrait intervenir. Une partie du public serait sensible à cet argument.

Questions du commissaire enquêteur

4. Que pensez-vous de la proposition de mettre en place des plots d'accès ?

Réponse du maître d'ouvrage

« Les bornes rétractables et les potelets pivotants à clé ne contraignent pas les accès aux 2 roues par exemple. Par contre les PMR pourraient être bloquées par ces dispositifs si les espaces inter-plots sont trop étroits. Par ailleurs, les bornes rétractables sont des dispositifs onéreux et sources de maintenance à répétitions car pouvant être en panne régulièrement. »

Avis du commissaire enquêteur

Pour assurer la pérennité du projet et la poursuite de ces aménagements, il ne semble pas opportun d'alourdir les frais d'entretien avec des frais de maintenance élevés pour des bornes rétractables. La commune pourra toujours intervenir si le retour d'expérience sur ce type de matériel s'améliore. La nécessité de garantir le passage des véhicules d'entretien interdit un certain nombre de dispositifs, qui ne sont nécessairement efficace devant la volonté de certains de franchir les limites.

Questions du commissaire enquêteur

1. Comment est effectué l'entretien des berges actuellement, notamment sur le tronçon déjà aménagé, et de quel organisme relève-t-il ?
2. Comment sera effectué l'entretien des Berges à l'horizon de la mise en service du projet et par quelle collectivité ? Quelles mesures sont prévues ?

Réponse du maître d'ouvrage

« L'entretien des berges sur le secteur d'études relève actuellement de VNF, gestionnaire du domaine public fluvial. Une fois aménagée, l'entretien sera confié à la ville de Courbevoie (une convention spécifique entre VNF et la Ville de Courbevoie permettra ces dispositions), comme c'est le cas, actuellement sur la partie en amont, inaugurée en 2013. »

« L'entretien des berges sera assuré par la ville de Courbevoie, tant sur la propreté que sur l'entretien des végétaux.

La promenade étant accessible aux petits véhicules d'entretien, la Ville réalisera le nettoyage des revêtements et des mobiliers, le ramassage des débris, le contrôle de l'arrosage automatique et de l'éclairage public, la taille des végétaux et le nettoyage raisonné des adventices dans les espaces verts.

Par ailleurs le Département, depuis plus de 15 ans, fait intervenir régulièrement des bateaux nettoyeurs sur le fleuve et les berges de Seine de son territoire afin de ramasser les déchets flottants (800 tonnes annuelles sont ainsi collectées) »

Avis du commissaire enquêteur

Le transfert de compétence assurera une meilleure maîtrise de l'entretien des aménagements.

Question du commissaire enquêteur

3. Les matériaux sont-ils choisis pour résister aux crues ?

Réponse du maître d'ouvrage

« Les matériaux et le mobilier sont choisis pour tenir compte de la nature fluctuante du fleuve, comme par exemple la pierre naturelle ou le béton évoqué dans la partie 2.1.1.3.2 sur le mobilier. Cette réflexion fait partie intégrante du programme d'aménagement rédigé par le Département des Hauts-de-Seine. »

Avis du commissaire enquêteur

Le public s'interrogeait sur les parties en bois, matériau sensible à l'humidité. Cependant, lors de la réunion publique le maître d'ouvrage a identifié des essences de bois résistantes à l'eau.

Question du commissaire enquêteur

4. La conception des ouvrages assurera-t-il leur solidité en cas de crues ?

Réponse du maître d'ouvrage

« Les ouvrages seront bien conçus pour résister aux crues de la Seine. Des études géotechniques ont été menées pour s'assurer de la solidité des ouvrages projetés en cas de crue, ainsi que du mur de soutènement de la RD7 avec les nouveaux aménagements créés. »

Avis du commissaire enquêteur

Le risque de glissement du perré a été identifié par les études géotechniques et sera compensé par des pieux.

5-2.1.6 Végétalisation et biodiversité

Thème 2 : observations n°6, 7, 12, 19, 28, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 42, 43

« Le choix des arbres et arbustes doit dépendre de l'épaisseur de terre végétale très variable sur la zone du projet. Il serait souhaitable qu'un maximum d'arbres/arbustes d'essence variées soient plantés afin d'atténuer l'aspect minéral du lieu et d'offrir des habitats à la faune sauvage. » Observation n°39 « Il faut faire une place plus importante aux arbres adaptés au contexte et à une végétation plus dense pour apporter de la fraîcheur et absorber le carbone. Sinon ces réalisations ne seront pas durables dans le temps. » Observation n°6

Les contributeurs souhaitent trouver un peu d'ombre accueillent bien les pergolas prévues dans le projet et une végétation plus présente. L'ensoleillement et la crainte de fortes chaleurs revient de manière assez récurrente dans les remarques.

La bande 60 cm paraît largement insuffisante pour permettre à la végétation de s'épanouir et rendre les services attendus tels que :

- Masquer le mur de soutènement.
- Rafraîchir l'atmosphère dans une section des berges très ensoleillée.

Les habitants ont conscience du rôle que joue la végétation :

- Réduit la surface active du bassin versant des eaux pluviales.
- Joue en faveur d'une zone d'expansion des crues.
- Accueille plus de biodiversité.

Dans l'ensemble, les riverains souhaitent plus d'arbres de haute tige, majestueux, et une végétation plus présente dans un univers très minéral. Les habitants apprécient le square Alfred Sisley sur l'île de la Jatte à Neuilly qui offre une renaturation des berges et un contact avec le fleuve naturel. La promenade de l'île de la Jatte constitue pour les habitants une référence à la fois comme un modèle et comme but de promenade qu'ils pratiquent. Ils citent les zones de frayères qui y sont aménagées.

Environnement 92 a souligné l'importance de combattre la pollution lumineuse et suggère de respecter une extinction de la lumière entre 1 h et 5 h du matin.

Questions du commissaire enquêteur

1. Le mur sera-t-il masqué par les plantations envisagées ?

« Il n'est pas prévu une bande de végétation tout le long du mur. A certains endroits, celui-ci est recouvert par des plaques sérigraphiées en acier corten (cf. perspective ci-dessous). Par ailleurs, des contraintes techniques évoquées dans d'autres réponses (contraintes d'infrastructures de la RD7) limitent la faisabilité de mise en place de fosses plantées généreuses nécessaires au développement d'arbres de haute tige.

Cependant pour répondre au besoin de végétalisation complémentaire, la maîtrise d'œuvre sera sollicitée, dans les prochaines phases du projet, sur la faisabilité de compléter par des plantes grimpantes la palette végétale afin de masquer plus le mur.



A noter que le projet prévoit, dans son état, d'offrir une surface plantée de 425 m², ce qui présente d'ores et déjà une amélioration par rapport à l'existant, essentiellement minéral.

En plus de ces m² de pleine terre, la promenade sera ponctuée de jardinières, là où la pleine terre est impossible (zones en surplomb de la Seine notamment, ou zones structurellement contraintes).

Enfin, un jardin flottant de 28 m² sera installé entre les deux salons (avancées au niveau de l'axe du Parc de Bécon).

Il est difficile de comparer les faisabilités de végétalisation entre le site du projet et les berges de l'île de la Jatte faisant face : ces dernières sont de nature très différente, et ne côtoient pas immédiatement ni ne recèlent des ouvrages de soutènement d'une voirie départementale à grande circulation. Les pentes sont très largement plus douces, présentent des profils plus importants de pleine terre accueillant des grands arbres, voire des profils avec enrochement offrant des hauts-fonds. Les potentialités n'y sont donc pas les mêmes. C'est d'ailleurs, pour cette raison que la mesure de mitigation du projet de plateforme Eole qui s'est tenue en amont du parc des berges de Courbevoie inauguré en 2013 a eu lieu au niveau des berges de cette île et non le long des berges longeant la RD7. »

Avis du commissaire enquêteur

La plantation d'espèces grimpantes est une bonne option pour amoindrir la minéralité du lieu. Le ratio de 425 m² sur 550 m de linéaire est un ratio qui n'est pas totalement négligeable et qui offrira une possibilité de réduire les précipitations vers le fleuve. Au-delà des surfaces prévues, on ne pourrait infiltrer sans mettre en péril les ouvrages sur lesquels s'appuie la promenade.

Questions du commissaire enquêteur

2. Quelle place prendront les arbustes à maturité sur l'allée réservée à la déambulation ?

Réponse du maître d'ouvrage

« La végétation sera très variée sur la promenade, composée de vivaces couvre-sol et plus érigées, ainsi que d'arbustes divers de 50 à 200 cm de hauteur.

La largeur de la bande végétalisée sera de 60 cm. Donc la végétation n'excèdera pas 80 cm de largeur ponctuellement, de sorte que les véhicules d'entretien puissent passer librement. Les mesures d'entretien de la végétation prévoiront de limiter le débord trop important éventuel de la végétation sur la promenade (taille). »

Avis du commissaire enquêteur

Il est important de bien anticiper la croissance des végétaux en amont des plantations pour s'assurer que la taille soit adaptée à leur croissance et qu'ils ne dépérissent pas. Le maître d'ouvrage est sensibilisé à ces contraintes et adaptera les végétaux choisis.

Questions du commissaire enquêteur

3. Pourriez-vous énumérer les services rendus par les plantations prévues pour :
 - a. Nourrir les différentes espèces de faune (oiseaux, petits mammifères, insectes etc.)
 - b. Créer un « corridor » permettant aux graines, oiseaux, arthropodes et petits mammifères de passer d'un ensemble d'habitats à un autre ?

Réponse du maître d'ouvrage

« Un des objectifs des plantations prévues est de permettre le développement de la faune, en particulier des pollinisateurs. Dans les futures phases du projet la maîtrise d'œuvre travaillera très particulièrement la palette végétale pour proposer plus d'espèces endémiques favorables au développement de la biodiversité.

Toutefois, il convient de rappeler que même si le projet favorise au mieux du possible la végétalisation, le contexte très minéralisé, porteur d'une infrastructure routière, et conçu depuis très longtemps pour « canaliser » le fleuve en vue de faciliter le transport fluvial, ne permettra pas localement une expansion significative de la biodiversité. Néanmoins, ce cordon végétal participera à la mise en réseau des espaces verts alentours préexistants contribuant ainsi à développer des couloirs et refuges ponctuels. Par la multiplication d'actions de ce type telles que déclinées dans le Schéma d'aménagement des berges de Seine 2022 du Département des Hauts-de-Seine (Politique de l'eau 2022), la biodiversité retrouvera de plus en plus « d'aisance » dans le milieu urbain très anthropisé des villes de bords de Seine. »

Avis du commissaire enquêteur

Sans s'attendre à des miracles, favoriser un cordon végétal, même ténu peut renforcer la présence des espèces autour du fleuve et prévenir leur raréfaction dans un rayon étendu au-delà du périmètre du projet. Le commissaire enquêteur estime qu'une réflexion sur ce sujet n'est pas vaine et doit être menée en amont pour planter des espèces appropriées.

Questions du commissaire enquêteur

4. Quelles seraient les plantes les plus adaptées à cet objectif ?

Réponse du maître d'ouvrage

« Le projet intègre de nombreuses plantes à fleurs qui attirent les insectes pollinisateurs. Dans les prochaines phases du projet, sera étudiée la possibilité d'avoir plus de plantes endémiques favorables à la faune locale. »

Avis du commissaire enquêteur

La plantation de plantes endémiques favorable à la chaîne alimentaire de la faune locale est un objectif positif, qu'il est important de tenir.

Questions du commissaire enquêteur

5. Compte-tenu de la faible bande de terre et du fait que les plantes envisagées risquent à maturité d'envahir l'espace de la promenade, est-il envisageable d'élargir cette bande ?

Réponse du maître d'ouvrage

« La nature minérale de la promenade existante, les contraintes techniques du projet en encorbellement et le passage nécessaire du véhicule d'entretien ne permettent pas d'intégrer une bande plantée plus importante comme il l'a été

indiqué précédemment. Les plantes seront choisies pour leurs capacités à développer d'une part un système racinaire adapté aux faibles volumes de terre disponible, et d'autre part une architecture plus fastigiée qu'étalée, supportant les tailles d'entretien. »

Avis du commissaire enquêteur

Le port fastigié se dit des arbres au feuillage dressé et serré formant une pyramide étroite et élancée comme le cyprès ou le peuplier. Le maître d'ouvrage souhaite adapter la végétation aux contraintes fortes du périmètre afin de garantir leur pérennité. Le port fastigié présente l'avantage de se développer en hauteur, ce qui peut compenser l'aspect minéral.

Questions du commissaire enquêteur

6. Que pensez-vous de l'idée de multiplier les jardins flottants ?

Réponse du maître d'ouvrage

« La mise en place de ces jardins relèvent dans un premier temps d'une expérimentation afin d'évaluer leurs développements, leurs rôles dans le développement de la biodiversité, y compris la faune piscicole et si la gestion en est aisée. Selon ce retour d'expérience, il pourra être envisagé de les multiplier ou non. »

Avis du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage affiche la volonté de s'emparer de ce sujet.

Questions du commissaire enquêteur

7. La suppression d'arbres de haute tige sur la RD7, à l'entrée de la rampe est-elle vraiment nécessaire ?

a. Existe-t-il d'autres solutions ?

b. Quelle seraient les possibilités de développer plus d'arbres de haute tige sur le projet ?

Réponse du maître d'ouvrage

« La suppression de deux arbres est nécessaire pour le passage des véhicules d'entretien. Il pourra cependant être envisagé de transplanter ces arbres au droit des espaces verts avoisinants conservés.

Pour information également, les 3 autres arbres qui doivent être abattus, sont situés sur la promenade et sont en très mauvais état (l'un d'eux a brûlé, le second est un rejet déstructuré du premier, la troisième menace de casser et ne supportera peut-être pas de nouvelle crue). Une étude phytosanitaire va être menée pour confirmer ce constat. »

« Les arbres proposés pour le projet sont adaptés à leur contexte avec la prise en compte de l'espace disponible pour les racines et pour leur développement aérien. Planter un arbre d'haute tige dans ce contexte impliquerait un développement non conforme aux standards de l'espèce, plus vulnérable aux agressions parasites, nécessitant un élagage pour limiter son emprise sur la promenade ce qui le fragilisera d'autant plus et ne donnera pas le résultat esthétique escompté initialement.

La palette végétale a été adaptée au contexte du site (volume de terre disponible, exposition, fréquentation des lieux...), tout en tenant compte de la volonté de développer de la biodiversité en proposant notamment une palette multi-strates, mais aussi des plantes indigènes. Dans les prochaines phases du projet, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage travailleront précisément sur l'item de végétalisation (cf. réponses aux questions précédentes). »

Avis du commissaire enquêteur

Il serait souhaitable de pouvoir transplanter les arbres présents sur la RD7 car les riverains ont paru très attachés aux arbres présents. Un certain nombre d'arbres ont déjà été abattu dans la proximité immédiate du pont de Courbevoie pour faciliter des aménagements routiers. Les riverains sont donc sensibilisés à la préservation de ceux qui restent.

Questions du commissaire enquêteur

8. Est-ce possible d'éteindre les l'éclairage de 1 h à 5 h du matin comme le préconise l'association environnementale Environnement 92 ?

Réponse du maître d'ouvrage

« Les moyens techniques seront mis en œuvre pour pouvoir le faire. Cette question sera abordée avec la ville de Courbevoie qui reprendra en gestion ces lieux une fois aménagés. »

Avis du commissaire enquêteur

L'adoption de cette suggestion émise par l'association Environnement 92 est plus que souhaitable. La possibilité de fermer la promenade la rend réalisable. Les économies d'énergie qu'elle permettrait s'ajoutent aux bénéfices de cette mesure.

5-2.1.7 Nuisances sonores et pollution

Thème 4 : observations n°1, 7, 19, 26, 28, 33, 34, 35, 38, 39, 41,

« Bruit est une nuisance. Etude du bruit a-t-elle été faite ? » Observation n°7 « Le mur de soutènement côté trottoir a actuellement une hauteur variable, décroissante depuis le pont jusqu'à avoir une taille inférieure à un être humain, ce qui fait que le promeneur qui s'aventure sur ce perré a le visage à hauteur des pots d'échappement de l'intense circulation quai du maréchal Joffre D7. » Observation n°34

Les habitants indiquent que la RD7 qui surplombe les berges est un axe où les véhicules circulent à une vitesse élevée, ce qui entraîne bruit et pollution atmosphérique. Ainsi le projet ne répond pas à l'objectif affiché de reconquête des berges pour les habitants :

- Les murettes n'isolent pas du bruit. L'introduction d'un feu dans l'axe du parc de Bécon pour permettre la traversée de la RD7 accentuerait la pollution automobile et le bruit. Les habitants souhaiteraient une meilleure isolation du bruit.
- Une inquiétude transparait sur la hauteur de la promenade : elle conduirait à circuler au niveau de la chaussée de la RD7 toute proche et inhaler ainsi les gaz d'échappement automobile.

Question du commissaire enquêteur

1. Peut-on connaître les mesures de pollution sur la zone de projet et plus particulièrement entre le tunnel et le parc de Bécon (sur le quai au niveau de la chaussée et au niveau des berges) ?

Réponse du maître d'ouvrage

« Il n'a pas été réalisé de campagne spécifique de mesure de pollution sur le secteur. Toutefois, Airparif publie des cartes annuelles de pollution sur l'Île de France par commune : <https://www.airparif.asso.fr/surveiller-la-pollution/bilan-et-cartes-annuels-de-pollution>. »

Avis du commissaire enquêteur

Sur la base des données publiées sur le site Airparif, voici un tableau des moyennes annuelles mesurées sur la cartographie au niveau du quai Maréchal Joffre (RD7) :

Polluant	Moyenne annuelle	Dépassement valeurs réglementaires Seuil ²²	Dépassement OMS Seuil ²³
Particules PM10	22 µg/m ³ à 25 µg/m ³	40 µg/m ³	15 µg/m ³
Dioxyde d'Azote	28 µg/m ³ à 36 µg/m ³	40 µg/m ³	10 µg/m ³
Particules fines PM2,5	11 µg/m ³	25 µg/m ³	5 µg/m ³

²² critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3 , le décret du 21 octobre 2010 et dans l'arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant.

²³ Recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) annuelle et journalière

On peut observer une exposition importante aux principaux polluants issus du trafic routier, bien au-dessus des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Cependant la différence d'exposition avec les quartiers avoisinants n'est pas significative : mêmes valeurs pour les quartiers pavillonnaires que sur le secteur de projet pour les PM₂, valeurs proches pour les PM₁₀ : 21 µg/m³ rue Jean-Baptiste Charcot, 22 µg/m³ boulevard Saint Denis. Concernant le Dioxyde d'azote, la différence est plus marquante : 25 µg/m³ rue Armand Sylvestre contre 36 µg/m³ au pont de Courbevoie.

Ce qui paraît problématique dans le cadre de ce projet, c'est le rapprochement du niveau de la chaussée des voies respiratoires des promeneurs et leur niveau de dispersion. Les moyennes lissent les concentrations des polluants. Il est donc difficile de rendre compte de l'impact réel de la circulation sur la pollution atmosphérique qui sera inhalée par les futurs promeneurs en l'absence de mesures précises. Il est cependant probable que les niveaux soient importants.

Question du commissaire enquêteur

2. Peut-on également connaître les mesures de bruit sur ce tronçon ?

Réponse du maître d'ouvrage

« Il n'a pas été réalisé de campagne spécifique de mesure de bruit sur le secteur. Il est certain cependant qu'une atténuation du bruit de la circulation est réelle entre la RD7 et la berge actuelle.

Bruitparif a publié en 2017 des cartes de mesure du bruit sur l'Île de France par commune : <https://carto.bruitparif.fr/vue/road> »

Avis du commissaire enquêteur

D'après les cartes de mesure du bruit routier élaborées par Bruitparif on observe les mesures suivantes :

- Quai du Maréchal Joffre : bruit supérieur à 75 Lden dBA.
- Berges : bruit entre 75 et 70 Lden dBA.
- Fleuve : entre 65 et 70 Lden dBA.
- Parc de Bécon partie basse : entre 65 et 70 Lden dBA.
- Parc de Bécon partie haute : entre 60 et 65 Lden dBA.

L'indicateur Lden (pour Level day-evening-night) représente le niveau de bruit moyen pondéré au cours de la journée en donnant un poids plus fort au bruit produit en soirée (18-22h) (+ 5 dB (A)) et durant la nuit (22h-6h) (+10 dB (A)) pour tenir compte de la sensibilité accrue des individus aux nuisances sonores durant ces deux périodes. La valeur limite réglementaire de 68 dB(A) pour l'indicateur Lden.

Etant donné la pondération et l'aspect lissé de cette mesure, on peut imaginer que le bruit sera moins fort dans les périodes dédiées à la promenade : soirée, weekend, après-midi. L'abaissement du niveau de la promenade de 50 cm pourra peut-être amoindrir le niveau de bruit.

La perception du bruit sera moins forte dans un environnement apaisant à proximité de l'eau. Cependant, les niveaux de bruits restent importants. Il serait utile de travailler avec les services de la voirie afin de mettre en place des mesures pour abaisser le bruit routier sur la RD7.

Question du commissaire enquêteur

3. Que pensez-vous des propositions de murs antibruit transparents ?

Réponse du maître d'ouvrage

« Il n'est pas possible d'installer des structures supplémentaires sur les murettes anti-crue qui feraient offices d'obstacle à la crue. En effet, ces dernières pourraient bloquer l'expansion des crues ainsi que retenir les éléments charriés (tronc d'arbres, branches, ...) à l'origine d'embâcle, créant ainsi des désordres plus graves en aval. »

Avis du commissaire enquêteur

Ce n'est pas envisageable.

Question du commissaire enquêteur

4. Peut-on abaisser la plateforme pour permettre une circulation en dessous du niveau de la route, soit 2 mètres en dessous la chaussée ?

Réponse du maître d'ouvrage

« Comme évoqué précédemment pour la question de l'élargissement de la promenade (cf. 2.1.1.1.3), suite aux études géotechniques, il a été montré qu'au vu de la structure de soutènement de la RD7, il y avait une limite de décaissement possible au-delà de laquelle le projet mettrait en péril la stabilité du mur de soutènement de la RD7. (Le bureau d'études géotechniques Fondasol indique dans son rapport de 2017 : « il convient donc en tout point de maintenir au minimum un encastrement de la semelle de 0,80 m pour assurer la garde hors et gel et se prémunir de risques de glissement sur la base ».)

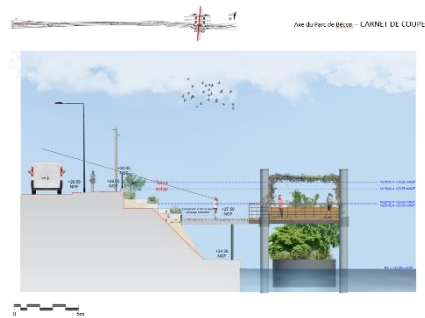
A l'issue de l'analyse de l'ensemble de ces contraintes, la promenade en encorbellement dans sa largeur et sa cote retenues est donc apparue comme le meilleur compromis.

A noter toutefois, qu'une partie de la promenade (250 m) se situe bien en-dessous de la RD7 (supérieur à 2 m) ce qui permet de diminuer fortement l'influence acoustique de cette dernière.

Sur la section Nord (300 m), la promenade sera abaissée de 50 cm par rapport à l'existant, permettant ainsi d'augmenter la hauteur entre la promenade et la RD7 et d'ainsi réduire l'impact acoustique. La différence d'altitude entre la promenade et la route passera donc de 1,20 m à 1,70 m au point le plus bas de ce tronçon nord (cf. perspective et coupe ci-dessous). La promenade sera également déportée de 7,50 m par rapport à la promenade actuelle avec la mise en place de gradins. Par ailleurs, le haut des gradins qui séparent l'aménagement du trottoir de la RD7 sera végétalisé. Cette végétalisation permettra d'avoir une perception amoindrie du son, les végétaux ayant un effet apaisant, tout comme la proximité de la Seine.



Projet d'aménagement des salons suspendus et jardin flottant face au parc Bécon (Source : Land'Act - 2022)



Profil de l'aménagement prévu sur l'axe du parc de Bécon (Source : Land'Act - 2022)

Le rapport du dossier Loi sur l'eau comprend des coupes (pages 41 à 45) qui montrent l'encaissement de la promenade par rapport à la RD7. »

Avis du commissaire enquêteur

La réponse n'est pas satisfaisante. La hauteur de 1.70 m concerne la partie Nord au niveau des salons. Par ailleurs, un nombre important de personnes mesurent plus de 1.70 m.

Le maître d'ouvrage n'a pas fourni de tableau détaillé. Si l'on s'appuie sur le plan masse fourni par le maître d'ouvrage en pièce complémentaire, on peut établir les différentes hauteurs sur le linéaire de la promenade. Il faut noter que cela reste des mesures approximatives dans la mesure où elles ne sont pas alignées. Cela donne néanmoins une idée du positionnement des futurs usagers par rapport à la chaussée et les gaz d'échappement.

Promenade

Point NGF trottoir	Point NGF Promenade point haut	Hauteur entre le trottoir et la promenade point haut	Point NGF Promenade point bas	Hauteur entre le trottoir et le promenade point bas	Longueur
29,61	27,74	1,87	27,79	1,82	190 m
29,46	27,84	1,62	27,79	1,67	
29,13	27,84	1,29	27,79	1,34	
29,09	27,84	1,25	27,8	1,29	
29,35	27,74	1,61	27,7	1,65	
29,43	27,93	1,50	27,89	1,54	
29,82	28,31	1,51	28,17	1,65	
30,32	28,17	2,15	28,13	2,19	200m
30,61	28,14	2,47	28,1	2,51	
30,92	28,17	2,75	28,22	2,70	
31,04	28,3	2,74	28,25	2,79	
30,72	27,34	3,38	28,29	2,43	
31,55	28,35	3,20	28,31	3,24	

Salons

Point NGF trottoir	Point NGF Promenade point haut	Hauteur entre le trottoir et la promenade point haut	Point NGF Promenade point bas	Hauteur entre le trottoir et le promenade point bas	Longueur
29,53	27,7	1,83	27,67	1,86	40 m
29,4	27,7	1,7	27,67	1,73	
29,42	27,72	1,7	27,7	1,72	

On s'aperçoit que sur un linéaire d'environ 190 m, les hauteurs ne protégeront pas réellement les promeneurs des émanations des véhicules roulant sur la chaussée. Au niveau des salons, la présence de végétation formera un écran protecteur. L'éloignement de la placette par rapport à la chaussée fera que les polluants seront suffisamment dispersés pour que les niveaux soient équivalents à ceux de l'air ambiant.

Si du point de vue sanitaire, on peut s'interroger sur le bien-fondé d'encourager la promenade sur un lieu qui peut potentiellement soumettre les populations à des niveaux de pollution excessifs, on doit tout de même considérer plusieurs aspects qui plaident en faveur du projet :

- Le trottoir actuel éloigne les voitures.
- La promenade sera élargie et augmentera la distance par rapport à la route.
- Les hauteurs sont problématiques sur un linéaire d'environ 190 mètres, ce qui représente approximativement un tiers de la future promenade. L'impact est donc ponctuel.
- Le développement de la voiture électrique aura un impact positif sur certains polluants tels que le Dioxyde de Carbone.

En revanche il serait important que les futurs équipements sportifs soient positionnés en tenant compte de l'impact de la circulation routière sur la promenade.

Question du commissaire enquêteur

5. Quelles seraient les mesures envisageables pour mieux isoler la promenade du bruit et de la pollution ?
6. Quelle serait les solutions pour réduire le bruit sur la chaussée (revêtement, séparation des flux, abaissement de la vitesse) et les décibels gagnés ?

Réponse du maître d'ouvrage

« A ce stade, de par les contraintes expliquées dans le paragraphe 3 de cette même section, de telles mesures ne sont pas connues. Pour les prochaines phases de l'étude les recherches se poursuivront sur des retours d'expérience d'aménagement ayant rencontré de mêmes contraintes.

Par ailleurs, avec l'intégration des quais dans le périmètre ZFE de la métropole du Grand Paris, le développement du Grand Paris express, la pratique du développement du télétravail et du co-voiturage, les mesures d'abandon en 2035 des moteurs thermiques..., et les mesures déjà prises, il n'est pas inconcevable d'imaginer une réduction des nuisances sonores sur ce secteur. »

« La RD7 est un axe de transport prépondérant du Département des Hauts-de-Seine. Plus de 55 500 véhicules jour y transitent, ainsi que des convois exceptionnels. C'est une voie à grande circulation dont le pouvoir de police est exercé par le préfet des Hauts-de-Seine. C'est également la préfecture qui statue sur les limitations de vitesse.

Le projet d'aménagement des berges visé par cette autorisation environnementale s'étend de la risberme basse en bordure de la Seine à la murette anti-crue. Il n'y a pas d'action de restructuration prévue dans le cadre du présent projet sur cette portion de la RD7 qui pourrait être à l'origine d'une réduction du bruit sur la chaussée. Le réaménagement de cette portion de voirie fait partie des intentions portées par le Département dans le cadre de la réalisation de son plan vélo.

L'aménagement prévu d'une traversée piétonne permettra de diminuer la vitesse au droit du projet.

Pour information, le Département des Hauts-de-Seine mène une action de lutte contre le bruit depuis plusieurs années et porte un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement : <https://www.hauts-de-seine.fr/mon-departement/les-hauts-de-seine/missions-et-actions/environnement/le-plan-de-prevention-du-bruit-dans-l'environnement>

Son action s'articule autour de 9 axes listés ci-dessous :

- Participer au développement des tramways, des métros et des RER,
- Réaménager les routes départementales avec l'objectif de les moderniser
- Agir sur les sources de bruit routier
- Aménager l'espace public
- Agir sur l'isolation phonique des bâtiments
- Promouvoir les modes de transports moins bruyants
- Préserver et améliorer l'ambiance acoustique des zones calmes
- Améliorer le confort des équipements publics et des logements sociaux
- Sensibilisation au bruit »

Avis du commissaire enquêteur

Les solutions viendront de la régulation du trafic et de la réduction de ses impacts effectivement.

Les berges, sur cette portion, constituent un ensemble indissociable de la voie RD7 dans la mesure où elles participent à son soutènement. Dans le cadre de la justification de ce projet, il aurait été cohérent d'associer les différents acteurs impliqués dans l'environnement immédiat du projet pour présenter des mesures plus détaillées. La pollution et le bruit induits par la RD7 peuvent annihiler certains des objectifs du projet tels que :

- Permettre l'exercice d'activités sportives.
- Procurer un lieu de détente et de loisirs.
- Réappropriation du fleuve par les habitants.

Le maître d'ouvrage doit avoir la capacité de saisir le préfet et d'entamer une réflexion avec les services compétents sur les mesures adaptées pour réduire les sources de bruits routiers sur cet axe et les émissions

de polluants. Sans un accompagnement des services le projet ne répondra que partiellement aux attentes fortes des habitants. On retrouve cette même problématique de synergie sur les divers sujets abordés par le public, notamment l'accessibilité.

5-3 Accessibilité de la promenade

5-3.1 Liaison entre les ponts de Courbevoie et le pont de Levallois

Thème 8 : observations n°4, 9, 21, 22, 23, 27, 28, 31, 32, 33, 39, 42

« Il serait souhaitable d'imaginer dès maintenant les possibilités de continuité vers le pont de Levallois et le pont d'Asnières afin d'assurer la jonction avec les berges d'Asnières. » Observation n°39, « le prolongement de cette promenade permettrait d'effectuer un circuit piéton qui passerait par l'île de la Jatte (promenade déjà aménagée sur l'île du côté de Levallois et de Neuilly) en passant par les deux ponts qui enjambent la Seine et limitent cette promenade. » Observation n°32

Les habitants souhaiteraient étendre la promenade jusqu'au pont de Levallois pour effectuer une boucle avec le pont de Courbevoie et en utilisant la promenade parallèle sur les berges renaturées de l'île de la Jatte.

Ils ne comprennent pas pourquoi la promenade s'arrête brusquement avant le pont, même si la liaison avec le parc de Bécon est bien comprise.

Les participants souhaiteraient au moins une prolongation jusqu'à la rue des Ajoux. Une remontée à cet endroit permettrait de traverser la RD7 grâce au feu de circulation installé à ce croisement. L'ascenseur qui permet d'accéder au pont de Levallois est situé à quelques dizaine de mètres de cette intersection. A tout le mieux, certains s'interrogent sur le fait que la promenade s'interrompte avant la fin du parc de Bécon, la limite exacte de la promenade n'est pas très précise dans les schémas présentés.

Enfin, certains évoquent une liaison entre les berges d'Asnières, réaménagées et le projet.

Concernant le coût des travaux, l'ensemble du public semble considérer qu'une rallonge budgétaire est possible, qu'elle est due au projet et aux habitants. Un contributeur propose que Voies Navigable de France contribue au financement du projet dans la mesure où l'entretien mais aussi l'aménagement entre dans le champ de ses compétences.

Questions du commissaire enquêteur

1. Pourriez-vous confirmer que le tracé de la promenade s'arrête au niveau du croisement du parc de Bécon et de la rue Jean-Baptiste Charcot ?
2. Peut-on connaître le coût d'une prolongation du projet jusqu'au carrefour des Ajoux ?
 - a. Les gains d'une mutualisation des travaux avec une prolongation ?

Réponse du maître d'ouvrage

« Le projet s'arrête précisément 40 m en amont de cette intersection. »

« Le coût des travaux de la phase actuelle de 550 mètres est estimé à 10,5 millions d'euros TTC. Aménager l'entièreté du linéaire jusqu'au carrefour des Ajoux aurait amené le projet à une longueur totale de près de 950 m, soit près de 400 mètres de plus.

Sans étude et diagnostic, en particulier géotechniques, il est difficile de se prononcer de manière certaine sur le coût supplémentaire de ce prolongement. Sur un projet de cette ampleur, le mécanisme d'économie d'échelle est déjà plus qu'opérant et les sources de mutualisation deviennent négligeables. En regardant le chiffrage du projet actuel, les prix forfaitaires qui pourraient être mutualisables, représentent au maximum 1 170 000 € TTC.

Toutefois, en reprenant le chiffrage actuel et en intégrant les moins-values liées aux coûts mutualisables, l'opération aurait coûté 6,4 millions d'euros TTC supplémentaires. Plus d'un tiers de l'opération actuelle relève de travaux de soutènement qu'il conviendrait de prolonger sur la section suivante.

Le Département des Hauts-de-Seine porte dans son Schéma d'aménagement des berges de Seine 2022 (Politique de l'eau 2022) l'ambition de pouvoir poursuivre la construction de la « promenade bleue » initiée en 2006 (Schéma d'aménagement et de gestion durable des berges de Seine) tout le long des berges de Seine.

De par les investissements en jeu, partagé depuis 2006 avec les villes, et les études à mener, cette promenade nécessite d'être réalisée en plusieurs phases. D'autres projets sont menés en ce sens et sont à différents stades de réalisation sur les communes de Villeneuve-la-Garenne, Boulogne, Asnières pour des réalisations à partir de 2025. La demande de prolonger la promenade conforte la position du Département de poursuivre le réaménagement des berges de Seine et pourra faire l'objet d'une prochaine étude de faisabilité.

Le choix de cette limite aval a été décidé entre le Département et la ville de Courbevoie qui finance le projet à hauteur de 30% et qui en sera la future gestionnaire, impliquant des coûts de gestion annuels associés. »

Avis du commissaire enquêteur

Le coût d'une prolongation serait de 16 000 € par mètre. Il est effectivement difficilement envisageable de prolonger le projet sur un linéaire aussi important. Cette modification impliquerait une série d'études et d'autorisations qui ne feraient que retarder le projet qui n'est pas financé. Cependant le coût supplémentaire jusqu'à la rue Jean-Baptiste Charcot n'est pas démesuré par rapport au coût global du projet.

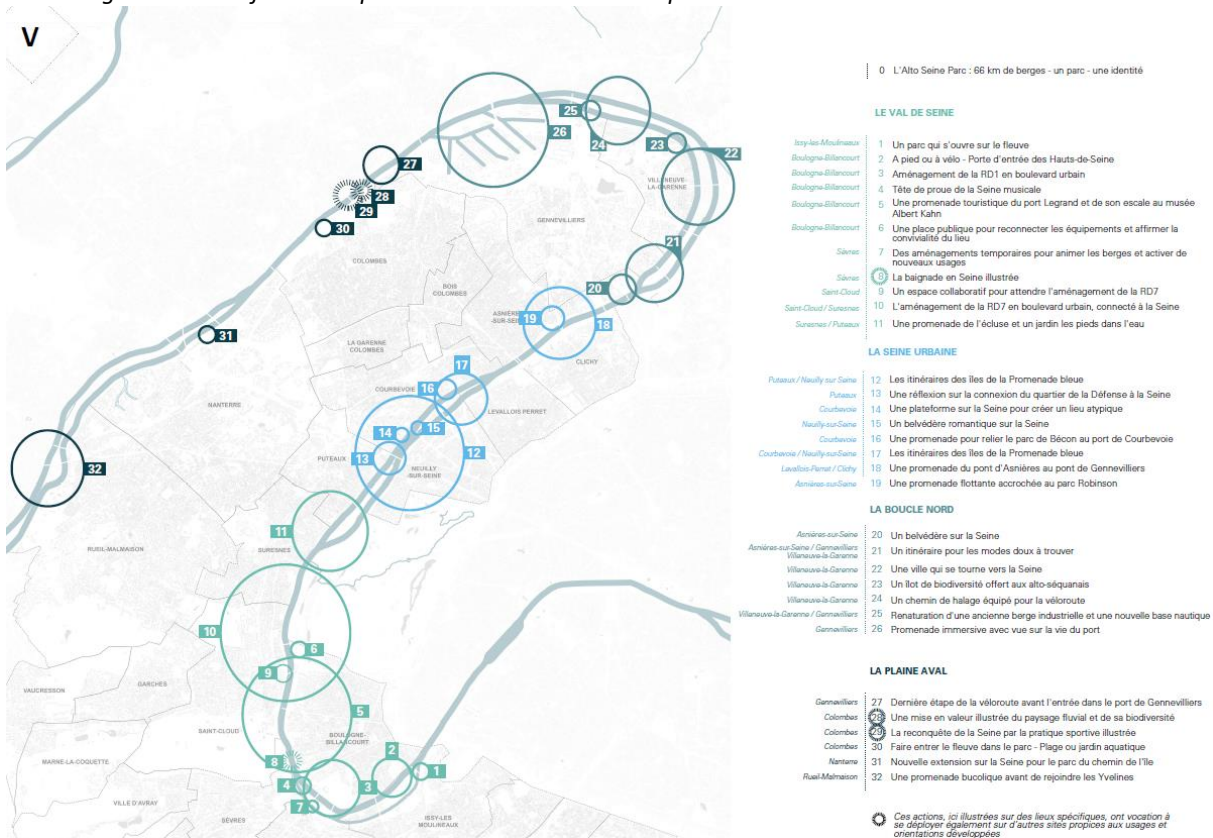
Question du commissaire enquêteur

3. Quelle seraient les prochaines étapes de la mise en œuvre de la promenade Bleue des Hauts-de-Seine, à quelles échéances ?

Réponse du maître d'ouvrage

« Le Schéma d'aménagement des berges de Seine 2022 est consultable sur le site internet : https://www.hauts-de-seine.fr/fileadmin/user_upload/Mon_departement/01_Missions_et_actions/01.6_Eau_et_assainissement/01.6.3_Les_berges_de_la_Seine/schema-des-berges-2022-web.pdf

Actuellement, 25 km de berges ont été aménagées et rendues accessibles dont 14,5 km de promenade bleue à partir de 2007. A terme, le Département ambitionne de proposer au moins 39 km de berges accessibles. Les opportunités d'aménagement identifiées sont présentées dans la carte ci-après. »



Carte du programme d'intervention de reconquête des berges de Seine (extrait du schéma des berges)

« Le Département œuvre pour l'ensemble des communes des Hauts-de-Seine et décline une priorisation des actions en fonction des opportunités et des potentialités des sites, des volontés des communes concernées qui s'engagent notamment à reprendre en gestion les aménagements nouvellement livrés.

Quatre opérations entreront en phase de réalisation (travaux) à partir de 2025 :

- l'estacade des Mariniers à Gennevilliers et Villeneuve la Garenne,
- la promenade entre le pont d'Asnières et le pont de Clichy à Asnières-sur-Seine,
- l'aménagement des berges en aval de l'île Seguin,
- l'aménagement des berges au droit de Saint-Cloud et Suresnes.

Sont également prévus :

- Lancement d'une étude faisabilité quai de Clichy (Pont de Clichy – limite Saint Ouen),
- Lancement d'une étude de faisabilité du quai du petit Gennevilliers,
- Lancement d'une étude de faisabilité sur l'île du Pont au niveau du Pont de Neuilly,
- Lancement d'études pour un aménagement des berges sur Suresnes et Puteaux,
- Lancement d'études pour un aménagement des berges à Boulogne-Billancourt entre le Pont de Sèvres et le pont de Billancourt »

Avis du commissaire enquêteur

On note une vraie appropriation des berges par les communes et une volonté du Département de mettre en œuvre la promenade Bleue. Ce projet s'insère déjà dans le prolongement d'un aménagement achevé. Etablir des liaisons entre les projets existants ou à prévoir devrait constituer un objectif à moyen terme autant que le maillage du fleuve en pointillé, en attendant l'aboutissement de la Promenade Bleue.

Les participants à cette consultation ont bien conscience que développer des continuités prend du temps et des financements. Accélérer la mise en œuvre des prolongements relève d'un arbitrage sur lequel il est difficile de se prononcer. On peut cependant sensibiliser les décideurs sur l'importance d'établir des promenades continues autant que la création de nouveaux tronçons épars raccrochés dans un avenir lointain.

Questions du commissaire enquêteur

4. Dans quelle mesure VNF finance certains projets ?
5. Quelle est la nature des accords signés avec VNF pour ce projet ?

Réponse du maître d'ouvrage

« VNF ne participe pas au financement des projets d'aménagements des berges.

VNF est un partenaire du Département pour ce projet. Il autorise le Département des Hauts-de-Seine à venir réaménager le domaine public fluvial sous condition notamment de respect des règles de navigation fluviale qu'il a émises. A ce titre, VNF est régulièrement consulté sur le projet pour donner son avis.

En plus de la validation de VNF sur le projet d'aménagement, une convention bipartite de superposition d'affectation devra être signée avec le futur gestionnaire préalablement à l'exécution des travaux. Cette convention conditionnera l'obtention des autorisations de travaux sur le Domaine Public Fluvial. »

Avis du commissaire enquêteur

VNF n'a pas pour objectif principal la valorisation des berges, mais rendre le fleuve navigable. Lui demander de participer au financement du projet n'est pas envisageable ainsi que le suggérait un participant à l'enquête publique. (Observation n°40)

5-3.2 Liaison avec le parc de Bécon

Thème 6 : observations n°1, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 21, 22, 25, 27, 29, 33, 36, 38, 42

Thème 7 : observations n°4, 5, 7, 12, 28, 29, 38, 40

« Quand on observe le nombre de contravention au radar des feux rouges installés sur les quais, cela montre que les automobilistes ne s'arrêtent pas. Il faut des mesures dissuasives pour que les automobilistes s'arrêtent et mettre un radar qui flashe. Il y a eu deux accidents mortels sur le secteur. » Observation n°9

Les habitants accueillent favorablement cette proposition, cependant plusieurs obstacles apparaissent :

- La traversée est perçue comme dangereuse, le feu tricolore proposé inopérant sur le trafic à forte vitesse.

- Le stationnement des cars et autres véhicules de gros gabarits masquent la circulation et constituent un danger.
- Sous l'angle du grand paysage, il est noté que le stationnement constitue également un obstacle visuel à la perspective voulue entre le parc de Bécon et la Seine.
- Les entrées du parc de Bécon ne correspondent pas à la future traversée et à l'accès des berges.

Les participants ont fait plusieurs propositions :

- Abaisser la vitesse sur les quais (ce qui est une option retenue par le Département).
- Mettre des radars flashant sur les feux.
- Installer une passerelle entre le parc et la promenade
- Supprimer le stationnement devant le parc de Bécon.

Question du commissaire enquêteur

1. Est-il prévu d'ouvrir le parc de Bécon en face des gradins et des salons, au niveau de la future traversée de la RD7 ?

Réponse du maître d'ouvrage

« Le projet d'aménagement du parc de Bécon est porté par la ville de Courbevoie. Ce projet intègre notamment la création de nouvelles ouvertures en direction de la promenade en berge, ce qui permettra d'assurer la continuité entre le projet d'aménagement de berges et le parc. »

Avis du commissaire enquêteur

C'est une précision qui conforte la synergie entre le parc de Bécon et la future promenade.

Question du commissaire enquêteur

2. Est-il envisageable de supprimer le stationnement au droit du parc de Bécon ?
 - a. A tout le moins d'interdire le stationnement des véhicules supérieurs à 3.5 t ?
 - b. De le supprimer dans le cône de vision depuis la terrasse du parc de Bécon ?

Réponse du maître d'ouvrage

« Les stationnements seront supprimés au droit du passage piéton et dans un périmètre proche pour en permettre la création et améliorer la visibilité. Le passage se situant dans l'axe historique du parc de Bécon, une partie des stationnements visibles actuellement sera supprimée du cône de vision depuis la terrasse du parc de Courbevoie.

La suppression du stationnement est en cours d'étude avec l'Etablissement Public Interdépartemental 78-92 (EPI 78-92) en charge de cette compétence.

Néanmoins l'approche de cette question reste sensible et à travailler avec la ville de Courbevoie et l'EPI78-92. En effet une observation sur le registre dématérialisé indique « **Merci de ne pas supprimer de places de stationnement mais au contraire d'en rajouter et de conserver la gratuité : c'est probablement un des seuls endroits gratuits sur Courbevoie ; le stationnement à cet endroit est d'ailleurs toujours très utilisé en journée. Le stationnement en ville est beaucoup trop cher pour les visiteurs, de province ou d'autres villes de banlieue, qui pour diverses raisons, familiales ou professionnelles, viennent visiter des Courbevoisiens. Une ville accueillante, c'est une ville où le visiteur n'est pas rançonné, n'a pas à tourner en rond interminablement en brûlant du carburant pour trouver une place.** »

Avis du commissaire enquêteur

Le public a dans son ensemble, souhaité la disparition des places de stationnement au droit du parc de Bécon. Les places de stationnement sont principalement occupées par des véhicules utilitaires et des cars. Les quais sont excentrés par rapport à la Ville. Les visiteurs ont donc plutôt intérêt à se garer boulevard Saint-Denis où il est assez facile de trouver des places disponibles.

On observe dans de nombreuses villes d'Ile-de-France ces conflits d'usage. Les automobilistes ne souhaitent pas utiliser les parkings payants jugés trop chers, à tort ou à raison. Ainsi, de nombreuses poches de stationnement existent dans des parkings publics inutilisées. En parallèle, les quartiers pavillonnaires utilisent

les rues pour le stationnement des véhicules privés car les garages des particuliers sont souvent détournés de leur fonction initiale en raison d'un foncier rare et cher. Encourager le stationnement constitue un appel d'air à l'utilisation de la voiture alors que le sens de l'Histoire se dirige vers le développement de modes de déplacement moins polluants.

Néanmoins, le stationnement des professionnels, tels que les cars, peut constituer un problème qui doit être résolu soit par la commune sur son territoire, soit sur les communes de résidences des entreprises concernées. Il revient à la commune et à l'EPI 78-92 de s'emparer de cette problématique de stationnement afin d'accompagner ce projet dans toute sa dimension.

En effet, le maintien de stationnements le long du parc de Bécon et des berges reviendrait à amoindrir les efforts de valorisation de l'axe du parc de Bécon vers la Seine proposée dans le cadre de ce projet. La mise en perspective du fleuve en souffrirait tout autant que le parc de Bécon alors que ce dernier vient de faire l'objet d'une grande rénovation.

Le cône de visibilité prend en compte une partie des berges. Cependant les éléments fournis par le maître d'ouvrage montrent que la suppression partielle du stationnement ne suffira pas à éliminer les véhicules du champ de vision, depuis la terrasse du parc de Bécon (cf. annexes 6). Il faut aller plus loin dans les mesures proposées.

Il serait donc souhaitable de supprimer totalement le stationnement des cars et véhicules utilitaires ainsi que des véhicules particuliers tout le long du parc de Bécon sur les deux berges pour rendre à l'axe historique sa vraie grandeur et répondre aux attentes des habitants. Ainsi la covisibilité imposée par la présence de la protection du site serait respectée depuis les berges. Rien n'empêche de garder quelques places de stationnement handicapé, ainsi qu'il est suggéré par un habitant.

Question du commissaire enquêteur

3. Est-il possible de mettre des radars flashant sur le futur feu ?

Réponse du maître d'ouvrage

« Ces demandes seront remontées à l'EPI 78-92 qui prendra l'attache des services de l'Etat. En effet, l'instruction des dossiers d'installation de radars sanctions (vitesse, feux) et l'installation effective de ce type d'équipements sont réalisées par les services de l'Etat. »

Avis du commissaire enquêteur

Il est effectivement souhaitable que le maître d'ouvrage prenne attache avec les services compétents pour accompagner le projet dans toutes ses dimensions, et plus particulièrement la sécurisation de l'accès à la promenade et inversement au parc de Bécon. Ce dernier constitue un point final qui participe à l'attractivité du futur aménagement.

5-3.3 Accessibilité des cycles

Thème 5 : Observations 3, 5, 12, 28, 42

Les cyclistes demandent l'accès à la promenade en l'absence de piste cyclables sur les quais. Les quais sont trop dangereux pour leur permettre de circuler en toute sécurité.

Question du commissaire enquêteur

1. Est-il prévu un aménagement cyclable en site propre entre le pont de Courbevoie et le pont de Levallois ?
2. Existe-t-il un projet de requalification de la RD7 dans le secteur d'étude du projet ?

Réponse du maître d'ouvrage

« La Promenade n'est pas une piste cyclable mais une voie piétonne. Son gabarit contraint ne pourrait pas respecter les règles d'usage et de sécurité d'une circulation mixte cycles/piétons. Dans le cadre du projet d'aménagement des berges, il n'y a pas d'action sur la RD7 en dehors de la coordination avec le projet d'aménagement d'une traversée piétonne. A l'heure actuelle, il n'y a pas d'aménagement cyclable en site propre prévu entre le pont de Courbevoie et le pont de Levallois. Toutefois, le Département a voté en 2022 un Plan vélo départemental qui indique les actions qu'elle compte mener sur ce sujet. <https://www.hauts-de-seine.fr/mon-departement/les-hauts-de-seine/missions-et-actions/transport-voirie/circulations-douces/un-plan-velo> dans lequel figure la volonté de développer un aménagement cyclable à terme, au-delà de 2028, sur la RD7, en tant que desserte urbaine principale. (Carte p.12) »

Avis du commissaire enquêteur

La création d'une piste cyclable serait bienvenue car il ne fait nul doute que les cyclistes seront tentés d'emprunter la promenade pour éviter la RD7. Le temps de la consultation est aussi un moyen de mieux connaître les attentes du public et d'encourager les volontés publiques sur certains axes de développement.

La réalisation d'une piste cyclable sur les quais pourrait constituer une opportunité de repenser l'apaisement de la RD7, sujet de préoccupation majeur souligné par les habitants dans le cadre de cette enquête publique.

6 Bilan de l'enquête

Dans un contexte urbain fortement minéralisé, les habitants attendent cette promenade sur les berges, actuellement peu accessibles et confidentielles. Les habitants proches l'utilisent pour différents usages : promenade de leur chien, jogging, promenade, voire cyclisme. Un grand nombre d'habitants venus dans les permanences ne l'utilisent pas mais sont très intéressés par la perspective de profiter du fleuve et d'élargir les possibilités de promenade dans leur ville.

Aussi, les habitants souhaiteraient que les fonctions de végétalisation et de loisirs soient plus développées et regrettent que le projet ne permette pas de rejoindre le pont de Levallois pour accéder à l'île de la Jatte, destination clé actuellement pour les promenades des habitants du secteur.

Sa prolongation nécessiterait une enveloppe budgétaire importante qui n'est pour l'instant pas financée. On peut néanmoins se demander si les 40 m de quais à aménager pour remonter au droit de la rue Jean-Baptiste Charcot ne pourraient pas être financés dans le cadre de ce projet, ou dans un proche avenir. Si l'on reprend les chiffres avancés par le maître d'ouvrage avec la réserve qu'il s'agit d'une évaluation, le coût d'une prolongation jusqu'à l'angle formé par le parc de Bécon et la rue Jean-Baptiste coûterait environ 650 000 €.

Le maître d'ouvrage a répondu pour expliquer que les contraintes géotechniques ne permettaient pas d'étendre les plages de végétalisation, ni d'élargir la promenade.

Dans le contexte très contraint des infrastructures dans lequel le projet s'insère, les possibilités d'élargissement des berges sont en effet limitées. Un nombre important de facteurs liés à la présence du fleuve et de la RD7, axe majeur qui traverse le Département doivent être pris en compte :

- La préservation des volumes des champs d'expansion des crues.
- Les phénomènes d'embâcles en cas de crue.
- L'interdiction de remblais non compensés
- La préservation du mur de soutènement.
- La consolidation du perré.

L'élargissement de la promenade et l'abaissement de son niveau ne peuvent être envisagés sans impacter négativement le niveau des eaux en cas de crue ou fragiliser le soutènement de la RD7.

Il a cependant affirmé qu'il étudierait :

- La plantation de plantes grimpantes pour mieux masquer le mur.
- La plantation de plantes indigènes pour enrichir la biodiversité présente.
- L'adaptation des plantations aux contraintes physiques des espaces libérés.

La multiplication de jardinière permettra d'introduire plus de végétation. La création de 425 m² de pleine terre n'est pas négligeable pour la biodiversité.

L'augmentation de surfaces perméables avec la création de pleine terre engendrera la réduction de la surface active du bassin versant des eaux pluviales. Elle aura donc un impact positif sur les crues. Ainsi, le projet répond aux objectifs des différents documents de cadrage et notamment le SDAGE et du PPRI qui visent à réduire les écoulements des eaux pluviales.

L'impact du projet sur le fil de l'eau en cas de crue étant minime et sans incidences sur l'amont et l'aval du projet, n'a pas suscité de commentaires. Néanmoins, conscients de l'enjeu de préservation du bon écoulement

des eaux, le public a proposé de multiplier les barges flottantes pour pallier les fonctions manquantes (Observation n°11, 26, 42, 43) :

- Jardins flottants.
- Activités de loisirs, restauration.

Le maître d'ouvrage a affirmé qu'il était ouvert à des expérimentations sur des barges, mais que ces techniques sont encore en cours d'expérimentation. Concernant les animations, la commune sera juge de ce qu'elle souhaite retenir des propositions des habitants.

Les habitants déplorent que le projet n'intègre pas un réaménagement de la RD7 en parallèle. La RD7 apparaît comme la variable d'ajustement pour accompagner le projet dans son accessibilité.

Le quai demeure très inhospitalier et accidentogène. La RD7 qui le parcourt constitue une coupure urbaine majeure entre la ville et les berges. Sans une action sur la circulation routière, le projet semble beaucoup moins attractif. L'accessibilité au projet est donc un thème central sur lesquels les habitants attendent des réponses et des solutions.

Par ailleurs, la circulation extrêmement dense et rapide sur les quais induit une pollution sonore et atmosphérique importante. Les habitants jugent l'isolation des berges du trafic routier indispensable.

Le maître d'ouvrage a répondu pour expliquer les compétences sur le domaine de la circulation ne lui revenaient pas, mais qu'il travaillait avec les services sur ces sujets. Le maître d'ouvrage a un rôle à jouer en tant que pivot pour regrouper les synergies autour d'une architecture cohérente sur la sécurité.

Il peut également inciter les acteurs à réfléchir sur la diminution des émissions de polluants et du bruit qui relève de politiques globales, mais aussi particulières. En effet certains outils peuvent être testés : revêtements routiers, abaissement de la vitesse, radars de vitesse etc.

Dans ce contexte très anthropisé, avec de fortes contraintes imposées par la lutte contre les crues, le maître d'ouvrage propose malgré tout une amélioration de l'accessibilité aux berges : terre-plein central au milieu de la RD7 et feu sur appel.

Le projet respecte le milieu aquatique sans faire obstacle à l'écoulement des eaux. Il le met en valeur en proposant une renaturation, certes très partielle mais présente.

Il mettra en scène l'axe du parc de Bécon par la création d'une placette et de gradins tournés vers le bras de la Seine et l'île de la Jatte. Les respirations permettront de contempler le fleuve qui s'élargit sur ce segment, face à l'île de la Jatte. La renaturation récente de cette dernière offre une valeur ajoutée au paysage.

C'est pourquoi les questions soulevées sur le mobilier urbain sont loin d'être anecdotiques. Elles participent au succès de la future promenade en permettant aux habitants de s'emparer de toutes les fonctions attendues pour ce nouvel espace : repos, contemplation, marche, détente.

Fait à Issy les Moulineaux, le 31 mai 2023.



Murielle Lescop,
Commissaire enquêteur

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête

Annexe 2 : Avis d'enquête publique

Annexe 3 : Affichage sur site

Annexe 4 : Publications légales

Annexe 5 : Transcription des observations du public

Annexe 6 : Cône de visibilité

Annexe 1

Arrêté prescrivant l'ouverture de la présente enquête

Arrêté DCPAT n°2023 - 11 en date du 16 février 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, tendant à obtenir l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-1 et L 214-3 du code de l'environnement pour l'aménagement des berges de Courbevoie entre le pont de Courbevoie et le parc de Bécon au droit du quai du Maréchal Joffre sur la commune de Courbevoie.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1, L 123-1, L181-1 à L181-23, L181-30, L 214-1 à L 214-6,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R123-1 à 27, R 181-1 à R181-52, R214-1 à 56 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal) ;

VU l'arrêté PCI n°2022-041 du 2 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU la demande d'examen au cas par cas en date du 23 février 2021, formulée auprès de l'autorité environnementale n° F01121P0037 relative au projet d'aménagement des berges de Seine entre le pont de Courbevoie et le parc de Bécon à Courbevoie dans le département des Hauts-de-Seine,

VU la décision n° DRIEE-SDDTE-2021-068 du 29 mars 2021 dispensant le projet d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement ;

VU la demande présentée sous forme de dossier d'autorisation environnementale par le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, afin d'aménager les berges de Courbevoie entre le pont de Courbevoie et le parc de Bécon au droit du quai du Maréchal Joffre, sur la commune de Courbevoie, réceptionnée le 5 mai 2022 par le guichet unique du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), enregistrée sous le n°0100003193 ;

VU les rubriques suivantes de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par le projet :

3.1.1.0 : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à l'écoulement des crues (Autorisation) ;

3.1.2.0 : Installations, ouvrage, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 10 mètres, mais inférieurs à 100 mètres (Déclaration) ;

3.1.3.0 : Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 10 mètres mais inférieurs à 100 mètres (Déclaration) ;

3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens sur moins de 200m² de frayères (Déclaration) ;

3.2.2.0 : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, d'une surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m². Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur (Déclaration).

VU l'avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hauts-de-Seine en date du 24 juin 2022 ;

VU l'avis de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 6 juillet 2022 ;

VU l'avis de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 7 juillet 2022 ;

VU l'avis de l'office français de la biodiversité en date du 13 juillet 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral DCCPAT n°2022-116 en date du 7 novembre 2022 prolongeant jusqu'au 19 décembre 2022 le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement des berges de Courbevoie ;

VU le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, en date du 25 novembre 2022, déclarant le dossier complet et recevable et proposant, conformément à l'article R 214-8 du code de l'environnement, la tenue d'une enquête publique dans les conditions prévues aux articles R181-36 et suivants du code de l'environnement ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 8 décembre 2022, portant désignation de madame Muriel Lescop, consultante, en qualité de commissaire-enquêteur, conformément à l'article R.123-5 du code de l'environnement ;

VU le courrier en date du 11 janvier 2023 par lequel madame Muriel Lescop, commissaire-enquêteur sollicite la tenue d'une réunion d'information et d'échange avec le public ;

Considérant que les travaux d'aménagement des berges de Courbevoie entre le pont de Courbevoie et le parc de Bécon au droit du quai du Maréchal Joffre, sur la commune de Courbevoie, nécessitent une autorisation environnementale accordée à l'aménageur de la zone au titre de la loi sur l'eau ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'organiser cette enquête publique dans les meilleurs délais ;

Considérant que la commissaire-enquêteur a estimé que l'importance ou la nature de projet nécessitait la tenue d'une réunion d'information et d'échange avec le public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine;

ARRETE**ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera procédé du lundi 13 mars 2022 à 8h30 au samedi 15 avril 2023 à 12h00 inclus, soit pendant une durée de 34 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la demande du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine relative à l'obtention d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, en application des articles L 181-1 et L 214-3 du code de l'environnement pour la réalisation des travaux d'aménagement des berges de Courbevoie entre le pont de Courbevoie et le parc de Bécon au droit du quai du Maréchal Joffre, sur la commune de Courbevoie.

Le projet est soumis, au titre de la loi pour les activités classées sous les rubriques suivantes de la nomenclature introduite par l'article R.214-1 du code de l'environnement :

- à autorisation pour l'aménagement de salons suspendus au dessus de Seine pouvant constituer un obstacle à l'écoulement des crues (rubrique 3.1.1.0),
- à déclaration pour l'installation d'un salon suspendu sur une longueur de 27 m dans le lit mineur de la Seine (rubrique 3.1.2.0), pour l'installation d'un jardin flottant qui peut limiter la luminosité sur environ 30 m (rubrique 3.1.3.0), pour les travaux d'aménagement des salons qui peuvent avoir un impact sur 50m² de frayères (rubrique 3.1.5.0), et pour la superficie du projet sis dans le lit majeur de la Seine d'environ 1700 m².

Le périmètre de l'enquête comprend la seule commune de Courbevoie dans le département des Hauts-de-Seine.

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine est le responsable du projet.

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats est le préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

L'ouverture de l'enquête publique sera portée à la connaissance des habitants de la commune de Courbevoie par voie d'affiches apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par les soins du maire, aux frais du responsable du projet, en l'occurrence le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans la mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif situés sur la commune. Le maire de la commune de Courbevoie attestera de la réalisation de cette formalité.

Un avis d'ouverture d'enquête est inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé par le responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités est certifié par le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine à l'issue de l'enquête.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/COURBEVOIE>

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour cette enquête publique est madame Muriel Lescop, consultante.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Courbevoie, où les observations et propositions du public, qui seront annexées au registre d'enquête, pourront être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, madame Muriel Lescop.

Pendant toute la durée de l'enquête un exemplaire du dossier de demande ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront déposés à la mairie de Courbevoie. Le dossier ne contient pas d'étude d'impact dans la mesure où le projet a été dispensé d'évaluation environnementale.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet dans le hall d'accueil de la mairie de Courbevoie – 2 place de l'hôtel de ville, aux jours et horaires suivants :

- Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 17h30 ;
- Le mardi de 13h à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera également consultable sur un poste informatique situé dans les locaux de la mairie de Courbevoie.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site dédié :

<http://amenagement-des-berges-courbevoie.enquetepublique.net>

Ainsi que sur le site internet de préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/Courbevoie>

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Madame Muriel Lescop, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public avec le dossier mis en enquête publique et le registre permettant à chacun de consigner ses observations éventuelles au cours des cinq permanences suivantes :

- Mairie de Courbevoie – 2 place de l'Hôtel de Ville :
 - le lundi 13 mars 2023, de 9h à 13h ;
 - le jeudi 30 mars 2023, de 16h à 19h30 ;
 - le samedi 8 avril 2023, de 9h à 12h ;

- le samedi 15 avril 2023, de 9h à 12h.
- Mairie de quartier Bécon – 86 rue Armand Silvestre :
 - le mercredi 22 mars 2023, de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions à l'adresse suivante :

amenagement-des-berges-courbevoie@enquetepublique.net

et sur le registre électronique dématérialisé et sécurisé mis à disposition sur le site dédié :

<http://amenagement-des-berges-courbevoie.enquetepublique.net>

ARTICLE 6 : RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

À la demande de madame Muriel Lescop, commissaire-enquêteur, une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le **mercredi 22 mars 2023** à partir de 19h, à la salle de réception du Centre évènementiel de Courbevoie sis 7 boulevard Aristide Briand.

Le public sera informé de la tenue de cette réunion publique par voie d'affiches qui seront apposées par les soins du maire et aux frais du porteur de projet, en mairie et aux lieux et aux emplacements habituels d'affichage administratifs de la commune. Des plaquettes documentaires dédiées seront également distribués dans les boîtes aux lettres des habitants, une semaine avant le début de l'enquête, et deux articles seront publiés dans le magazine municipal « Courbevoie Mag ». Des annonces seront également faites sur les réseaux sociaux de la commune.

Durant cette réunion le projet sera présenté au public qui sera ensuite invité à poser ses questions.

À l'issue de cette réunion publique, un compte-rendu sera établi par le commissaire-enquêteur, et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, en l'occurrence le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, ainsi qu'au préfet des Hauts-de-Seine.

Le compte-rendu de la réunion d'information et d'échange avec le public, ainsi que les observations éventuelles du président du conseil départemental seront annexés par le commissaire-enquêteur au rapport d'enquête.

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres au format papier et les documents éventuellement annexés seront remis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible à partir du samedi 15 avril à 12h. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du commissaire-enquêteur dans les meilleurs délais.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre, et celles envoyées à l'adresse électronique. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, et la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier mis en enquête, une synthèse des observations du public, ainsi qu'une analyse des propositions produites durant l'enquête.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à enquête publique.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU RAPPORT

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Ces documents seront tenus à disposition du public pendant un an suivant la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Courbevoie.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents au président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ou au préfet des Hauts-de-Seine, ou les consulter sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/COURBEVOIE>

ARTICLE 10 : REALISATION DE TRAVAUX AVANT DELIVRANCE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Par dérogation au premier alinéa de l'article L181-30 du code de l'environnement, les permis et décisions mentionnés au même premier alinéa peuvent, à la demande du pétitionnaire et à ses frais et risques, recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer cette autorisation le permet par décision spéciale motivée, à condition que la possibilité de commencer certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale ait été préalablement portée à la connaissance du public. Cette décision spéciale ne peut concerner que les travaux dont la réalisation ne nécessite pas l'une des décisions mentionnées au I de l'article L. 181-2 ou au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : DÉCISION

Le préfet des Hauts-de-Seine prendra un arrêté d'autorisation assorti le cas échéant de prescriptions ou un arrêté de refus sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine

ARTICLE 12 : FRAIS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 13 : INFORMATION

Toute information concernant le projet d'aménagement des berges de Courbevoie entre le pont de Courbevoie et le parc de Bécon au droit du quai du Maréchal Joffre, sur la commune de Courbevoie pourra être sollicitée auprès du responsable du projet :

Madame Trouche
Chargée d'opération aménagement des berges de Seine
Pôle Attractivité, Culture et Territoire – Direction de l'eau
Service Études et travaux – Unité Travaux Seine
Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Hôtel du département
57 rue des Longues Raies
92000 Nanterre
01 41 91 25 46

ARTICLE 14 : EXECUTION

Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Courbevoie, monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine et la commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,


Pour le préfet et en l'absence de
le préfet général
Pascal GAUCI

Annexe 2

Avis d'enquête publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance, au profit du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, de l'autorisation environnementale requise au titre des articles L 181-1 et L 214-3 du code de l'environnement pour l'aménagement des berges de Courbevoie entre le pont de Courbevoie et le parc de Bécon au droit du quai du Maréchal Joffre sur la commune de Courbevoie.

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2023 – 11 en date du 16 février 2023, il sera procédé **du lundi 13 mars 2023 à 8h30 jusqu'au samedi 15 avril 2023 à 12h00 inclus**,

soit pendant une durée de 34 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la délivrance, au profit du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, de l'autorisation environnementale requise au titre des articles L 181-1 et L 214-3 du code de l'environnement pour l'aménagement des berges de Courbevoie entre le pont de Courbevoie et le parc de Bécon au droit du quai du Maréchal Joffre sur la commune de Courbevoie pour des activités classées sous certaines rubriques de la nomenclature introduites par l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement de salons suspendus surplombant la Seine sur des structures métalliques (rubrique 3.1.1.0) ;

Il est par ailleurs soumis à déclaration pour les points suivants :

- le salon suspendu situé dans le lit mineur de la Seine s'étend sur 27 mètres de long (rubrique 3.1.2.0) ;
- le jardin flottant pourrait avoir un impact limité sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique (rubrique 3.1.3.0) ;
- les travaux d'aménagement et les salons pourraient avoir un impact sur les frayères (rubrique 3.1.5.0) ;
- la superficie du projet est de 1700 m² supplémentaire par rapport à l'état existant (rubrique 3.2.2.0).

Cette opération concerne la commune de Courbevoie dans le département des Hauts-de-Seine.

Le présent avis d'enquête publique sera publié par les soins du préfet des Hauts-de-Seine, et en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/COURBEVOIE>

et par voie d'affiches sur la commune de Courbevoie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Dans les mêmes conditions, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour sa réalisation.

Par décision rendue le 8 décembre 2022, monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné madame Muriel Lescop, consultante, en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, qui ne comporte pas d'étude d'impact, ainsi que le registre seront mis à disposition du public dans le hall de la mairie de Courbevoie sise 2 place de l'Hôtel de Ville aux jours et horaires suivants :

- Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 17h30 ;
- Le mardi : de 13h à 17h30.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur les sites suivants :

<http://amenagement-des-berges-courbevoie.enquete publique.net>

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/COURBEVOIE>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier seront en outre consultables sur un poste informatique mis à disposition à la mairie de Courbevoie.

Mme Muriel Lescop, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public avec le dossier soumis à enquête publique et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner ses éventuelles observations et propositions, lors des permanences suivantes :

- Mairie de Courbevoie - 2 place de l'Hôtel de Ville :
 - le lundi 13 mars 2023, de 9h à 13h ;
 - le jeudi 30 mars 2023, de 16h à 19h30 ;
 - le samedi 8 avril 2023, de 9h à 12h ;
 - le samedi 15 avril 2023, de 9h à 12h.
- Mairie de quartier Bécon – 86 rue Armand Silvestre :
 - le mercredi 22 mars 2023, de 14h à 17h.

Durant l'enquête, le public pourra adresser ses observations, et propositions qui seront annexées au registre d'enquête, par voie postale, à l'adresse suivante : Mairie de Courbevoie – 2 place de l'Hôtel de Ville, à l'attention de madame Muriel Lescop, commissaire enquêteur.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions à l'adresse suivante :

amenagement-des-berges-courbevoie@enquetepublique.net

et sur le registre électronique dématérialisé et sécurisé mis à disposition sur le site dédié :

<http://amenagement-des-berges-courbevoie.enquetepublique.net>

À la demande de madame Muriel Lescop, commissaire-enquêteur, une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra **le mercredi 22 mars 2023** à 19h, à la salle de réception du Centre événementiel de Courbevoie sis 7 boulevard Aristide Briand.

À l'issue de cette réunion, un compte-rendu sera établi par le commissaire-enquêteur, et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, en l'occurrence le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, ainsi qu'au préfet des Hauts-de-Seine.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que le compte-rendu de la réunion d'information et d'échange avec le public qui y sera annexé, seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Courbevoie, et à la préfecture des Hauts-de-Seine. Ils pourront aussi être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/Courbevoie>

Par dérogation au premier alinéa de l'article L.181-30 du code de l'environnement, les permis et décisions mentionnés au même premier alinéa peuvent, à la demande du pétitionnaire et à ses frais et risques, recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer cette autorisation le permet par décision spéciale motivée, à condition que la possibilité de commencer certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale ait été préalablement portée à la connaissance du public. Cette décision spéciale ne peut concerner que les travaux dont la réalisation ne nécessite pas l'une des décisions mentionnées au I de l'article L. 181-2 ou au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le préfet des Hauts-de-Seine prendra un arrêté d'autorisation assorti le cas échéant de prescriptions ou un arrêté de refus sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet d'aménagement des berges de Courbevoie entre le pont de Courbevoie et le parc de Bécon au droit du quai du Maréchal Joffre sur la commune de Courbevoie, pourra être sollicitée auprès du responsable du projet :

Luce Trouche
Chargée d'opération aménagement des berges de Seine
Pôle Attractivité, Culture et Territoire - Direction de l'eau
Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Hôtel du département
57 rue des Longues Raies
92000 Nanterre
01 41 91 25 46

Annexe 3

Affichage sur site

Point d'affichage	Localisation du point d'affichage	Ville	Date mise en place	Date contrôle	Date dépose	Observation
Mairie Hôtel de ville	PLACE DE L'HÔTEL-DE-VILLE	Courbevoie	24-févr	27-mars	17-mars	
Mairie annexe Bécon	86 RUE ARMAND SILVESTRE	Courbevoie	24-févr	28-mars	17-mars	
Point 1	26 QUAI DU PRESIDENT PAUL DOUMER	Courbevoie	24-févr	27-mars	17-mars	
Point 2	41 QUAI DU PRESIDENT PAUL DOUMER	Courbevoie	24-févr	27-mars	17-mars	
Point 3	27 RUE JEAN BAPTISTE CHARCOT	Courbevoie	24-févr	27-mars	17-mars	
Point 4	QUAI JOFFRE	Courbevoie	24-févr	27-mars	17-mars	
Point 5	Lampadaire, bd Vital Bouhot	Neuilly	24-févr	27-mars	17-mars	
Point 6	PARC DE BECON QUAI JOFFRE	Courbevoie	24-févr	27-mars	17-mars	
Point 7	122 BD SAINT-DENIS	Courbevoie	24-févr	27-mars	17-mars	
Point 8	206 BD SAINT-DENIS	Courbevoie	24-févr	27-mars	17-mars	
Point 9	4 RUE MOLIERE	Courbevoie	24-févr	27-mars	17-mars	Affiche enlevée avant dépose

Annexe 4

Affichage Municipal

Cant Sud	Cant Nord	Alpha	VOIE	SITUATION	COMMENTAIRES	Visas	Dates
	X	A	11 Novembre (du), place Jean Mermoz	à l'angle de la rue et de la place			
	X	B	Armand Sylvestre, rue	entrée de la Mairie de quartier Villebois-Mareuil, côté aire de jeux			
	X	C	Gare de Bécon (R- Edgar Quinet)	place Sarraill, côté gare vers l'ascenseur			
	X	D	Colombes (de), rue République (de la), avenue	à l'angle des 2 rues, côté pair de la rue de Colombes			
X		E	Marceau, avenue Gaultier, rue	devant l'entrée de la Mais. des Asso			
X		F	Gare de Courbevoie Marceau, avenue	sous le pont de la gare, côté pair			
X		G	Berthelot, rue Trois frères Lebeuf (des), place	entrée de l'avenue de l'Arche, au niveau du N° 5			
X		H	Henri Régnauld,	en face du 16/32 rue Régnauld tour Gambetta			
X		I	Gambetta, avenue	au niveau du N° 74			
X		J	Abreuvoir (de l'), rue	à côté de la Poste, côté pair			
X		K	Victor Hugo, rue Montagne (de la), rue	à l'angle des 2 rues, côté Parc Lattre de Tassigny			
X		L	Hôtel de Ville (de l'), rue	entrée parc des Pleïades			
	X	M	rue ste Geneviève	Angle rue J B Charcot			

Mise à jour du 18/02/2022

Annexe 5

Publications légales

VIII ANNONCES 92

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Grand Parisien
Mardi 14 mars 2023

Le Parisien est édité tous les jours par le Parisien Média Group, un groupe de médias appartenant à la holding publique de la région Île-de-France...

Un projet est inscrit sur le registre des mouvements de capital et financier... La demande d'ouverture d'une enquête publique est déposée en vertu de l'article 121-1 du Code de l'Environnement...

publégale
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'article préfectoral n°2023-11 en date du 16 février 2023, il sera procédé du lundi 13 mars 2023 à 9h30 jusqu'au samedi 15 avril 2023 à 12h00 inclus...

Enquête Publique

publégale
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE LEVALLOIS-PERRET

Divers société

publégale
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La loi n° 2016-1033 relative aux élections locales professionnelles et à la transparence de la vie publique a été promulguée le 10 août 2016. Elle est entrée en vigueur le 10 septembre 2016. Elle a été modifiée par la loi n° 2017-105 relative à la transparence de la vie publique et à la lutte contre la corruption, le 10 août 2017. Elle a été modifiée par la loi n° 2018-1041 relative à la transparence de la vie publique et à la lutte contre la corruption, le 10 août 2018. Elle a été modifiée par la loi n° 2019-1257 relative à la transparence de la vie publique et à la lutte contre la corruption, le 10 août 2019. Elle a été modifiée par la loi n° 2020-105 relative à la transparence de la vie publique et à la lutte contre la corruption, le 10 août 2020. Elle a été modifiée par la loi n° 2021-105 relative à la transparence de la vie publique et à la lutte contre la corruption, le 10 août 2021. Elle a été modifiée par la loi n° 2022-105 relative à la transparence de la vie publique et à la lutte contre la corruption, le 10 août 2022.

VI.4.2) Organe chargé des procédures de recouvrement
VI.4.3) Introduction de recours
Précisions concernant les délais d'introduction de recours. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative (CJA), peuvent être formés devant la juridiction compétente la rubrique VI.4.1. du présent avis.
- Un recours précontentieux, prévu à l'article L. 211-1 et suivants du CJA.
- Un recours contentieux, prévu à l'article L. 211-1 et suivants du CJA et au sein du CJA à compter de la signature du contrat et dans un délai de 21 jours suivant la publication de l'acte d'attribution du contrat ou de 6 mois à compter du versement du lot de la conclusion du contrat, et au-delà de 6 mois suivant le paiement.
- Un recours en contestation de validité du contrat, dans les conditions fixées par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, dénommée du 13-04-2014-Contrats, n° 3329294, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à fois la conclusion du contrat et les modalités de sa conclusion, ainsi que les impacts socio-économiques prévus par la loi.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'procédure de recours
Titulaire administratif de Cerisy-Paroisse, 2-4 boulevard de l'Alsace - BP 20222 - F-95027 Cerisy-Paroisse, Tél : +33 3 33 13 02 74 00, e-mail : cerisy.paroisse@leparisien.fr, adresse Internet : http://cerisy.paroisse@leparisien.fr
VI.5) Date d'envoi du présent avis
17 février 2023

Constitution de société

Aux termes d'un AGSP en date du 02.10.2022, il a été constitué une SASU ayant des caractéristiques suivantes :
Dénomination : GOOD
Objet social : La pose d'éclairage pour chaque forme que ce soit et notamment par une suspension au ras de la toiture, valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans une bourse ou un organisme financier ou à caractère financier ou autre.
Titulaire prestations de services, conseil, études et/ou de nouvelles acquisitions, sur les plans administratif, comptable, technique, commerciale, financier ou autres.

Enquête Publique
1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publegal.fr
Tél : 01 42 96 96 58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance, au profit du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, de l'autorisation environnementale requise au titre des articles L. 181-1 et L. 214-3 du code de l'environnement pour l'aménagement des berges de Courbevoie entre le pont de Courbevoie et le parc de Bécon au droit du quai de Mairiechal Joffre sur la commune de Courbevoie.

Divers société
SOCIÉTÉ YMONERONS, SCI au capital de 2500000 Euros, Siège social 50 rue de la République 92000 Nanterre, 34040623 RCS NANTERRE, Le 12/12/2022, les associés ont approuvé les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022. Monsieur M. BRUNO DA SILVA, 20 RUE DE L'ÉPIQUEUR 92250 Nanterre, est le mandat et mandat de l'administrateur de la Société de l'entreprise. Représentant au RCS de NANTERRE.

Insertions diverses
AVIS DE SAISIE DE LOGEMENT UNIVERSEL. Saisie locative déposée en date du 6 novembre 2022. Monsieur Baptiste Poncelet, Mary ESTIENNE et M. DANIEL MALA-BAUD (202205), le 25 janvier 2023. Décision n° PARIS 21021, le 13 novembre 2022. A consulter au greffe universel. De l'ensemble a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de l'ensemble par M. Jean-Thierry DANÉ, représentant au RCS de Nanterre, le 17 février 2023, duquel il résulte que les locataires remplissent les conditions de sa saisie-compte sans condition préalable de son legs. L'opposition à l'exercice de ses droits au titre de la saisie par tout intéressé auprès du notaire chargé de l'exécution de la saisie. M. Jean-Thierry DANÉ, notaire à GONCONVILLE (Meuse), référence CDFCN - 20231, dans le mois suivant la réception par le greffe du procès-verbal d'ouverture du placement et copie de l'ensemble. En cas d'opposition, le legs sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h

Paielement 100% sécurisé

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Affichage en temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

Enquête Publique
1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publegal.fr
Tél : 01 42 96 96 58

Mme Muriel Lescop, commissaire-enquêteur, se rendra à l'enquête publique et le registre d'enquête permettra à chacun de consigner ses éventuelles observations et propositions, lors des permanences suivantes :

- Mairie de Courbevoie - 2 place de l'Hôtel de Ville :
- le lundi 13 mars 2023, de 9h à 13h ;
- le jeudi 30 mars 2023, de 16h à 19h30 ;
- le samedi 8 avril 2023, de 9h à 12h ;
- le samedi 15 avril 2023, de 9h à 12h.

• Mairie de quartier Bécon - 88 rue Armand Lescop :

- le mercredi 22 mars 2023, de 14h à 17h.

Durant l'enquête, le public pourra adresser ses observations, et propositions qui seront annexées au registre d'enquête, par voie postale, à l'adresse suivante : Mairie de Courbevoie - 2 place de l'Hôtel de Ville, à l'attention de madame Muriel Lescop, commissaire-enquêteur.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions à l'adresse suivante : amenagement-des-berges-courbevoie@enquetepublique.net et sur le registre électronique dématérialisé et sécurisé mis à disposition sur le site dédié : <http://amenagement-des-berges-courbevoie.enquetepublique.net>

À la demande de madame Muriel Lescop, commissaire-enquêteur, une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le **mercredi 22 mars 2023 à 19h**, à la salle de réception du Centre événementiel de Courbevoie sis 17 boulevard André Brancé.

À l'issue de cette réunion, un compte-rendu sera établi par le commissaire-enquêteur, et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, en l'occurrence le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, ainsi qu'au préfet des Hauts-de-Seine.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que le compte-rendu de la réunion d'information et d'échange avec le public qui y aura annexé, seront mis à disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Courbevoie, et à la préfecture des Hauts-de-Seine. Ils pourront aussi être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets-Courbevoie>

Par dérogation au premier alinéa de l'article L.181-3 du code de l'environnement, les permis et décisions mentionnés au même premier alinéa paieront, à la demande du pétitionnaire et si ses frais et risques, recevoir en solution avant la délivrance de l'autorisation environnementale lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer cette autorisation le permet par décision spéciale motivée, à condition que la possibilité de commencer certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale ait été préalablement portée à la connaissance du public. Cette décision spéciale ne peut concerner que les travaux dont la réalisation ne nécessite pas l'usage des décisions mentionnées au I de l'article L. 181-3 ou au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le préfet des Hauts-de-Seine prendra un arrêté d'autorisation assorti le cas échéant de prescriptions ou un arrêté de refus sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet d'aménagement des berges de Courbevoie entre le pont de Courbevoie et le parc de Bécon au droit du quai de Mairiechal Joffre sur la commune de Courbevoie, pourra être sollicitée auprès du responsable du projet :

Luca Troucha
Chargé d'opération aménagement des berges de Seine
Pôle Attractivité, Culture et Territoire
Direction de l'eau
Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Hôtel du département
57 rue des Longues Rives
92000 Nanterre
01 41 91 23 46
EP 23-012 / contact@publegal.fr

M6 va garder sa fréquence

- L'Arcom a choisi la candidature de M6 face au projet de nouvelle chaîne porté par Xavier Niel.
- La chaîne de Nicolas de Tavernost va garder sa fréquence TNT.

AUDIOVISUEL

Patrice Besselet / Université Paris Lodron

Pour M6, l'annonce est toujours dans la TNT. La révolution télévisuelle voulue par Xavier Niel ne sera pas produite et la chaîne continuera par conséquent d'être diffusée et dirigée depuis son domicile en par Nicolas de Tavernost qui gère la fréquence TNT. Mais en parallèle, un nouveau canal, le collège de l'Arcom, le régulateur du paysage audiovisuel français (ARCOM), a choisi de remettre la fréquence de M6, qui dans la pratique a été transférée de sa fréquence actuelle face au dossier candidat présenté par Xavier Niel.

La titulaire de la fréquence de France 5 dispose de la fréquence de M6 pour y créer une nouvelle chaîne, baptisée « Six », mais doit passer par l'Arcom, responsable de l'attribution des fréquences. Le régulateur averti par l'annonceur qu'il n'y a pas de candidat sérieux en France 5, a décidé de remettre la fréquence de M6, qui dans la pratique a été transférée de sa fréquence actuelle face au dossier candidat présenté par Xavier Niel.

Le choix de la continuité. La mise de M6 sera sans doute pour dans ce choix de continuité. Passé au grill de l'Arcom, le candidat pour qui leur candidat, Nicolas de Tavernost, a déjà approché Nicolas de Tavernost, mais n'a pas encore obtenu son accord. Le dossier a été transmis à l'Arcom, mais il n'y a pas de candidat sérieux en France 5, a décidé de remettre la fréquence de M6, qui dans la pratique a été transférée de sa fréquence actuelle face au dossier candidat présenté par Xavier Niel.

« La procédure d'attribution de la fréquence veut faire croire que le régime des concessions est concurrentiel »

L'Arcom poursuit-il rationnellement en restant la fréquence à M6 alors que cette chaîne a grosso modo respecté ses obligations ? Cette procédure veut donner un aspect de légitimité au système et laisser croire que le régime des concessions est concurrentiel. Il faut se demander si ce n'est pas une simple manœuvre de communication.

OLIVIER BOMSEL
Directeur de la Chaire de Concurrence et Médias à l'HEC Paris



« La procédure française est archaïque. »

en justice. Ce n'est pas parce qu'une option réglementaire est jugée plus légitime qu'elle peut légitimement s'appliquer. Alors, selon le candidat, l'Arcom peut attribuer la fréquence de M6 à son titulaire. Il faut donc se demander si ce n'est pas une simple manœuvre de communication. Cette procédure veut donner un aspect de légitimité au système et laisser croire que le régime des concessions est concurrentiel. Il faut se demander si ce n'est pas une simple manœuvre de communication.



« L'annonce est dans le gris » est une des déclarations faites par Xavier Niel.

occupé depuis 1987. C'est une offre d'achat qui a été faite par M6. C'est une offre d'achat qui a été faite par M6. C'est une offre d'achat qui a été faite par M6. C'est une offre d'achat qui a été faite par M6. C'est une offre d'achat qui a été faite par M6.

annonces judiciaires & légales

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Justice
MINISTRE DES HAUTES JURISDICTIONS
Direction de la Concurrence, de l'Économie Industrielle et de l'Énergie

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Avis d'enquête publique préalable à la délivrance, au profit du titulaire du conseil départemental des Hauts-de-Seine, de l'autorisation environnementale relative au site des Hautes de Seine n° 213.0 du site de l'investissement pour l'aménagement des Hautes de Seine et le port de Seine au site de la Seine à Paris et le port de Seine au site de la Seine à Paris.

Le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'énergie. L'autorisation est soumise à l'avis de la Commission de l'énergie. Le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'énergie. L'autorisation est soumise à l'avis de la Commission de l'énergie. Le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'énergie. L'autorisation est soumise à l'avis de la Commission de l'énergie.

Le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'énergie. L'autorisation est soumise à l'avis de la Commission de l'énergie. Le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'énergie. L'autorisation est soumise à l'avis de la Commission de l'énergie. Le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'énergie. L'autorisation est soumise à l'avis de la Commission de l'énergie.

Menace sur les « gigafactories » européennes

AUTOMOBILE

Les subventions américaines remettraient en cause des usines de batteries prévues en Europe.

Dans le sillage de Volkswagen, l'industrie réclame davantage de subventions à Bruxelles.

Guillaume Guichard
@guichardg

C'est un des fronts les plus chauds de la bataille des investissements verts que se livrent actuellement les États-Unis et l'Europe. Les deux continents ont un besoin criant d'usines géantes pour fabriquer des batteries pour voitures électriques et les industriels sont tentés de faire groper les exécutifs en matière de subventions.

Avec l'Initiative Production Act (IPA), un budget de 300 milliards de dollars, l'administration Biden a tapé très fort fin décembre, couvrant à peine de milliards de dollars les constructeurs automobiles pour voitures électriques et les industriels sont tentés de faire groper les exécutifs en matière de subventions.

Chaque travailleur en contrepartie, le Ford Zero Industry Act, qui doit être présenté le 14 mars. Les industriels insistent donc la pression en sur Bruxelles pour que l'Europe présente une réponse à la hauteur.

Edmund Volkswagen, figure de proue de l'automobile européenne, se montre particulièrement pressé. « Aujourd'hui, le secteur des batteries est devenu par l'Asie et tandis que les États-Unis ont une technologie leader, nous sommes en retard », dit-il. L'Europe a besoin de plans plus ambitieux à l'heure où les États-Unis ont un avantage technologique.

Les conditions de l'IPA sont si attractives que l'Europe risque de perdre la course aux milliards d'euros d'investissements qui seront déversés au prochain mois et demi.

« Volkswagen avait prévu de passer en possession de ses projets de gigafactories en Europe, pour financer ses investissements vers les États-Unis ou le Canada », dit-il. « L'IPA nous donne de l'air pour souffler. [...] et nous permet d'échanger notre expertise aux États-Unis avec un soutien financier », dit-il.

Jusqu'à 40 % des coûts
C'est dans ce contexte que le constructeur allemand a annoncé lundi un projet d'usine au Canada. « La première est dédiée à l'Europe pour accélérer notre expansion sur le marché américain », justifie-t-il. La site choisi au Québec dépasserait sa production en 2027 avec l'objectif de produire des avantages financiers de 40 % par rapport à la production en Europe.

« Ce projet contribuera à réduire nos coûts de production de 40 % », dit-il. « Nous sommes convaincus que la construction de nouvelles usines de batteries en Europe est essentielle pour rester compétitif sur le marché américain », dit-il.

« Nous sommes convaincus que la construction de nouvelles usines de batteries en Europe est essentielle pour rester compétitif sur le marché américain », dit-il.

« Nous sommes convaincus que la construction de nouvelles usines de batteries en Europe est essentielle pour rester compétitif sur le marché américain », dit-il.

« Nous sommes convaincus que la construction de nouvelles usines de batteries en Europe est essentielle pour rester compétitif sur le marché américain », dit-il.

« Nous sommes convaincus que la construction de nouvelles usines de batteries en Europe est essentielle pour rester compétitif sur le marché américain », dit-il.

« Nous sommes convaincus que la construction de nouvelles usines de batteries en Europe est essentielle pour rester compétitif sur le marché américain », dit-il.

« Nous sommes convaincus que la construction de nouvelles usines de batteries en Europe est essentielle pour rester compétitif sur le marché américain », dit-il.

« Nous sommes convaincus que la construction de nouvelles usines de batteries en Europe est essentielle pour rester compétitif sur le marché américain », dit-il.

« Nous sommes convaincus que la construction de nouvelles usines de batteries en Europe est essentielle pour rester compétitif sur le marché américain », dit-il.

« Nous sommes convaincus que la construction de nouvelles usines de batteries en Europe est essentielle pour rester compétitif sur le marché américain », dit-il.

« Nous sommes convaincus que la construction de nouvelles usines de batteries en Europe est essentielle pour rester compétitif sur le marché américain », dit-il.

« Nous sommes convaincus que la construction de nouvelles usines de batteries en Europe est essentielle pour rester compétitif sur le marché américain », dit-il.

« Nous sommes convaincus que la construction de nouvelles usines de batteries en Europe est essentielle pour rester compétitif sur le marché américain », dit-il.

« Nous sommes convaincus que la construction de nouvelles usines de batteries en Europe est essentielle pour rester compétitif sur le marché américain », dit-il.

« Nous sommes convaincus que la construction de nouvelles usines de batteries en Europe est essentielle pour rester compétitif sur le marché américain », dit-il.



Les États-Unis comme l'Europe ont un besoin criant d'usines géantes pour fabriquer des batteries pour voitures électriques. Photo: Reuters/Anadolu

annonces judiciaires & légales

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES HAUTES-SEINES
Délégation de la Communauté
des communes de la région Île-de-France

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Avis d'enquête d'une enquête publique préalable à la délivrance, au profit du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, de l'attribution, conformément à l'article 1111 du Code de l'Urbanisme et à l'article 1112 du Code de l'Urbanisme, d'un permis de construire pour l'aménagement d'un terrain de Coeurville entre le pont de Courbevoie et le pont de Bécon au profit de la commune de Courbevoie.

En application des dispositions de l'article 1111 du Code de l'Urbanisme et de l'article 1112 du Code de l'Urbanisme, il est procédé, le mardi 13 mars 2023 à 10h00, au profit du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, de l'attribution, conformément à l'article 1111 du Code de l'Urbanisme et à l'article 1112 du Code de l'Urbanisme, d'un permis de construire pour l'aménagement d'un terrain de Coeurville entre le pont de Courbevoie et le pont de Bécon au profit de la commune de Courbevoie.

Le projet est soumis à évaluation de l'impact sur l'environnement de l'Etat au profit de la commune de Courbevoie. Les documents relatifs à l'évaluation de l'impact sur l'environnement sont disponibles au public au profit de la commune de Courbevoie.

Le projet est soumis à évaluation de l'impact sur l'environnement de l'Etat au profit de la commune de Courbevoie. Les documents relatifs à l'évaluation de l'impact sur l'environnement sont disponibles au public au profit de la commune de Courbevoie.

Le projet est soumis à évaluation de l'impact sur l'environnement de l'Etat au profit de la commune de Courbevoie. Les documents relatifs à l'évaluation de l'impact sur l'environnement sont disponibles au public au profit de la commune de Courbevoie.

Le projet est soumis à évaluation de l'impact sur l'environnement de l'Etat au profit de la commune de Courbevoie. Les documents relatifs à l'évaluation de l'impact sur l'environnement sont disponibles au public au profit de la commune de Courbevoie.

Mme Marie LENOIR, commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public pour des renseignements et pour le dépôt de observations et propositions, au profit de la commune de Courbevoie, au profit de la commune de Courbevoie.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Avis d'enquête d'une enquête publique préalable à la délivrance, au profit du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, de l'attribution, conformément à l'article 1111 du Code de l'Urbanisme et à l'article 1112 du Code de l'Urbanisme, d'un permis de construire pour l'aménagement d'un terrain de Coeurville entre le pont de Courbevoie et le pont de Bécon au profit de la commune de Courbevoie.

En application des dispositions de l'article 1111 du Code de l'Urbanisme et de l'article 1112 du Code de l'Urbanisme, il est procédé, le mardi 13 mars 2023 à 10h00, au profit du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, de l'attribution, conformément à l'article 1111 du Code de l'Urbanisme et à l'article 1112 du Code de l'Urbanisme, d'un permis de construire pour l'aménagement d'un terrain de Coeurville entre le pont de Courbevoie et le pont de Bécon au profit de la commune de Courbevoie.

Le projet est soumis à évaluation de l'impact sur l'environnement de l'Etat au profit de la commune de Courbevoie. Les documents relatifs à l'évaluation de l'impact sur l'environnement sont disponibles au public au profit de la commune de Courbevoie.

Le projet est soumis à évaluation de l'impact sur l'environnement de l'Etat au profit de la commune de Courbevoie. Les documents relatifs à l'évaluation de l'impact sur l'environnement sont disponibles au public au profit de la commune de Courbevoie.

Le projet est soumis à évaluation de l'impact sur l'environnement de l'Etat au profit de la commune de Courbevoie. Les documents relatifs à l'évaluation de l'impact sur l'environnement sont disponibles au public au profit de la commune de Courbevoie.

Le projet est soumis à évaluation de l'impact sur l'environnement de l'Etat au profit de la commune de Courbevoie. Les documents relatifs à l'évaluation de l'impact sur l'environnement sont disponibles au public au profit de la commune de Courbevoie.

Michelin résiste à l'inflation grâce aux pneus haut de gamme

AUTOMOBILE

Le pneumatique a déjà atteint la plupart des objectifs qu'il s'était fixés pour 2023.

Il compte sur une stratégie d'acquisition dynamique et la montée en puissance de Symbio, sa contre-prise dans l'hydrogène, pour réaliser 20 % à 30 % de son chiffre d'affaires hors du pneu en 2030.

Léonard Steinmann
@leonardsteinmann

La déflation économique s'enlève par l'annonce de l'Union européenne de l'augmentation de son objectif de croissance de 2023 à 2024. Le pneumatique a déjà atteint la plupart des objectifs qu'il s'était fixés pour 2023.

« Malgré un contexte changeant et difficile, nous avons réalisé une performance élevée », dit-il.

« Malgré un contexte changeant et difficile, nous avons réalisé une performance élevée », dit-il.

« Malgré un contexte changeant et difficile, nous avons réalisé une performance élevée », dit-il.

« Malgré un contexte changeant et difficile, nous avons réalisé une performance élevée », dit-il.

« Malgré un contexte changeant et difficile, nous avons réalisé une performance élevée », dit-il.

« Malgré un contexte changeant et difficile, nous avons réalisé une performance élevée », dit-il.

« Malgré un contexte changeant et difficile, nous avons réalisé une performance élevée », dit-il.

« Malgré un contexte changeant et difficile, nous avons réalisé une performance élevée », dit-il.

« Malgré un contexte changeant et difficile, nous avons réalisé une performance élevée », dit-il.

« Malgré un contexte changeant et difficile, nous avons réalisé une performance élevée », dit-il.

« Malgré un contexte changeant et difficile, nous avons réalisé une performance élevée », dit-il.

« Malgré un contexte changeant et difficile, nous avons réalisé une performance élevée », dit-il.

« Malgré un contexte changeant et difficile, nous avons réalisé une performance élevée », dit-il.

« Malgré un contexte changeant et difficile, nous avons réalisé une performance élevée », dit-il.

« Malgré un contexte changeant et difficile, nous avons réalisé une performance élevée », dit-il.

« Malgré un contexte changeant et difficile, nous avons réalisé une performance élevée », dit-il.

« Malgré un contexte changeant et difficile, nous avons réalisé une performance élevée », dit-il.

« Malgré un contexte changeant et difficile, nous avons réalisé une performance élevée », dit-il.

« Malgré un contexte changeant et difficile, nous avons réalisé une performance élevée », dit-il.

« Malgré un contexte changeant et difficile, nous avons réalisé une performance élevée », dit-il.

Annexe 6

Transcription des observations du public

Support	Date	N°	Auteur	Domicile	Ville	Observations
Registre électronique	13-mars	1	Anonyme			Comment sera régulée la circulation automobile ? Quel seront les impacts en termes de sécurité pour les piétons et la nuisance sonore de la RD7 ?
Registre électronique	13-mars	2	Anonyme			Comment sera sécurisée cette promenade le soir, afin qu'elle ne puisse pas devenir un lieu d'insécurité ?
Registre électronique	13-mars	3	Giguet	9 rue de l'abreuvoir	Courbevoie	Est-ce que projet intégrera la construction d'une piste cyclable qui permettrait de bénéficier d'une voie de déplacement sécurisée pour rejoindre le pont de Levallois.
Registre Mairie	13-mars	4	Valérie Bernard	Rue Jules Ferry	Courbevoie	Projet intéressant qui va dans le sens d'une amélioration des quais. Cependant, il serait souhaitable, afin d'optimiser l'esthétique du projet de supprimer les places de stationnement au regard du parc de Bécon. Je suggère de supprimer deux places de chaque côté de l'esplanade. Pourquoi limiter l'aménagement au droit de l'esplanade du parc. Etendu un peu serait souhaitable, pourquoi pas jusqu'au bout du parc par exemple. Depuis l'île de la Jatte, la césure fera abrupte.
Registre électronique	15-mars	5				Comme espace de promenade, je trouve ça trop étroit, on ne peut pas circuler à 2 fois 2 personnes côte à côte qui se croisent d'autant plus s'il y a des personnes à mobilité réduite et/ou des poussettes. N'y a-t-il pas possibilité de supprimer les places de parking pour élargir l'espace ? (Il y a souvent des places libres donc ça ne va pas embêter grand monde et de toutes façons, elles sont gratuites et ne rapportent rien à la ville). Et des camions garés à proximité du passage piéton sont un obstacle visuel source de danger, les piétons voulant traverser n'étant pas visibles des véhicules approchant. Pourquoi il n'y a pas d'accès direct depuis le parc de Bécon via une passerelle? La traversée de la D7 sera toujours dangereuse quoi qu'on fasse (sauf, à la rigueur si elle est réduite à 1 voie) Il y a bien une traversée via passerelle sur les quais aménagés entre les ponts de Neuilly et de Courbevoie, pourquoi pas ici? Il me semble que l'accès depuis le parc de Bécon était prévu. En plus il n'y a pas d'accès vers le parc de Bécon depuis la D7 en face de la placette. Si pas de passerelle il faudrait absolument limiter la vitesse sur la D7 à 50km/h TOUT LE LONG et SUPPRIMER les places de parking en amont des passages piétons Il y a un sas vélo dessiné sur les plans sur la D7, mais faire du vélo sur la D7 est suicidaire... à moins de faire une vraie piste cyclable séparée physiquement des véhicules à moteur. Est-ce prévu* de faire une véritable piste cyclable sur la D7 (on pourrait ainsi accéder à la promenade en vélo). * était prévu pendant un moment une coronapiste... qui a vite disparue des dossiers et n'a jamais vu le jour. Il n'y a pas de parking vélo le long de la promenade, ça manque. Et si possible à proximité de la placette et à chaque extrémité de la promenade. Ne serait-il pas possible de faire un 2ème ponton sur pilotis ?
Registre électronique	16-mars	6	Anonyme			Les quelques images du projet montrent une place prépondérante du béton et du minéral. A l'heure du réchauffement climatique, il faut faire une place plus importante aux arbres adaptés au contexte et à une végétation plus dense pour apporter de la fraîcheur et absorber le carbone. Sinon ces réalisations ne seront pas durables dans le temps. Cet espace dédié à ce projet étant assez réduit, il faudrait privilégier la marche à pied et tenir compte des personnes en situation de handicap.

Support	Date	N°	Auteur	Domicile	Ville	Observations
Registre électronique	19-mars	7	Lucas de Couville	43, rue Médéric	Courbevoie	Il me semble ESSENTIEL svp d'installer des passerelles piétonnes à travers (au-dessus de) la RD7, comme sur la RD1 à Levallois (quai Ch. Pasqua, vers pl G Pompidou). Autrement, sur la base d'expérience pratique, c'est vraiment trop dangereux pour les piétons et les conducteurs. D'un point de vue scientifique, il semble fortement souhaitable aussi de planter beaucoup de Cupressus pour absorber les particules de pollution pendant toute l'année. La surface totale des feuilles est très grande et elles ne tombent pas en hiver. On pourrait suggérer la même chose pour le côté nord de la rue V Hugo à Courbevoie, notamment tout autour de la future école délocalisée (vers la RD908 / bd de Verdun), pour essayer de protéger au maximum la santé des enfants. Il faut résoudre les problèmes de stationnement sauvage, y compris les véhicules des prestataires. Les riverains sont actuellement gênés. Mes photos de ces problèmes sont > 2 Mo. Merci et bien cordialement, Un Conseiller du Quartier
Registre électronique	20-mars	8	Anonyme		Courbevoie	Le projet va être un réel atout pour Courbevoie. Toutefois, pourquoi ne pas aménager une escale pour les bateaux de promenade ? Quitte à faire les travaux...
Registre électronique	22-mars	9	Conseiller de quartier		Courbevoie	Très beau projet afin de continuer l'aménagement de la promenade le long de la Seine. Il sera important de s'assurer que la traversée piétonne puisse se faire en toute sécurité par l'installation d'un feu tricolore, éventuellement doté d'un radar de franchissement et par la réduction de la vitesse sur les quais à 50 km/h. Par ailleurs, il serait souhaitable de continuer la promenade jusqu'au pont de Levallois (ou la rue des Ajoux) où une montée des berges existe déjà, ainsi qu'une traversée piétonne.
Registre Bécon	22-mars	10	Valérie Bernard	Rue Jules Ferry	Courbevoie	J'ai déjà mis une observation sur le registre de la mairie principale (obs. 1). Ce serait judicieux de supprimer les stationnements dans le "coin rouge " pour une plus agréable vue depuis le parc de Bécon et ce des deux côtés du quai, et pas seulement côté Seine). Merci
Registre Bécon	22-mars	11	André Moulenguot	Quartier Bécon	Courbevoie	Il serait intéressant de pouvoir accéder aux quais depuis le parc de Bécon par une passerelle. L'ajout de deux ou trois barges pour égayer l'attrait du projet devrait être proposé. Il faut créer des activités ludiques pour susciter l'intérêt et la fréquentation. Food truck le week-end. Merci

Support	Date	N°	Auteur	Domicile	Ville	Observations
Registre Bécon	22-mars	12	Anonyme	Quartier Bécon	Clichy	Moins de 10 ans après les 1ers aménagements le long du RD7, avec la bande de verdure entre le trottoir et la circulation, il est question d'abattre des arbres. Hors de question, il faut décaler la position de la plateforme "parc de Bécon" au niveau des places de stationnement (env. 10m vers le pont de Courbevoie)Globalement, le stationnement coté Seine doit être remis en cause : pour qui ? éventuellement, quelques places PMR serait à prévoir pour faire une balade le long de la Seine, mais pas plus.Le grand oublié de ce projet est les mobilités douces, cyclistes en particulier. La portion en amont du pont de Courbevoie (ancien port autonome) est ouverte aux cyclistes avec une allée de grande largeur pour favoriser la cohabitation.Ici, on aura le droit à 2 trottoirs parallèles (1,6m de large le long du quai et 2,7m de large sans compter le mobilier urbain (réverbère et autres panneaux) => tout est fait pour qu'il n'y ait pas de cohabitation piétons/ cyclistes.Le problème (qui existe déjà, et qu'il n'est pas résolu) est l'absence de voie d'insertion sur le quai pour les cyclistes venant de la promenade amont (ancien port autonome), aucune alternative que d'utiliser le trottoir à vélo.=> il est impératif que la mobilité douce soit prise en compte dans ce projet.Un autre problème est le transit de plus en plus fréquent des poids lourds (tracteur + remorque). Le RD7 doit être interdit au 12T et plus
Registre Bécon	22-mars	13	Eric Bertrand	Villa Fallet (à 30 m de la Seine)	Courbevoie	Très bonne idée, mais ce serait encore mieux si on pouvait aussi accéder par le biais d'une passerelle qui ferait le lien entre la rue Choucat et la balade des quais.
Registre Bécon	22-mars	14		4 bd Vital Bouhot	Neuilly	Cette prolongation de l'équipement des berges va changer l'aspect de la Seine rien de spécifique à observer. Notre ordinaire visuel de voisin d'en face (île de la Jatte) ne pourra qu'en être amélioré.
Registre Bécon	22-mars	15			Neuilly	Voilà un projet séduisant. J'espère qu'il sera réalisé le plus rapidement possible.
Registre Bécon	22-mars	16			Courbevoie	Ce beau projet qui refait surface. Une absolue nécessité : une connexion physique par passerelle ou tunnel au parc de Bécon avec séparation physique des flux. (Pas de passage piéton qui perturbe le trafic routier et est dangereux pour les piétons.)
Registre Bécon	22-mars	17	Jean-Pierre MikolConseil en prévention	17, rue Louis Ulbach	Courbevoie	C'est une excellente initiative et c'est beau, et il faudra poursuivre jusqu'au pont de Levallois et de l'autre côté jusqu'au pont de Neuilly. Dommage que la promenade ne soit pas plus large. (Sur pilotis ?) pour qu'il y ait de la place pour les nombreux piétons âgés à la marche hésitante, coureurs à pied, les trottinettes, les cyclistes, les skateurs ... Comme à Issy-les-Moulineaux, il faut faire plus large pour permettre à chacun d'en profiter en sécurité.Quai du Maréchal Joffre : la continuité des promenades suppose la traversée de la 2X2 voies avec un feu tricolore. Le relevé de radar du feu rouge du pont de Neuilly (côté Puteaux) montre combien il est essentiel que ce passage piéton soit "protégé" par un radar de feu rouge. Le feu ne doit passer au rouge qu'à la demande des piétons pour ne pas arrêter inutilement les voitures.Le radar doit "flasher" visiblement pour que les automobilistes voient que le radar verbalise eux qui ne s'arrêtent pas. PS Les bancs pour s'asseoir doivent avoir un dossier et un accoudoir qui permet de se relever plus facilement quand on est âgé ou handicapé.
Registre Bécon	22-mars	18	Benoit Deneulier	125, rue Jean-Baptiste Bouhot	Courbevoie	Tout à fait d'accord. Une passerelle obligatoire et non un passage piétons dangereux

Support	Date	N°	Auteur	Domicile	Ville	Observations
Registre électronique	23-mars	19	Anonyme			Il faudrait ajouter un objectif de réduire la nuisance sonore de la circulation automobile sur les quais : pour les promeneurs sur le futur aménagement et pour les habitants qui habitent de l'autre côté. Avez-vous consulté un BET acoustique ? > Avez-vous pensé à une structure légère qui couvrirait les quais, comme des arceaux métalliques qui permettrait d'y mettre des plantes grimpantes et réduire le bruit ?
Registre électronique	23-mars	20	POLETTO	37 Rue Jean Baptiste Charcot	Courbevoie	Cet aménagement des rives de Seine serait parfait si, en bordure de voirie, la mairie ne tolérait des bâtiments tertiaires à l'abandon qui s'effondrent par endroit ! En effet, un chantier frappé d'arrêt de péril depuis 2016 au 33/35 rue Jean Baptiste Charcot, a été mis en demeure de faire des travaux de remise en état et conformité (toiture éventrée, tuiles qui s'envolent, panneaux de murs qui s'effondrent, invasion de rats...). Faute de quoi, la mairie s'était engagée à faire elle-même les travaux mais aux frais du propriétaire... : mais sans suite depuis 7 ans !! Ce chantier défigure le quartier (dont les bords de Seine !). Il a un impact direct au niveau de la qualité de l'environnement et de la sécurité des habitants des Rives de Seine (ci-joint quelques photos). C'est bien d'aménager les bords de Seine, mais quelle appréciation vont porter les usagers qui passeront à proximité d'un tel bâtiment, en s'y rendant ?
Registre électronique	26-mars	21	anonyme			Quelques remarques : Serait-il possible d'y inclure un point d'eau potable ? Cette partie ne me semble pas aussi large actuellement, en tout cas pas la partie basse des bords de seine, ce sera possible d'avoir un espace large (comme c'est le cas de l'autre côté du pont) sur la majorité de l'aménagement ? Quid effectivement du lien avec le parc de Bécon. Une ouverture ? Un feu rouge supplémentaire ? Le lien direct entre les deux côtés du pont sera-t-il bien aménagé (assez large) sans avoir besoin de remonter sur le pont de Courbevoie ? Dommage de ne pas faire un vrai aménagement (en contre bas) jusqu'au pont de Levallois, ce serait tellement plus agréable !
Registre électronique	29-mars	22	Anonyme			Projet intéressant qui fait enfin suite aux aménagements entrepris en amont Quitte à engager ces travaux du pont de Courbevoie au parc de Bécon....pourquoi ne pas poursuivre jusqu'au pont de Levallois ? Et ce, jusqu'au niveau de l'escalier qui permet de rejoindre le pont de Levallois en prévoyant une traversée sécurisée de la RD7 La traversée de la RD7... (très antérieurement prévue par une passerelle) devrait permettre un accès direct, en sécurité, au parc de Bécon. Le projet présenté manque d'ambition et est en retrait du projet initial datant de plus de 15 ans, qui devait à l'origine permettre une liaison du pont de Courbevoie - ce qui n'est pas le cas - au pont de Levallois
Registre Mairie	30-mars	23	B. Desda			Pourquoi limiter le projet au droit du parc de Bécon. Une extension jusqu'au pont d'Asnières serait souhaitable et permettrait un circuit de balade sur les deux rives Seine, (côté Courbevoie) et île de la Jatte (côté Neuilly et Courbevoie) : ce serait une magnifique promenade en passant par les ponts de Courbevoie et d'Asnières.
Registre Mairie	30-mars	24	Anonyme		Courbevoie	Projet très intéressant mais prévoir des rampes supplémentaires
Registre Mairie	30-mars	25	Patrick Letouzey		Courbevoie	A l'image de la passerelle récente de Puteaux, face au parc de Bécon, une promenade traversant la RD7 pour accéder directement au chemin promenade du projet d'aménagement des berges.
Registre Mairie	30-mars	26	Gabriel Perrin-Brunnier		Courbevoie	Merci pour ce travail d'aménagement. Pensez au parc à chien juste au-dessus aussi. Il a bien évolué, mais un élément coupe-bruit le long du parc pourrait être positif à la fois pour les usagers ainsi que pour le foncier juste au-dessus jusqu'au bd Saint-Denis. Pour revenir sur le projet actuel, le "jardin flottant " est un gros point positif. Merci !

Support	Date	N°	Auteur	Domicile	Ville	Observations
Registre Mairie	30-mars	27	Mme Marc		Courbevoie	Merci pour ce projet, mais il semble interrompu au droit du parc de Bécon, ne peut-il être prolongé jusqu'au pont de Levallois. Je me permets d'émettre des réserves quant au (...): les hamacs vont-ils servir de poubelles dont on ne perçoit pas la présence sur ce beau parcours. L'accès va-t-il être sécurisé, notamment de nuit. Que devient le parcours le long des quais avec les chiens ? Une limitation de vitesse est-elle envisagée sur ce parcours ?
Registre électronique	31-mars	28	Anonyme			L'idée est bonne mais le projet est très limité en terme d'étendue, il ne permet pas de rejoindre le pont de Levallois, pourtant, cela permettrait d'avoir une vraie promenade. Autre point, où sont les vrais arbres, et non de petits arbrisseaux, qui n'apportent ni ombre, ni ventilation surtout sur un parcours très exposé au soleil. Très peu d'endroit pour avoir de l'ombre, très peu d'accès pour personnes âgées (des escaliers, encore), et peu de largeur sur les pontons, cela paraît très petit, donc pas de vélo possible dessus. Et autre point, pour rendre cette promenade agréable, il faudrait qu'elle soit protégée de la voie de circulation, avec des vraies haies anti bruit, voire même être plus en contrebas du boulevard (ce qui est le cas vers les anciennes sablières de Courbevoie). Juste, sur ce dernier point, pas trop non plus, car la Seine monte aussi et inonde facilement. Autre point, stopper les stationnements au bout du parc de Bécon, lieu de stationnement d'engins de chantier, de mini grues... de cars, qui ne rendent pas du tout agréable cet endroit. Par rapport au parc de Bécon, vous mettez un passage clouté, mais il faudrait peut-être aussi prévoir une sortie du parc en face de ce passage, actuellement les sorties sont aux 2 extrémités et SVP pas de passerelle, chère et inutile pour l'espace aménagé qui en fait, sera plutôt réduit. L'ajout de passerelle sur ces quais de Seine a pu être possible, pour Puteaux, car cela emmène vers un très grand parc, là, c'est vraiment un espace réduit.

Support	Date	N°	Auteur	Domicile	Ville	Observations
Registre électronique	31-mars	29	Demeestere Caroline	10, boulevard Saint-Denis	Courbevoie	<p>1 - Quel est objectif de ce projet :- Est-ce d'ouvrir un chemin de promenade aux piétons et joggers semblable à celui de l'île de la Jatte ? Cela en vaut-il la peine et l'argent ? Peut-être que oui, à voir.- Est-ce d'accueillir de nombreuses personnes venant du parc et venant du quai aménagé en amont du pont de Courbevoie ? Avec l'idée de se poser sur un banc les jambes étendues, de marcher à 5 ou 6 personnes de front avec poussettes, fauteuils roulants, vélo, patinettes, d'aller courir et faire des exercices de sport ou encore d'aller pique-niquer ? Alors le "parcours" semble beaucoup trop étroit.</p> <p>2 - Problématique importante : la route départementale D7. Elle est choisie comme accès, par passage piéton, entre le parc de Bécon et le quai de Seine aménagé. Cela semble dangereux :- Circulation des véhicules entre 50 et 70 km/h (cela dépend du sens de circulation et des tronçons en alternance).- Rampe d'entrée des automobiles sur la D7 par la gauche à 150 mètres en amont du passage piétons (depuis le pont de Courbevoie en direction d'Asnières) : les conducteurs regardent si la route est libre devant et derrière sur leur droite et ils se lancent, freiner ensuite pour des piétons est peut-être difficile.- Je ne suis pas favorable à la construction d'une passerelle. Cela serait très coûteux et gênerait la perspective de la Seine et celle du parc de Bécon. Quitte à se promener, nous pouvons marcher jusqu'au Pont de Courbevoie ou jusqu'au pont de Levallois et y trouver des accès bien pensés pour tous et bien entretenus.</p> <p>3 - Autres idées :- Pourquoi faire 2 petites terrasses carrées et pas une seule beaucoup plus longue ?- Pourquoi ne pas poursuivre l'aménagement des quais jusqu'au Pont de Levallois ?- Pourquoi ne pas retirer les places de parking de part et d'autre de la D7, uniquement dans la largeur du parc de Bécon et permettre un espace plus grand pour une jolie perspective, pour la circulation sécurisée des piétons et des automobiles ?</p> <p>4 - Projet des quais et projet du parc de Bécon, est-ce compatible ? La réhabilitation du parc de Bécon est en cours et est loin d'être finie. Nous ne comprenons pas ce que le parc de Bécon deviendra en définitif et à quelle date il sera complètement "réhabilité". Intégrer un autre projet en lien avec le parc de Bécon : est-ce réalisable et raisonnable ?</p> <p>5 - Il paraît difficile de donner de l'espace à tous les modes de déplacements sur un espace étroit comme les quais de Seine. Placer les priorités : piétons, joggers, patinettes, vélos... Peut-être penser des garages à vélos et patinettes (à la place de quelques places de parking sur la D7) pour que les quais soient un parcours paisible, sans "vitesse", pour les piétons et joggers uniquement. A voir.</p>

Support	Date	N°	Auteur	Domicile	Ville	Observations
Registre électronique	01-avr	30	Anonyme		Courbevoie	Stationnement : Merci de ne pas supprimer de places de stationnement mais au contraire d'en rajouter et de conserver la gratuité : c'est probablement un des seuls endroits gratuits sur Courbevoie ; le stationnement à cet endroit est d'ailleurs toujours très utilisé en journée. Le stationnement en ville est beaucoup trop cher pour les visiteurs, de province ou d'autres villes de banlieue, qui pour diverses raisons, familiales ou professionnelles, viennent visiter des courbevoisiens. Une ville accueillante, c'est une ville où le visiteur n'est pas rançonné, n'a pas à tourner en rond interminablement en brûlant du carburant pour trouver une place. Tranquillité : les pontons ne semblent pas une bonne idée ; il est à craindre qu'un espace trop grand conduise à des attroupements festifs ou prétendus tels mais en réalité bruyants avec hurlements, beuveries, et débordements divers, détritiques et pollution. On a malheureusement l'exemple à ne pas suivre des bords de Seine à Levallois. Laissons cygnes et canards en paix.
Registre électronique	01-avr	31	Muckenhirn	15, rue Adelaïde	Courbevoie	Il est regrettable que les encorbellements des points de respiration ne soient pas étendus à l'ensemble du parcours qui reste très étroit et que ce projet ne soit pas poursuivi jusqu'au pont de Levallois (juste quelques dizaines de mètres!!!). L'écriture architecturale du projet est très pauvre, que ce soit : -pour les structures qui semblent se cantonner au schéma isostatique bien connu poteaux/poutres, les structures auto-tendantes ne semblant pas faire partie du logiciel du BET, -pour la végétalisation le long du mur de soutènement qui ressemble plus à un cache misère pour éviter de traiter convenablement ce mur et qui jamais ne pourra s'épanouir convenablement ... sauf dans ce dessin bien sûr, -pour la représentation des revêtements de sols, -pour les formes toutes qui refusent les ellipses et les courbes alors que nous sommes dans un milieu "aquatique". En un mot un projet très banal, peu qualifiant, qui rappelle celui mené récemment par le conseil général pour le bd de Verdun/D908 à Courbevoie.
Registre électronique	03-avr	32	Bernard Dosda			La promenade piétonne le long de la Seine objet de cette enquête publique est un magnifique projet. Il permettra aux nombreux promeneurs de profiter de ce bord de Seine très ensoleillé (notamment au printemps et en automne). Il est dommage que cet aménagement ne soit pas prolongé jusqu'au pont suivant, sur environ 300 ou 400 mètres. En effet le prolongement de cette promenade permettrait d'effectuer un circuit piéton qui passerait par l'île de la Jatte (promenade déjà aménagée sur l'île du côté de Levallois et de Neuilly) en passant par les deux ponts qui enjambent la Seine et limitent cette promenade. Le prolongement de cette promenade permettrait d'effectuer un circuit piéton qui passerait par l'île de la Jatte (promenade déjà aménagée sur l'île du côté de Levallois et de Neuilly) en passant par les deux ponts qui enjambent la Seine et limitent cette promenade."

Support	Date	N°	Auteur	Domicile	Ville	Observations
Registre électronique	04-avr	33	Anonyme	Rue Adélaïde	Courbevoie	Le projet de réaménagement du quai semble une évidence pour que les courbevoisiens puissent profiter davantage de la Seine. La valorisation des quais sera de sus esthétiquement intéressant ; cette partie étant malheureusement actuellement négligée ...- de donner plus d'espace aux végétaux et notamment à des arbres. Le « minéral » est trop dominant dans le projet. Il faut pouvoir sentir la nature !!! faut penser à l'épanouissement de la végétation et encore à l'aspect pérenne donner donc d'avantage d'espace à des massifs pouvant recevoir un arrosage ou bénéficier de l'humidité du fleuve.- d'ajouter des courbes au design global, plus fluide que des angles pour un espace fluvial cela semble plus propice.- de prolonger la promenade jusqu'au Pont de Levallois, et d'ainsi permettre de boucler avec l'île de la jatte.- d'augmenter la largeur de la promenade sans trop rogner sur l'espace naturel de la Seine et de leur habitants à nageoires ou à plumes. Peut-être faudrait-il prendre de l'espace sur la D7.- œuvrer pour une réductions des nuisances sonores de la D7. Un radar a récemment été installé à proximité du feu tricolore du Pont de Levallois, mais ne semble pas porter ses fruits ..Les grosses cylindrées s'en donnent toujours à cœur joie ! D'autres solutions seraient à envisager pour sécuriser davantage la traversée de la D7 et rendre cet espace paisible.
Registre électronique	04-avr	34	Lionel Favier	92, rue Perronet	Neuilly	Face à l'aménagement particulièrement agréable et apprécié des rives de l'île de la Jatte (sur Neuilly et Levallois) en aval du pont de Courbevoie, les rives de Courbevoie apparaissent très peu engageantes et donnent vraiment l'impression d'un délaissé, laissant à l'arrière-plan les belles terrasses de l'ancien château de Bécon. C'est une très bonne chose que de permettre à celles-ci de renouer avec la Seine et de rejoindre aussi la partie aménagée en amont du pont par un passage qui ne soit pas que de service...Le projet prévoit la reprise du nivellement de la partie haute du perré. Le mur de soutènement côté trottoir a actuellement une hauteur variable, décroissante depuis le pont jusqu'à avoir une taille inférieure à un être humain, ce qui fait que le promeneur qui s'aventure sur ce perré a le visage à hauteur des pots d'échappement de l'intense circulation quai du maréchal Joffre D7. Espérons que le projet décaisse suffisamment le nivellement pour que ce mur vertical soit toujours plus haut qu'un promeneur et qu'il puisse aussi être végétalisé. A titre de comparaison, le mur réalisé en amont du pont là où la terrasse des immeubles recouvre la RD7 est bien conçu, dissimulant totalement la circulation et offrant une belle apparence végétalisée...L'aménagement prévoit de conserver la pente minérale du perré : ce serait bien que les essais en cours soient concluants pour que quelques arbres puissent y être plantés. Face au parc de Bécon, la place qui sera réalisée par encorbellement reprend l'équilibre des terrasses à la française du parc en les menant en quelque sorte jusqu'à la Seine, avec deux pontons symétriques et un jardin flottant. La liaison entre les deux s'effectuera par un passage protégé par des feux avec un confortable terre-plein central. L'expérience montre que les piétons préfèrent une traversée à niveau plutôt qu'un passage dénivelé (passerelle ou souterrain) et la tendance est plutôt à la disparition des passages dénivelés. En plus une passerelle nuirait à cet endroit-là à l'harmonie de l'ensemble. Lionel Favier habitant de Neuilly sur Seine

Support	Date	N°	Auteur	Domicile	Ville	Observations
Registre électronique	05-avr	35	Jean-Pierre Mikol	17 rue Louis Ulbach	Courbevoie	<p>Bancs prévus le long de la future promenade des Berges de la Seine à Courbevoie</p> <p>La société de conseil a dessiné des bancs ayant la forme de parallépipèdes rectangles en béton, qu'il trouve particulièrement esthétique. Esthétique peut-être. Mais un banc a une fonction ; permettre aux promeneurs de s'y assoir, de s'y reposer, de s'y détendre et d'y passer un moment agréable en bord de Seine, peut-être en y lisant son journal ou un livre.</p> <p>Un banc droit et en béton ne permet pas de se détendre et d'y passer un moment agréable, notamment pour les seniors qui ont des difficultés à s'assoir et à se relever, qui ont souvent des problèmes de dos. De même pour les mamans qui ont un bébé sur les genoux. Tous ont besoin de bancs avec un vrai dossier, comme les bancs installés actuellement au Parc de Bécon dans l'Espace entre l'Orangerie et le balcon donnant sur le Théâtre de verdure. Regardez leur succès, comme le succès des chaises qui sont ici et là dans le Parc de Bécon.</p> <p>Ou mieux encore les bancs que la Mairie a installés à l'angle de la rue Louis Ulbach et le Bd de la Paix. Un banc au soleil, particulièrement adapté à tous ceux qui ont mal au dos, avec des accoudoirs pour aider à se relever. Regardez le succès des bancs au Parc des Bruyères où les salariés des entreprises voisines viennent prendre quelques minutes de détente assis dans ce magnifique parc, une grande réussite de la Mairie.</p> <p>Les Seniors représentent sans doute plus de 20% des habitants de Courbevoie. Les parents de jeunes enfants (et leurs nounous) représentent aussi une part significative des futurs usagers de cette promenade.</p> <p>Il y a des bancs avec dossier aussi esthétiques que des parallépipèdes en béton. Ne succombons pas à nouveau aux bancs design et parallépipédiques comme ceux installés devant le Centre Événementiel de Courbevoie : personne ne s'y assoit. C'est un échec total. Et bravo pour la réalisation de cette future promenade qui, j'en suis certain, plaira aux courbevoisiens de toutes les générations.</p>
Registre électronique	06-avr	36	BELLEMIN MAXIME Maxime Bellemin	110 boulevard Saint Denis	Courbevoie	<p>Bravo pour ce projet d'aménagement des berges de Seine. Il fait suite à un projet similaire il y a une dizaine d'années, espérons qu'il ne subira pas le même sort des oubliettes. Un point m'interpelle : la connexion au Parc de Bécon. Celle-ci est indispensable, évidemment. Cependant elle est impensable en l'état actuel des visuels disponibles: un feu tricolore avec passage piéton sur la RD7 est une aberration pour plusieurs raisons:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le feu tricolore viendrait perturber l'écoulement de la circulation routière qui n'a pas besoin de cela, avec les corollaires de pollutions atmosphérique et auditive qui découlent du ralentissement et de l'accélération des véhicules. - Un passage piéton sur la serait particulièrement accidentogène, avec une population de familles et d'enfants au milieu d'une circulation dense et pressée. - Il n'existe pas d'accès au parc par son milieu sur le trottoir opposé à la berge. <p>Il convient donc d'étudier une séparation complète des flux pour assurer le raccordement des berges au parc de Bécon. Les solutions techniques sont la passerelle et le tunnel, peut-être d'autres que je n'ai pas imaginées, en prenant en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ainsi que des poussettes et vélos d'enfant.</p> <p>Enfin, il ferait plus de ce sens à ce projet de lui donner sa portée naturelle : aménager les berges entre les ponts de Courbevoie (D908 Bineau) et de Levallois. Celui lui éviterait d'être une impasse et lui donnerait un débouché ou un accès naturel pour les piétons au niveau du carrefour RD7 / Rue des Ajoux.</p>

Support	Date	N°	Auteur	Domicile	Ville	Observations
Registre Mairie	08-avr	37	Mme Phan	32, rue Jean-Baptiste Charcot	Courbevoie	Est-ce qu'il y a une ouverture centrale du parc pour accès direct (en face) au passage des piétons à la promenade. Nécessité d'installer des rambardes pour les escaliers actuels (perrés). Beaucoup de promeneurs, sportifs qui utilisent la submerge pour faire les boucles avec le haut (très risqué pour des chutes lors de ces montées et descentes/montées pour de jeunes séniors.
Registre électronique	09-avr	38	Erwan Mignot	Rue Jean Baptiste Charcot.	Courbevoie	<p>En conclusion, je pense que la valeur ajoutée de ce projet est très limitée dans sa proposition actuelle, car il est conçu seulement en raisonnant sur une portion des berges au droit du Parc, sans intégrer une réflexion sur la D7 et le projet d'aménagement des berges dans sa totalité. Si rien ne peut être fait sur la D7, une mesure simple pour améliorer la qualité du parc de Bécon serait peut-être d'installer un dispositif de protection du bruit vis-à-vis de la D7 quai du Maréchal Joffre. Et peut-être végétaliser le perré, tout en assurant sa fonction de soutènement et sans altérer ses propriétés structurelles dans le temps ?</p> <p>Pour ce projet il serait préférable de proposer une plateforme peut-être plus longue, sans espaces au-dessus de l'eau. De supprimer les escaliers et les gradins afin de gagner en surface pour le cheminement vers la D7, ce qui réduirait par ailleurs les ouvrages de soutènement à créer. En comparaison, le théâtre de verdure rénové dans le parc de Bécon est prévu pour de tel usage de concert, etc. avec des gradins. Dans le parc il y a déjà au niveau de la terrasse intermédiaire des escaliers un espace de banc pour contempler la perspective sur le parc, la seine et les berges de l'île de la Jatte. Peut-être ne faudrait-il penser les berges que pour la déambulation. A mon sens, l'aménagement des berges doit se penser dans sa globalité en incluant la D7 et son fonctionnement. Une solution similaire à ce qui a été réalisé sur l'île de la Jatte au niveau du square Alfred Sisley à Neuilly pour compenser les effets du prolongement du RER E aurait été préférable, car cela aurait permis un espace de promenade mais également une zone humide qui change suivant les marnages et offre un lieu pour la faune et la flore avec éventuellement la création d'une trame verte et bleu vers le parc de Bécon. L'aménagement de la Seine au cours du temps à supprimer son lit majeur et mineur, supprimant la zone tampon permettant à la faune et flore d'exister et évitant les inondations.</p> <p>Merci pour votre lecture, en espérant qu'elle alimente la réflexion.</p>

Support	Date	N°	Auteur	Domicile	Ville	Observations
Registre électronique	09-avr	38	Erwan Mignot	Rue Jean Baptiste Charcot.	Courbevoie	<p>(...) Le projet a le mérite d'ouvrir le débat, mais ne paraît pas abouti. L'analyse fonctionnelle semble incomplète, la connaissance du site ne semble absolument pas maîtrisée, la prévention situationnelle n'a pas dû être étudiée. Je rejoins les précédentes observations formulées, que je complète par les points suivants.</p> <p>La traversée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La traversée de la D7 est extrêmement dangereuse. Suivant la perspective le projet prévoit la création d'un feu ce qui est nécessaire en revanche il engendrait : embouteillage, nuisance sonore dû à l'arrêt et le redémarrage, échappement de véhicule. Ces nuisances sonore, olfactive et visuelle seraient gênantes pour le parc de Bécon et le voisinage. C'est un point important à étudier. - L'emplacement prévu pour la traversée est principalement utilisé actuellement pour le stationnement de poids-lourds et d'autocars, sans changement cela ne rendrait pas cette traversée agréable, suivant la perspective a priori les emplacements de parkings seraient maintenus de part et d'autre de la traversée piétonne. - Suivant la perspective l'accès à la promenade depuis le parc se fait par deux escaliers qui descendent du parc, a priori les PMR devraient faire le tour en empruntant les 2 entrées d'extrémité du parc de Bécon au niveau de la rue Jean Baptiste Charcot. - Le chemin piéton le long du parc de Bécon coté D7 est étroit, tout le temps encombré par les poids lourds en stationnement qui montent sur le trottoir, créant des ornières. Le trottoir n'est pas adapté pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Ce chemin est très régulièrement jonché de bouts de verre de véhicule, ce qui n'est pas sécurisé pour des enfants. <p>La promenade, projet architectural :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet architectural de la promenade paysagère est grossier à mon sens. Entre les ponts de Courbevoie et de Levallois, il existe un très grand plan d'eau qui offre une très belle perspective sur Courbevoie depuis les deux ponts et l'île de la Jatte. L'infrastructure projetée avec 4 volumes en décalés, un peu comme des excroissances des berges, vient casser cet espace vide qui est nécessaire dans l'environnement extrêmement dense et urbanisé du secteur. Ce vide est nécessaire pour porter son regard au loin, de tels espaces deviennent très rares avec la promotion immobilière et le tissu construit actuel. - Également depuis le parc de Bécon, la vue sera encombrée et obstruée. La continuité du plan d'eau sera rompue par l'excroissance de l'infrastructure. - Le projet avec un volume principal auquel est raccordé deux plateformes accessibles aux piétons et une plateforme plantée, est peu attrayant, même s'il semble tenter de reprendre l'écriture architecturale de l'escalier du parc de Bécon, cela ne fonctionne pas. Les superpositions ont une écriture lourde et désorganisée. Un projet de réaménagement de l'ensemble des berges, avec une ligne qui suivent la berge serait plus pertinent avec un passage de trottoir pas forcément très large (2x2 piétons) et sans superposition de niveau. - Le remplacement du perré existant par un mur droit, va rendre l'ensemble massif, alors que le perré actuel avec sa pente a une esthétique et permet d'adoucir la vue avec cette pente progressive qui rappelle une berge.

Support	Date	N°	Auteur	Domicile	Ville	Observations
Registre électronique	09-avr	38	Erwan Mignot	Rue Jean Baptiste Charcot.	Courbevoie	<p>La promenade, usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La proximité de la D7 avec sa circulation laisse penser que cet espace sera très bruyant, encombré des odeurs d'échappement et pas propice au calme et à la détente, car suivant la perspective aucun ouvrage anti-bruit n'est prévu. - Les perspectives laissent penser que le projet n'a pas été conçu pour tenir compte des crues fréquentes. L'espace est construit à un niveau de terrain qui est inondable. Ce qui amène à une réflexion autour de l'entretien de l'espace après une crue et la pérennité pour les plantations en cas d'immersion, faudra-t-il les remplacer à chaque crue ? - Le projet sur pilotis est une bonne idée pour faire face aux récurrentes crues mais il faut aller au bout de l'idée. Pourquoi ne pas installer des plateformes qui flotteraient le long des pilotis ou une barge aménagée qui suivraient le niveau de marnage de la Seine et rendrait l'espace accessible même en période d'inondation. Quid de l'accès PMR, quid de maintenir la perspective du bassin. - Le mobilier urbain projeté nécessite également du mobilier adapté pour les personnes âgées ou présentant des besoins particuliers : assises avec dossiers et accessibles sans avoir à monter des marches. - La perspective montre des barrières au niveau des marches est-ce un espace qui a vocation à être fermé ? La possibilité d'emprunter les berges le soir est une liberté et un confort qu'il ne faudrait pas limiter. En même temps une telle infrastructure pourrait inviter à des regroupements le soir pour des activités de beuveries, de bruits etc. ou des zones d'insécurité ou d'activité malveillante qu'il faudra gérer notamment avec l'espace sous les pontons. <p>Quel est l'objectif du projet de promenade paysagère présenté ? Tous les usages présentés dans les perspectives peuvent et sont déjà faits dans le parc de Bécon, peut-être que certains réaménagements du parc sont nécessaires dans sa partie basse au niveau de l'ancien bassin et fontaine pour créer la connexion visuelle avec la Seine.</p>

Support	Date	N°	Auteur	Domicile	Ville	Observations
Registre électronique	14-avr	39	Irène Nenner Environnement 92			<p>Le projet du département des Hauts-de-Seine vise à ouvrir au public un accès plus agréable et plus sécurisé sur une longueur de 550 m face aux berges végétalisées de l'île de la Jatte entre le pont de Courbevoie et le parc de Bécon. Ce projet s'inscrit dans le schéma d'aménagement des Berges de la Seine 2022 du Département.</p> <p>Le fait de réaliser cet aménagement avec un traitement de terrasses du dénivelé entre le niveau de la RD7 et la Seine offre une promenade agréable, y compris aux personnes à mobilité réduite. Le mobilier urbain combiné à la végétation procure de l'ombrage qui sera évidemment apprécié du public lors de fortes chaleurs. L'idée d'aménager des salons suspendus équipés d'une pergola représente un plus pour apprécier le paysage dans de bonnes conditions.</p> <p>Le choix des arbres et arbustes doit dépendre de l'épaisseur de terre végétale très variable sur la zone du projet. Il serait souhaitable qu'un maximum d'arbres/arbustes d'essence variées soient plantés afin d'atténuer l'aspect minéral du lieu et d'offrir des habitats à la faune sauvage.</p> <p>L'éclairage de cette zone n'est pas spécifié, tant que le choix de sa couleur, son intensité et son intermittence. Ce point étant un sujet de vigilance pour protéger la faune nocturne (généralement plus importante que la faune diurne), il est souhaité de limiter son impact en intégrant les recommandations de l'OFB. Compte tenu du fait que la RD7 est une route à grande circulation éclairée toute la nuit, et que l'on peut supposer que la fréquentation du lieu pendant la nuit serait faible, une extinction de l'éclairage entre 1h et 5 h serait une mesure favorable à la faune terrestre et aquatique.</p> <p>La question de la prévention des inondations et submersion est peu documentée. Le projet gardant son caractère fortement minéral, aucune zone d'expansion des crues n'est possible à cet endroit.</p> <p>Nuisance du chantier</p> <p>Les travaux sont toujours porteurs de nuisances (bruit, pollution, risque de pollution potentielle comme le déversement d'hydrocarbures, fuite d'huile de carter et/ou de commande hydraulique, rejet de déchets) Les exigences sont de respecter un chantier propre selon le SDAGE en vigueur. La promenade étant très proche de la route RD7, il serait souhaitable de minimiser si possible le bruit, par le choix des matériaux, et la forme du mur. Cette proposition serait bénéfique aussi bien pour les humains que la faune sauvage et donc la biodiversité.</p> <p>Les précautions prises pour préserver les habitats de la faune aquatique (suivi annuel des massifs d'herbiers aquatiques et frayères à lithophiles) pendant le chantier semblent convaincantes. Le fait de programmer le chantier en évitant les périodes de frai et de nidification (avril à juillet) en accord avec les recommandations Européennes est apprécié. La vigilance vis à vis des crues annoncées est restreinte de décembre à mars et devrait être étendue jusqu'à juin au vu des périodes de crues récentes.</p> <p>Enfin, il serait souhaitable d'imaginer dès maintenant les possibilités de continuité vers le pont de Levallois et le pont d'Asnières afin d'assurer la jonction avec les berges d'Asnières.</p>

Support	Date	N°	Auteur	Domicile	Ville	Observations
Registre Mairie	15-avr	40	Marijke Van Vonno	2, rue Léon Boursier	Courbevoie	<p>J'habite depuis 33 ans l'immeuble en front de Seine, près du pont de Courbevoie, à l'angle de la rue Jean-Baptiste Charcot et n°2 de la rue Léon Boursier avec vue sur le pont, la Seine en amont et en aval.</p> <p>J'ai pu assister graduellement à la dégradation et à la vétusté de la Berge de la Seine depuis le pont de Courbevoie en aval vers le pot de Levallois et également à celles en surface, et ceci depuis plus de 10 ans.</p> <p>J'ai pu assister également à l'aménagement de la berge de la Seine depuis le pont de Courbevoie vers la SN BS (Société Nautique de la basse Seine), disons Molière. J'ai plusieurs contributions à communiquer :</p> <p>Le résumé non technique (p.15) décrit que le site d'étude se trouve sur la commune de Courbevoie, dans le Département des Hauts-de-Seine, sur le domaine public fluvial (DPF) géré par les Voies Navigables de France (VNF). La VNF Bassin de la Seine et Loire aval est une des directions territoriales de VNF, couvrant 5 régions, dont l'Île-de-France (dont les Hauts-de-Seine) et 18 départements.</p> <p>Or le projet est financé à 70 % par le département des Hauts-de-Seine et de 30 % par la commune.</p> <p>Les pièces jointes définissent le rôle des VNF, notamment elles gèrent, exploitent, modernisent et développent la gestion globale de l'eau, concourent à la prévention des inondations, favorisent les loisirs en plein air actifs, concourent à l'aménagement des territoires et à la qualité de vie ; la réappropriation de la voie d'eau par les citoyens.</p> <p>Le projet de la berge trouvera sa magnificence véritable qu'en plantant tout le long de la RD7 un rideau d'arbres, comme le Département l'a fait avec succès à Asnières (dont les ponts en fer de Clichy sont représentés par l'impressionniste Emile Bernard). Cela apportera l'harmonie nécessaire avec les autres communes le long de la RD7. Par ailleurs le même projet d'aménagement des berges de la Seine entre les ponts d'Asnières sur Seine a fait l'objet d'une E.P. en 2022 peut-être une source d'inspiration.</p> <p>Nous pensons qu'il est inutile de rajouter des places de stationnement le long de la RD7. Les personnes désireuses de se détendre le long de la Seine prendront les transports en commun, leur vélo ou leurs jambes. Il serait de bon goût de supprimer toutes les places de stationnement d'autos.</p> <p>Conclusion : le projet mérite d'être revu et corrigé vers un projet beaucoup plus ambitieux. D'autant plus que presque 20 ans se seront écoulés depuis l'arrêté préfectoral n°2009-147 du 28 octobre 2009 pour les deux linéaires des berges.</p>
Registre Mairie	15-avr	41	Gaël PHILBERT	Rue Pierre Brossolette	Courbevoie	Très beau projet pour redonner vie aux berges de Seine, la végétalisation liée aux espaces de promenade apportent un vrai plus au projet. Le décaissement par rapport à la route doit permettre de réduire le bruit qui est important.
Registre Mairie	15-avr	42	Stéphane Boujon	Rue Marceau	Courbevoie	Très beau projet, seules inquiétudes : les points d'accès Ville-quai de Seine, à mon sens pas assez d'accès sécurisés et dommage que ce réaménagement ne soit pas jusque vers le pont de Neuilly avec là encore des passerelles et réaménagement d'un plan d'ensemble de la RD7. Qu'en est-il également des aménagement des pistes cyclables le long des bords de Seine et axe Neuilly-Paris ? Zones de végétalisation ? Zones de barges sur la Seine pour accès service de restauration, guinguettes.
Registre Mairie	15-avr	43	Vincent Julé		Courbevoie	Espaces réservés aux lieux d'animation peut-être trop petits. Réflexion autour d'une avancée plus grande devant le parc de Bécon. Penser à des systèmes flottants pour augmenter la taille sur le fleuve. Point qui m'interroge : seulement 2 accès. Attention aux PMR. Prévoir endroits pour s'asseoir au calme plus grand, exemple sur les avancées.

Annexe 7

Cône de Visibilité
Transmis par mail le 31 mai 2023

Mail reçu le 31 mai 2022

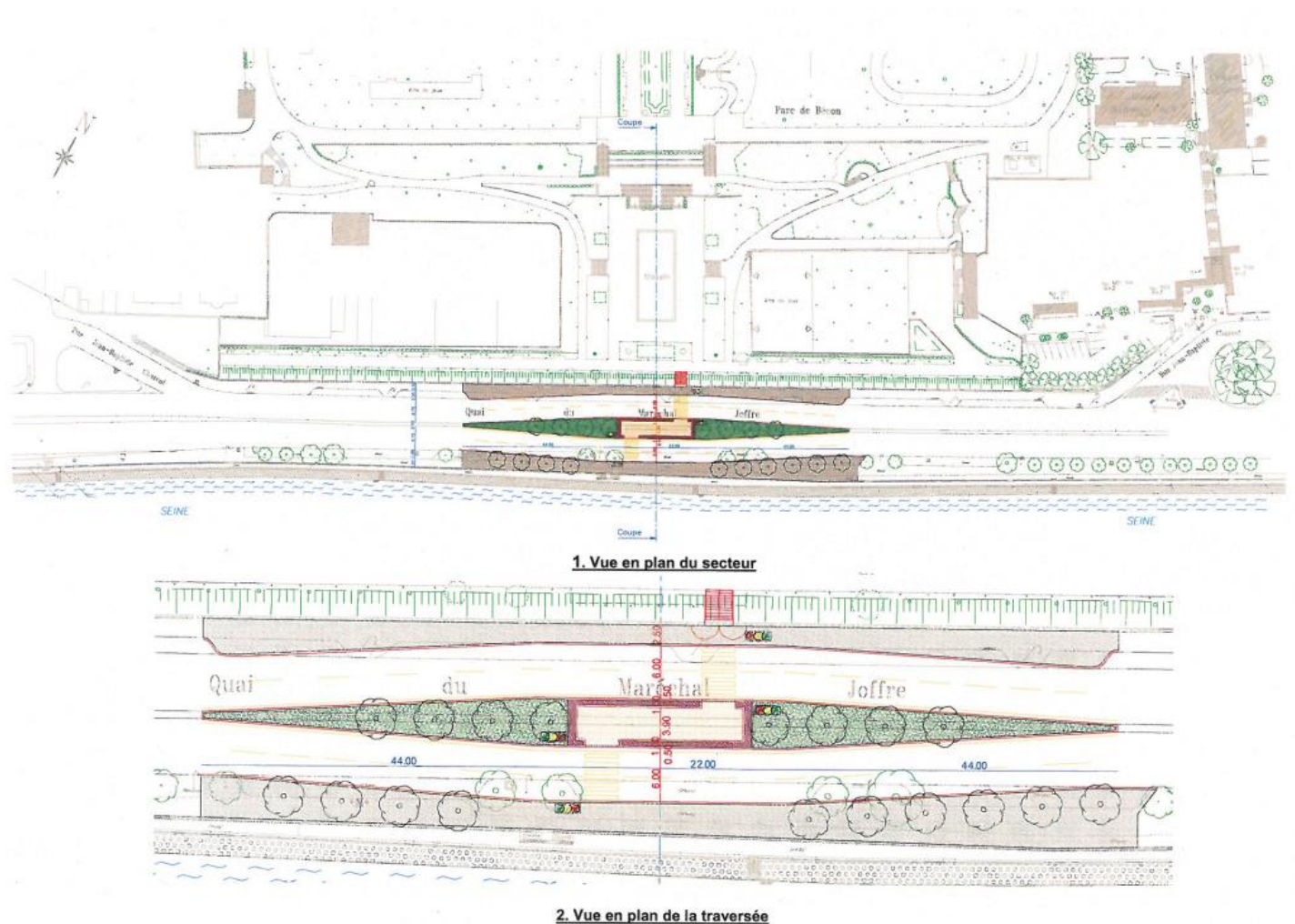
Bonjour Madame,

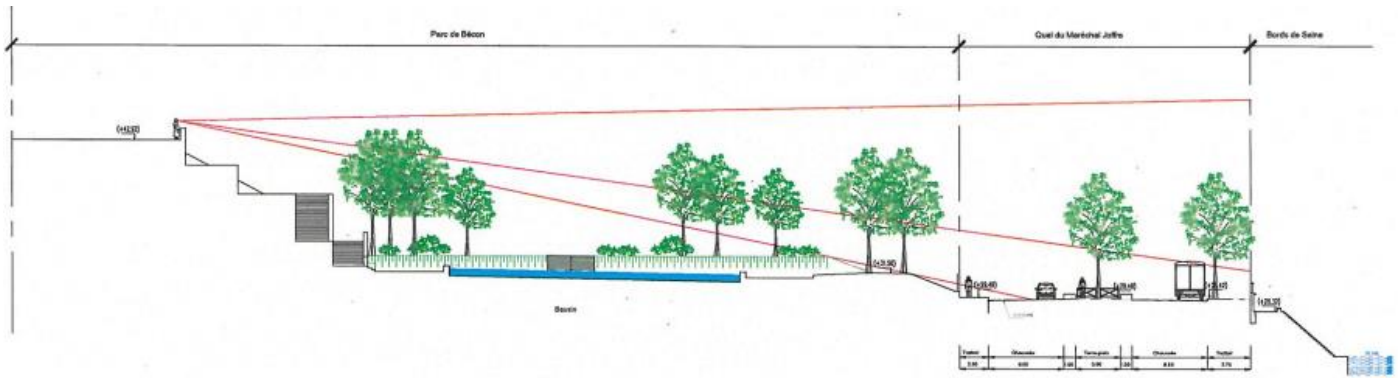
Veillez trouver ci-joint un document qui a été produit il y a quelques années par nos collègues de la voirie pour esquisser ce que pourrait être la traversée piétonne en abordant notamment cette question de cône de visibilité en coupe (cf. p.2) ainsi qu'une photo prise depuis la terrasse du parc de Bécon au mois de septembre dernier qui complète bien ce document, en comparant l'état actuel avec le photomontage de l'après (p.3) du document.

Bien cordialement,

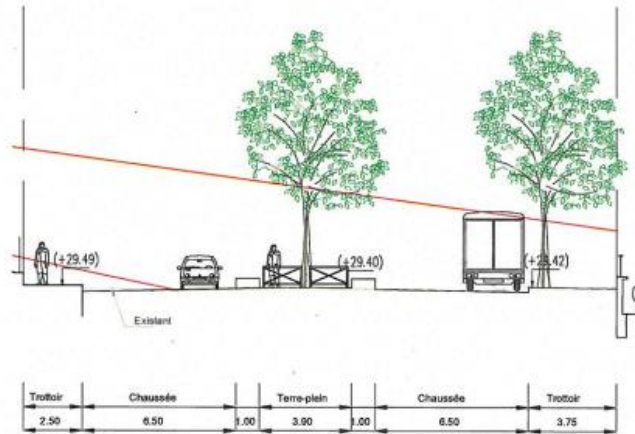
Luce TROUCHE

Chargée d'opération aménagement des berges de Seine
Pôle Attractivité, Culture et Territoire
Direction de l'eau
Service Etudes et travaux – Unité Travaux Seine





3. Coupe en travers du secteur



4. Coupe en travers de la traversée



5. Perspective 3D depuis le parc de Bécon